



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

2024/2028
4ème échéance



02 avril 2024

Préambule

La Ville de Grasse a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en juin 2019.

La Directive Européenne 2002/49/CE transposée dans les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement impose la réalisation et la révision à échéances fixes, tous les 5 ans, des Cartes du Bruit dites « Stratégiques » (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Il s'agit de protéger la population et établissements sensibles des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes.

Cette obligation concerne, entre autres, les communes incluses dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, liste fixée par l'arrêté ministériel conjoint du 22 décembre 2021.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient.

Il présente, dans un premier temps, les sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les conditions de son élaboration.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- Les éléments de diagnostic issus des Cartes de Bruit Stratégiques ;
- La consultation du public ;
- La connaissance des actions engagées et prévues en matière de réduction du bruit par la Ville de Grasse et ses partenaires.

Ce plan énonce trois objectifs principaux :

- La réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux ;
- L'identification et la mise en valeur des « zones de calmes » ;
- L'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements du territoire.

Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les PPBE :

- Les **Cartes de Bruit Stratégiques** (CBS) sont arrêtées et publiées par le représentant de l'Etat dans le département. Elles ont été approuvées par le préfet du département des Alpes-Maritimes en date du 4 décembre 2018 (A.P. n° 2018-862). Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture du département Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Bruit ».
- Au titre de sa compétence environnementale de « lutte contre les nuisances sonores », l'élaboration et l'approbation du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** relèvent donc de l'autorité du maire.

Les communes gestionnaires d'un réseau routier identifié avec plus de 3 millions de véhicules/an, soit plus de 8200 véhicules/jour, sont dans l'obligation de réaliser un PPBE pour les tronçons identifiés. Ainsi, la commune de Grasse est tenue d'élaborer un PPBE dont l'approbation finale est attendue avant le 30 juin 2024.

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Ce plan couvre la période 2024-2028.

La construction du PPBE a été menée à travers plusieurs rencontres dans une démarche partenariale entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune.

Elle s'est déroulée en 3 étapes :

- Réunion de présentation du PPBE ;
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE ;
- Rédaction du PPBE communal.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communal.

Quelques notions sur le bruit

Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée L_{Aeq} (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB) .

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

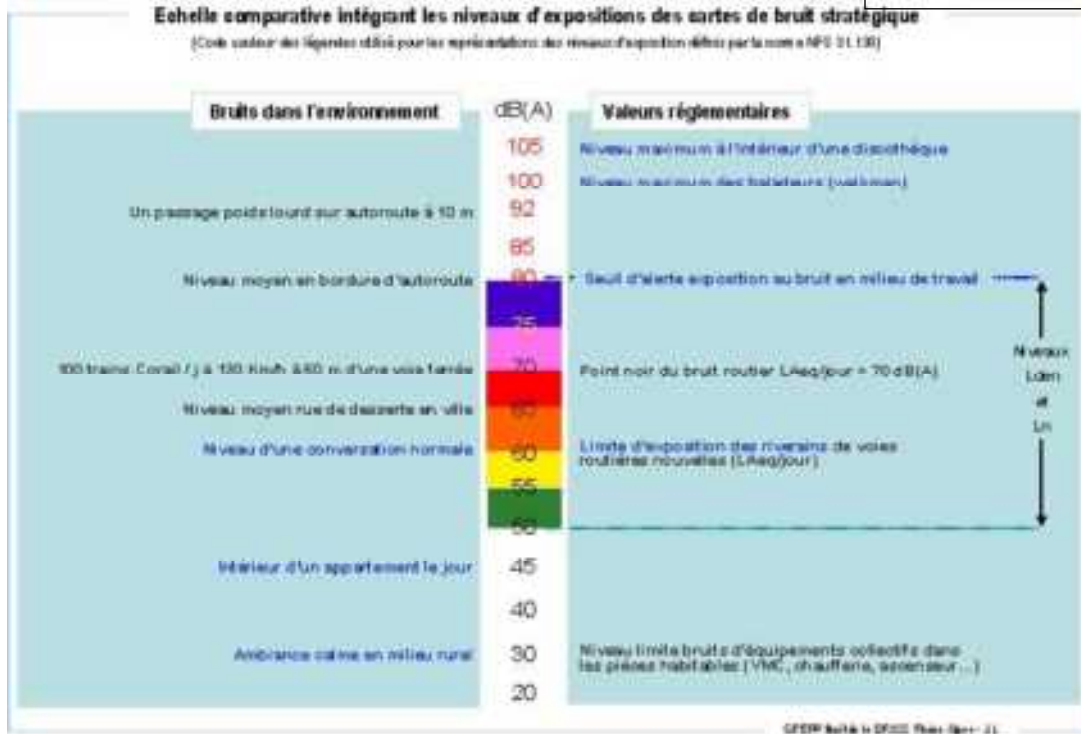
Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	C'est augmenter le niveau sonore de	C'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB nettement :
4	6 dB	on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort :
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention :
100,000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter



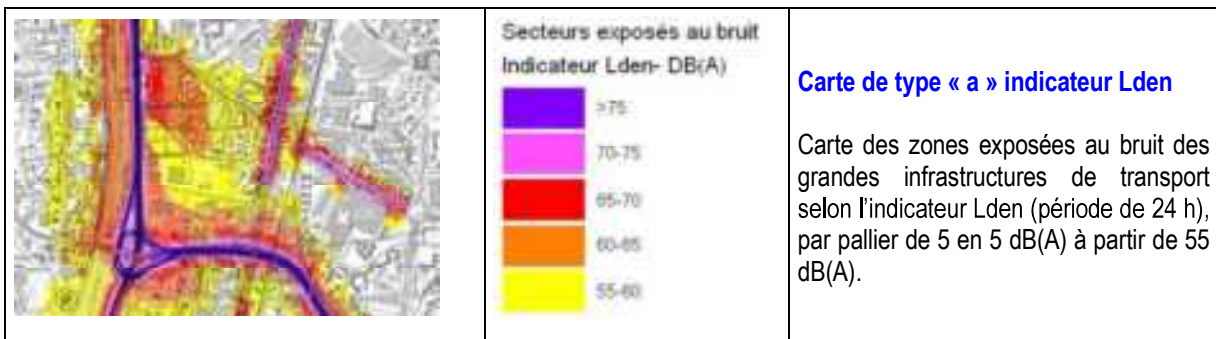
Le diagnostic territorial

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne L_{den} (pour les 24 heures) et L_n (pour la nuit), pour plus de détail se référer au chapitre 5 partie « Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français ». Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Il existe cinq types de cartes stratégiques du bruit :



Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

	Secteurs exposés au bruit indicateur Ln - dB(A) >70 65-70 60-65 55-60 50-55	Carte de type « a » indicateur Ln Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) .
	Secteurs affectés par le bruit	Carte de type « b » Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)
	Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A) Lden>68	Carte de type « c » indicateur Lden Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).
	Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A) Ln>62	Carte de type « c » indicateur Ln Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne).

Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture du département Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Bruit ».

Les 4 itinéraires détaillés ci-après sont répertoriés comme supportant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 3 millions de véhicules / an, soit environ 8 200 véh/j :

- C1_grasse :** Chemin de la Panouche, du carrefour avec la RD 2562 et la limite communale Grasse - Peymeinade
- C2_grasse :** Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du Giratoire des Chasseurs Alpains à l'intersection pénétrante Grasse / Cannes et D6185
- C3_grasse :** Avenue Sidi Brahim, boulevard Marcel Pagnol, route de Cannes entre l'intersection de l'avenue Sidi Brahim et le chemin des Poissonniers et l'intersection de la route de Cannes et de l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord.

Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

C4_grasse : **Avenue Louis Cauvin, chemin de Masseboeuf, chemin du Collet de St Marc**, entre l'intersection avenue Louis Cauvin et D304 et l'intersection chemin de Masseboeuf et D4.

Les cartes de bruit des arrêtées en date 4 décembre 2018 permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations aux sources de bruit décrites ci-dessus. Les graphiques et tableaux ci-dessous résument ce diagnostic.

Par ailleurs, leur analyse a été effectuée en tenant compte de la perception générale que nous avons du territoire communal.

Dénombrement des populations exposées hors agglomération :

Infrastructure	Lden en dB(A)					
	Nombre d'habitants					> valeur limite
	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	> 68
C1_grasse	42	52	7	20	0	22
C2_grasse	638	965	712	69	0	359
C3_grasse	196	80	130	1	0	27
C4_grasse	66	70	126	10	1	11

Tableau : Exposition des populations

Dénombrement des populations exposées en agglomération

L'article 5-II de l'arrêté du 4 avril 2006 précise qu'un décompte spécifique des populations situées au sein d'une agglomération (*) traversée par l'infrastructure soit produit. Le réseau communal visé dans ce document n'est pas concerné par ce décompte puisque totalement situé à l'extérieur du territoire d'une agglomération selon la liste fixée par l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement

(*) Selon la liste fixée par l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement

Établissements sensibles exposés de jour

Infrastructure	Lden en dB(A)					
	Nombre d'établissements de santé (S) et d'enseignement (E)					> valeur limite
	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75;...[	> 68
C1_grasse	0	0	0	0	0	0
C2_grasse	0S;1E	0	0	0	0	0
C3_grasse	0S;1E	0	0	0	0	0
C4_grasse	0	0S;1E	0	0	0	0

Tableau : Établissements sensibles exposés au bruit (E : établissement d'enseignement ; S : établissement de santé)

Établissements sensibles exposés de nuit

Infrastructure	Ln en dB(A)					
	Nombre d'établissements de santé (S) et d'enseignement (E)					> valeur limite
	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;...[	> 62
C1_grasse	0	0	0	0	0	0
C2_grasse	0	0	0	0	0	0

Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

C3_grasse	0	0	0	0	0	0
C4_grasse	0S;1E	0	0	0	0	0

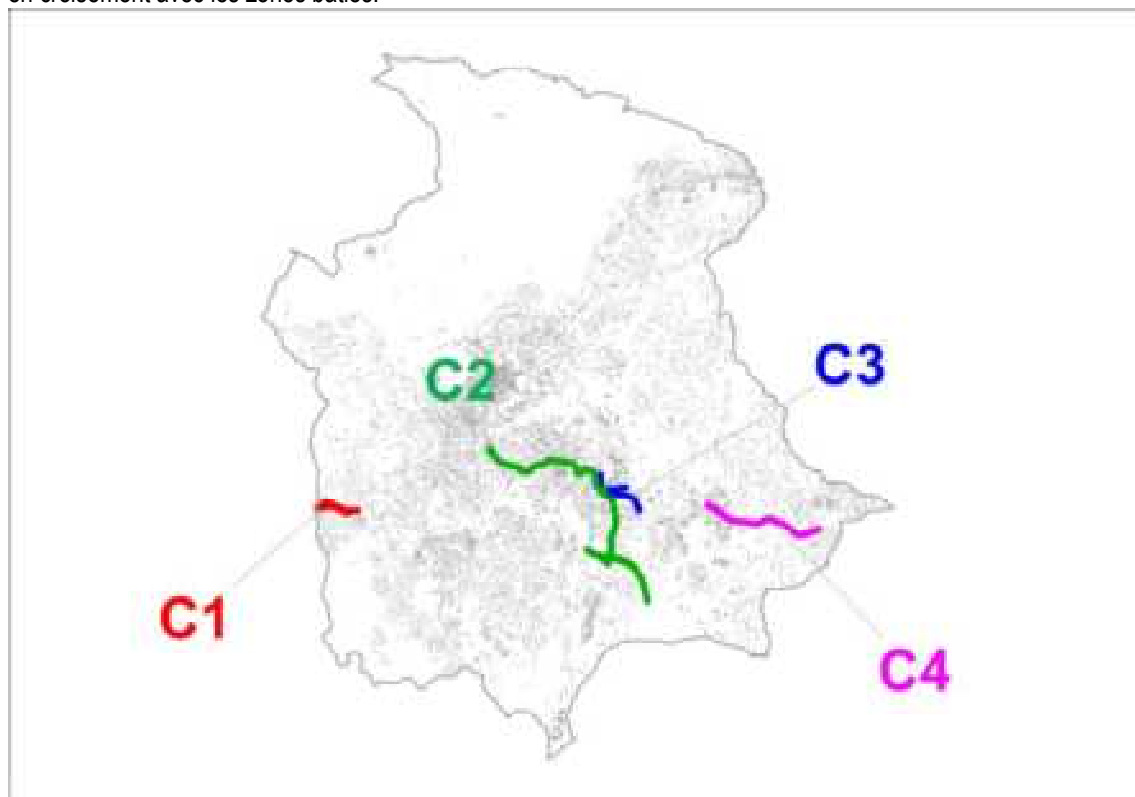
Tableau : Établissements sensibles exposés au bruit (E : établissement d'enseignement ; S : établissement de santé)

Superficie exposée (en km²)

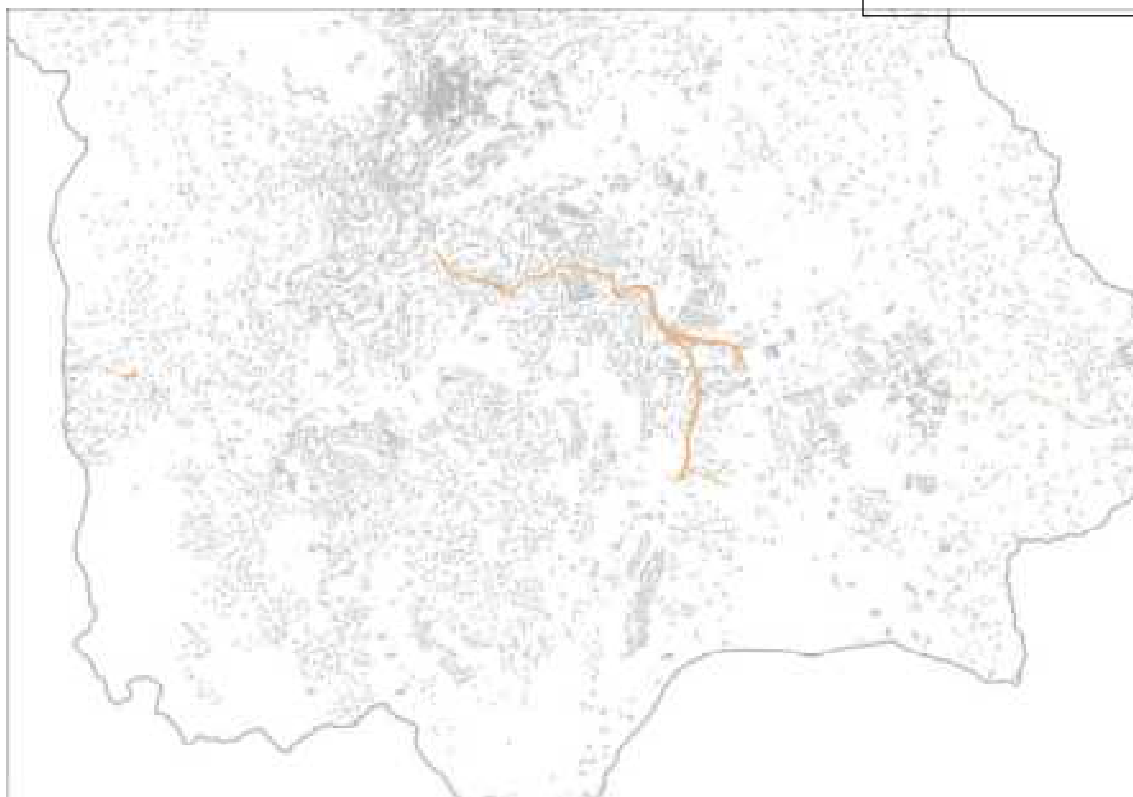
Infrastructure	Superficie exposée en km ²		
	> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)
C1_Grasse	0,09	0,02	0,00
C2_Grasse	0,54	0,17	0,00
C3_Grasse	0,14	0,04	0,00
C4_Grasse	0,2	0,04	0,00

Les zones affectées par le bruit

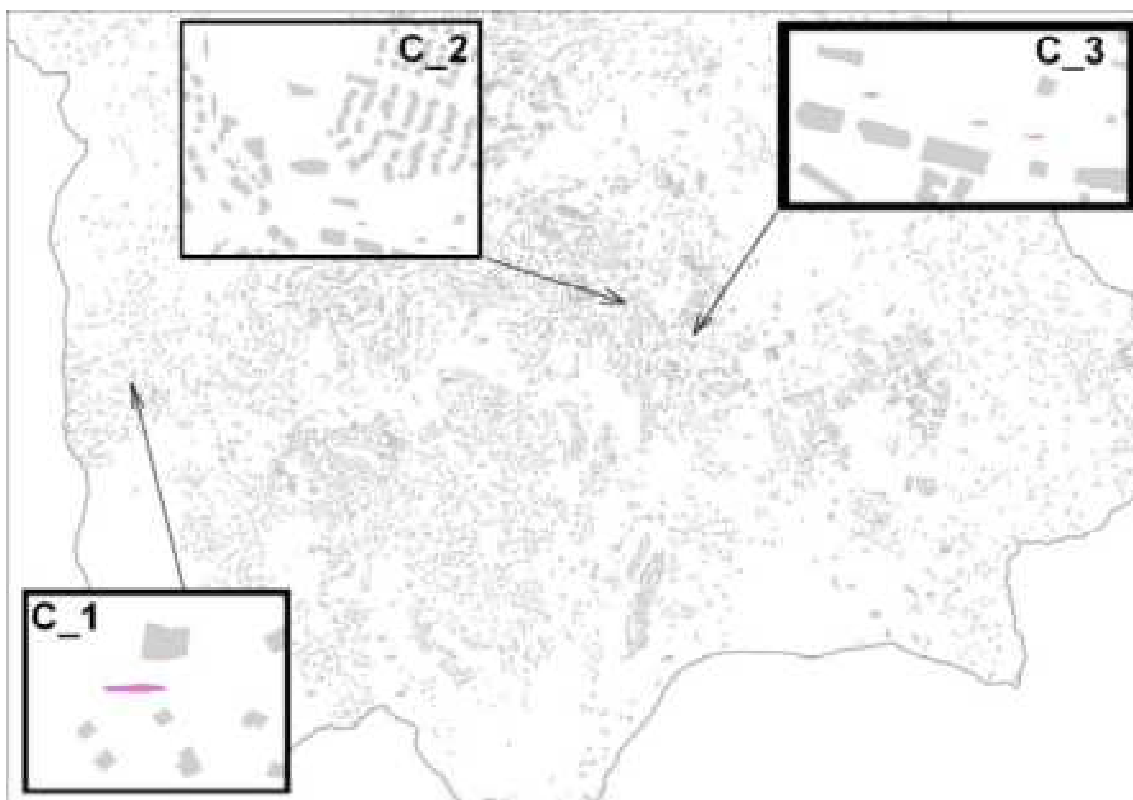
Les territoires sensibles au bruit ont été identifiés par l'analyse des cartes de dépassement des valeurs limites, en croisement avec les zones bâties.



Situation géographique des itinéraires identifiés comme supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an



Zones où la valeur limite de nuisance de jour (68 dB(A) – Lden) est susceptible d'être dépassée.



Zones où la valeur limite de nuisance de nuit (62 dB(A) – Ln) est susceptible d'être dépassée.

On peut s'apercevoir qu'à de très rares exceptions près, les dépassements du niveau sonore réglementaire de jour se limitent à l'emprise de la chaussée, tandis que l'on atteint les limites techniques de modélisation du bruit en période nocturne (Ln).

En effet, ces zones, limitées à de très faibles superficies sur les itinéraires C_1, C_2 et C_3, peuvent être assimilées à des artefacts des traitements numériques réalisés.

Ils convient également de préciser qu'en ce qui concerne l'itinéraire C_4 aucun dépassement n'est relevé pour la période nocturne.

Les objectifs de réduction du bruit

Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français :

La directive européenne impose aux états membres l'utilisation des indicateurs L_{den} et L_n pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur L_{den} se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left(\frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{L_e + 5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{L_n + 10}{10}} \right)$$

où L_d est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le L_{den} il est pris tel quel

L_e est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le L_{den} il est pondéré par 5dB

L_n est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le L_{den} il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français L_{AeqT} (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

Des valeurs limites encadrées par la réglementation, mais des objectifs fixés par la collectivité :

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/santé.

Les textes français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier national et ferroviaire national, d'une part et le réseau départemental d'autre part, les objectifs de réduction sont ceux indiqués dans les PPBE des autorités compétentes correspondantes, respectivement le préfet du département des Alpes-Maritimes et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le PPBE « Etat » a été approuvé le 28 décembre 2018 et est disponible à l'adresse <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>. Le PPBE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes a été approuvé le 18 octobre 2021 et est disponible à l'adresse <https://www.departement06.fr>.

En ce qui concerne les infrastructures routières dont la commune de Grasse est gestionnaire, il peut être envisageable d'effectuer des traitements à la source ou à la réception.

Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

En cas de réduction du bruit à la source, les objectifs acoustiques après action sur l'infrastructure peuvent être adaptés des objectifs de contribution sonore explicités dans la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des transports terrestres :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV+ voie ferrée conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades, des objectifs peuvent être adaptés de ceux définis dans cette même circulaire :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$L_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$L_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Les zones de calme

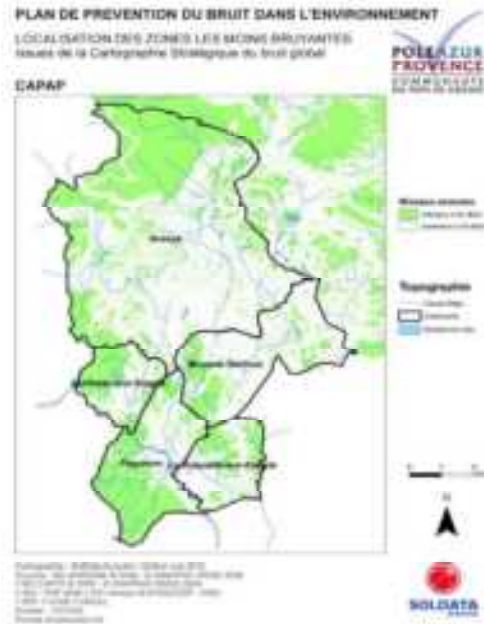
Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Une zone calme est donc considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures, et est en revanche susceptible d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, repos, zone de rencontre ...).

Le critère de localisation d'une éventuelle zone de calme se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Du point de vue quantitatif, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs exposés au-delà de 55dB(A) en L_{den} . Les cartes de bruit réalisées révèlent qu'environ 2% de la superficie du territoire de la commune de Grasse est concerné par ce critère.

Du point de vue qualitatif, des critères comme l'usage des lieux (repos, détente, activités sportives, équipement, ...), leur perception (ce que l'on voit, ce que l'on ressent, ...), leur valeur paysagère et naturelle (végétalisation, ...), la qualité des sons présents (rythme, distinction, ...) et des critères plus divers comme leur domanialité (public ou privé), leur proximité, leur accessibilité, leur propreté ou encore leur sécurité peuvent être pris en considération par l'autorité compétente.



La **notion de calme** étant pour partie **subjective**, cet état des lieux devra être affiné en impliquant la coopération des services des collectivités et des habitants.

En effet, les services de proximité des collectivités et les habitants peuvent apporter des points de vue et des savoirs permettant une meilleure définition de ces zones calmes appelées parfois « de détente » ou encore « de ressourcement », ou de « bien-être ».

La **sensibilité des habitants** vis-à-vis de ces zones de calmes potentielles pourrait permettre à la ville de Grasse une meilleure prise en compte de celles-ci et la mise en place d'éventuelles actions de préservation.

La ville de Grasse s'engage à mener des échanges avec les différents acteurs dans les années à venir afin d'aboutir à une définition plus fine des zones calmes pour les prochaines révisions du PPBE.

Une première approche de ces zones pourrait être établie sur la base de critères plus qualitatifs que ceux apporter par le niveau sonore, la taille, la distance aux zones habitées ou encore la densité de population, qui sont des critères quantitatifs.

Le « Guide national pour la définition et la création des zones calmes » réalisé en 2008 pour le compte du MEDD définit donc 3 critères qualitatifs :

- La possibilité d'être au calme (avec éventuellement le renvoi vers un type de paysage ou à une perceptive visuelle).
- Les attentes fonctionnelles (correspondance entre la fonction d'un espace et ses caractéristiques environnementales).
- La capacité de discuter de manière intelligible.

Une fois que les zones calmes de la ville de Grasse seront caractérisées de manière plus fine, celles-ci pourront faire l'objet d'un classement, de mesures de préservation ou de protection. En complément d'actions sur la réduction du bruit, des actions portant sur plusieurs champs décrites dans le « Guide national pour la définition et la création des zones calmes » réalisé en 2008 pour le compte du MEDD pourront être mis en oeuvre : il s'agit d'actions :

- Sur l'urbanisme : au travers de documents tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou les Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).
- Sur la végétalisation des espaces, et la socialisation des espaces verts (fermes familiales, etc.).
- Sur l'agencement de l'espace public (qualité du mobilier urbain, dégagement des vues, liens entre les bâtiments, etc.). Les « zones de rencontre » en sont un bon exemple.
- Sur l'organisation des déplacements et des flux de transports sur le territoire.
- Sur les méthodes de consultation auprès des habitants : procédures dites participatives.

Pour la commune de Grasse il est proposé d'identifier les zones suivantes comme des « zones calmes ». Il s'agit de :

- Les espaces verts (parc départemental de Roquevignon, Jardin de la Princesse Pauline, etc.) ;
- Les esplanades urbaines (dalle, cœur d'îlots, place, etc.) ;
- Les terrains de sports et de loisirs (stades, équipements sportifs, etc.) ;
- Les aires de jeux ;
- Les cimetières et les lieux de mémoire ;
- Le parc naturel régional des Alpes d'Azur ;
- Les espaces boisés classés ou non ;
- Les quais et promenades le long des cours d'eau (canal de la Siagne) ;
- Les cheminements modes doux (sentier de randonnée, véloroute, cycle-rail, etc.).

Pour préserver ces zones de calme, la commune de Grasse préconise les mesures suivantes :

- La mise en place sur le site de panneaux d'information, mentionnant l'existence de ces zones rappelant aux usagers quelques principes de comportement à respecter ;
- Une veille au regard des éventuels projets susceptibles de modifier la qualité sonore de ces lieux ;
- La mise en place d'un suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de l'environnement sonore de ces zones.

Les mesures réalisées depuis 5 ans par la collectivité

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

➤ Voiries communales

- Réalisation de portions de voies limitées à 30 km/h (dispositifs pédagogique lumineux installés sur les axes les plus passant visant à favoriser la réduction de la vitesse)
- Réhabilitation de places et voiries communales (boulevard Carnot, boulevard Maréchal Leclerc, place du Caporal Vercueil, du Rouachier, du Lieutenant Georges Morel, etc.) ;
- Installation de feux verts récompenses (route de la Paoute) : si le conducteur respecte la limitation de vitesse, le feu passe au vert : c'est la récompense, s'il va trop vite, il reste au rouge ;
- Installation de ralentisseurs (coussins berlinois, dos d'âne, plateau, chicanes, écluses etc.) ;
- Réalisation d'un carrefour giratoire (remplacement d'un croisement géré par signalisation lumineuse tricolore par un giratoire avenue Henri Dunant, création d'un giratoire route d'Auribeau)
- Aménagement de voirie le long de la route communale dans la traversée de la ville (boulevard du Jeu de Ballon) ;
- Création d'une voie dans le quartier de la gare permettant le désenclavement des ensembles immobiliers en les ouvrant sur la ville permettant d'améliorer le fonctionnement urbain et de bénéficier de la dynamique engendrée par la remise en fonction de la gare TER.

➤ Eco-mobilité

- Depuis 2019, élargissement des horaires de piétonisation du centre historique de Grasse (de 10h à 23h). Certaines rues du centre historiques ont été interdites à certaines heures aux véhicules motorisés ;
- Equipement de deux gyropodes pour les déplacements de la police municipale dans le centre historique ;
- La flotte automobile de la Mairie de Grasse intègre progressivement de plus en plus de véhicules électriques : en 2017, 3 véhicules citadins électriques et un scooter électrique. Le nettoyage des rues est réalisé avec des véhicules électriques. De même pour la CAPG avec l'acquisition de 2 véhicules électriques en remplacement de 2 véhicules thermiques ;
- La collecte des déchets en centre-ville est assurée par des véhicules électriques ;
- Création d'un parc de véhicule mutualisé (véhicule partagé à plusieurs) pour les services municipaux ;

➤ **Réglementation**

- Arrêté municipal du 16 février 2021 réglementant les heures légales pour effectuer des travaux de bricolage et de jardinage pour les particuliers ;
- Le conseil municipal a accordé la gratuité du stationnement pour une durée de deux heures pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (délibération du 27/03/2018 n°2018-71, arrêté n°20 P /2018) ;
- Réglementation de la circulation des poids lourds sur les voiries communales selon leurs gabarits, leurs statuts, leurs tonnages (multiples arrêtés). En fonction des demandes, une dérogation ponctuelle peut être accordée.
- Utilisation de matériels homologués par les services municipaux chargés de l'entretien et de la propreté des espaces publics ;
- Réglementation des livraisons dans la commune : avant 10h dans le secteur sauvegardé contre 24h/24 en dehors ;

➤ **Sensibilisation et contrôle**

- Une campagne de sensibilisation au mieux vivre ensemble a été lancée en mars 2019. Il est rappelé que les bruits nocturnes et diurnes sont réglementés par la loi et que leur abus porte atteinte à la santé, à l'environnement et à la tranquillité publique ; (arrêté municipal ?)
- 24 radars pédagogiques contrôleur de vitesse ont été installés, à l'approche d'un passage piéton ou d'une intersection dangereuse, afin de prévenir le conducteur de sa vitesse et de l'inciter à ralentir. Les données enregistrées sont étudiées et analysées bimensuellement afin de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous ;
- Achat d'un radar mobile permettant de calculer le nombre de véhicules passant par jour dans les deux sens ;
- Achat d'un sonomètre utilisé par la police municipale lors des contrôles routiers (vitesse et/ou bruit) programmés régulièrement. A la demande des élus de quartiers (suite aux doléances des administrés) des contrôles routiers supplémentaires sont programmés (vitesse et/ou bruit) ;
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé donne un avis en matière de prévention contre les nuisances sonores issues des activités urbaines dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, des dossiers d'enquête publique (ICPE), des demandes de dérogation pour fermeture tardives des établissements musicaux et de loisirs ;
- Sensibilisation des lycéens sur les nuisances sonores engendrées par les deux-roues motorisés ;
- Campagnes de contrôles de bruit des deux roues par la police nationale et municipale ;
- Installation de signaux lumineux afin d'inciter les conducteurs à ralentir ;
- Eclairage et mise en valeur des passages piétons afin d'inciter les conducteurs à ralentir ;

➤ **Transports**

- Plan de Déplacements Urbains (PDU) : Révision du PDU du Pays de Grasse par la CAPG : 2017 - 2027 (enquête publique 18 mars au 18 avril et approbation juin 2019) ;
- Plan de Mobilités : Avril 2018 : Signature Convention Plan de Mobilité du Parc d'Activités des Bois de Grasse / octobre 2018 : Signature Convention Plan de Mobilité Institut Fénélon ;
- Bornes de recharges pour véhicules électriques : Juillet 2018 : mise en service de 95 au total sur CAP'AZUR dont 13 sur la commune de Grasse ;
- Covoiturage : Promotion du covoiturage : 3 applications de covoiturage lauréates de l'appel à projet lancé par le département et convention entre une start-up et la CAPG pour favoriser le covoiturage pour les trajets vers l'école ou les loisirs. Mars 2019 : Mise en service d'une aire de covoiturage au niveau du rond-point de l'Alambic à Grasse (Partenariat CAPG + CD06 + communes)
- Vélo à Assistance Electrique (VAE) : Octobre 2018 : Lancement service la Bicyclette du Pays de Grasse : location de 20 VAE pour le grand public (durée location 1 mois pour 32€). Il est prévu en 2019 de doubler le nombre de VAE à la location ;
- Système d'embarquement de vélos : Mars 2019 : mise en service d'un système d'embarquement des vélos à bord des bus Sillages sur l'intégralité de la ligne 40 (Grasse Moulin de Brun - Saint-Auban) et sur un véhicule de la Ligne A (JMIP – Saint-Vallier Grand Pré).

- Compagnon de mobilité : Décembre 2018 : lancement de l'application Sillages CAP'AZUR, compagnon de mobilité permettant d'obtenir en temps réel l'information sur la desserte en transports en Commun sur CAPG, CASA (Envibus CAP'AZUR) et CACPL (Palm Bus CAP'AZUR), marche à pieds et vélo ;
 - Cheminement piétons et vélos : Signalisation des cheminements piétons et vélos (centre-ville/gare, itinéraires cyclotouristes) ;
 - Plan de mobilité Ville de Grasse
- **Documents d'aménagement**
- Intégration du classement sonore des voies dans le PLU de Grasse. Les constructions nouvelles situées dans les zones de bruit devront être en conformité avec les règles de protection acoustiques indiquées par décret.

Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Les champs de compétence de la commune en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- La planification, l'urbanisme et l'aménagement (PLU, SCOT, carte communale, ...).
- La sensibilisation, l'éducation et la communication.
- La création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments communaux.
 - Remplacement des fenêtres vétustes par du double vitrage (CCAS 2019)
- La réalisation d'étude acoustique et le suivi acoustique de l'environnement sonore.
- Le soutien à des programmes de lutte contre le bruit, en initiant des partenariats ou en cofinçant certaines actions.
- La politique de déplacements (PDU, ...)
 - La ville de Grasse réalisera un Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) ;
- La collecte des déchets
- La salubrité publique
- La création, l'aménagement et la requalification des voies communales.

Description de l'action	Impact acoustique attendu	Date réalisation
Aménagement de pistes cyclables (réalisation conjointe Ville, CAPG, CD06)	Réduction du bruit	
Mise en place d'un sens unique sur le chemin de Saint Marc accompagné d'aménagements de voirie	Réduction de la vitesse Favoriser le cheminement piéton	2022
Rénovation des voiries communales avec pose d'enrobées phoniques : boulevard Carnot	Réduction du bruit	2022
Installations de ralentisseurs, panneau LED, de radars pédagogiques	Réduction de la vitesse	2022-2023
Exploitation des données de fréquentation et de vitesse issues du radar mobile		2022-2023
Aménagement sécuritaire, mise aux normes PMR des abribus, ralentisseurs, trottoir, etc. (CD06/VDG)	Réduction de la vitesse Réduction du bruit Favoriser le cheminement piéton	2019-2020- 2021-2022-2023
Doublement des voies chemin des Chênes (CD06/VDG)	Fluidification du trafic	2020
Aménagement de l'avenue de la Libération : plateaux ralentisseurs, ilots centraux, ralentisseurs, etc. (CD06/VDG)		2019
Création d'une bretelle d'entrée et de sortie de la pénétrante Grasse / Cannes D6185, route de Cannes	Fluidification du trafic Désengorgement	2024
Aménagement du bd Carnot, du bd Victor Hugo, de la rte de Cannes (en 3 phases)		2023-2026

Le maire dispose également de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, le présent PPBE ne contient pas d'action concrète pour lutter contre ces désordres.

Les financements

Les actions relevant de la commune sont financées directement par la commune de Grasse.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Résumé) : Commune de Grasse

(Communauté d'agglomération du Pays de Grasse)

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF6) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF7). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du DF6 et du DF7 / Name of DF6 and DF7

FR_A_DF6_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

FR_A_DF7_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

Nom du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report: [RésuméPPBE_GRASSE_25_06_2019](#)

Reporting entity unique code : A
Type de plan d'actions / Choose the reporting issue: ☐ <u>Agglomeration / Agglomeration</u> UniqueAgglomerationID: ☒ <u>Routes / Roads</u> Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule route, préciser le code UniqueRoadID: ☐ <u>Fer / Railway</u> Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule voie ferrée, préciser le code UniqueRailID: ☐ <u>Aéroport / Airport</u> Code ICAO:

Coût des actions passées / Cost of the noise control programme (en €)	Partiellement Renseigné : NR Le coût des actions passées est difficile a consolidé en raison des multiples actions menées au cours des ces 10 dernières années.
Date de l'arrêté / Adoption date (JJ/MM/AAAA)	25/06/2019
Date d'achèvement des actions passées / Completion date (JJ/MM/AAAA)	25/06/2019
Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date (JJ/MM/AAAA)	17/07/2013 (pour PPBE 1 ^{ère} échéance) 17/07/2018 (pour PPBE 2 ^{ème} échéance)
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit diminue par les actions passées / Number of people experiencing noise reduction	Partiellement renseigné : NR Le nombre de personnes touchées est difficile à évaluer car les actions menées sont multiples et le territoire de la ville de Grasse est vaste.

Ville de Grasse

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Coût des actions futures / Cost of the noise action plan (en €)	Partiellement Renseigné : NR L'évaluation des coûts pour les actions futures est en cours d'élaboration.
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction	Partiellement Renseigné : NR Le nombre de personnes qui seront touchées est difficile à évaluer car les actions menées seront multiples et le territoire de la ville de Grasse est vaste.

Valeurs limites / Limit values in place:

- * La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;
- * Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;
- * L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping:

4 itinéraires sont répertoriés comme supportant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 3 millions de véhicules / an, soit environ 8 200 véh./j. On peut s'apercevoir qu'à de très rares exceptions près, les dépassements du niveau sonore réglementaire de jour se limitent à l'emprise de la chaussée, tandis que l'on atteint les limites techniques de modélisation du bruit en période nocturne (L_n).

Description de la commune

- * La commune de Grasse est membre de la communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) et compte un peu plus de 50 000 habitants pour une superficie d'environ 44 km² ;
- * Un réseau routier de près de 220 km de voiries communales et de 60 km de voiries départementales traversant la ville de Grasse.

Synthèse des cartographies

Publication des cartographies :

www.ville-grasse.fr

Description du nombre de personnes en dépassement de seuil en fonction du type de source de bruit					
	global	Route*	Fer*	Aérien*	Industriel*
L _{den} > Seuil					
L _n > Seuil					

* pourcentage calculé par rapport à la population en dépassement de seuil.

3 établissements d'enseignement et 0 établissements de santé se situent en dépassement de seuil, principalement dû au bruit routier.

Identification des zones bruyantes

Celle-ci s'est faite en 2 temps (1) identification des zones à fort risque de nuisance (en fonction des dépassements de seuil, et de la population résidant dans ces secteurs), et (2) hiérarchisation de ces zones en les comparant en vue d'identifier celles prioritaires.

4 zones bruyantes prioritaires sont alors identifiées :

- C1_grasse : Chemin de la Panouche, du carrefour avec la RD 2562 au giratoire du boulevard de la Tavernière et de l'avenue du Maréchal Juin.
- C2_grasse : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, entre son giratoire avec l'avenue Frédéric Mistral et l'intersection avec la RD 6185 (pénétrante Cannes-Grasse).
- C3_grasse : Avenue Sidi Brahim, boulevard Marcel Pagnol, route de Cannes entre l'intersection de l'avenue Sidi Brahim et le chemin des Poissonniers et l'intersection de la route de Cannes et de l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord.
- C4_grasse : Avenue Louis Cauvin, chemin de Masseboeuf, chemin du Collet de St Marc, entre l'intersection avec l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard Jacques Monod au Cannet et le giratoire de la route de Cannes et de la RD304 à Grasse.

Zones calmes :

Les zones calmes sont définies dans l'article L. 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Les critères de détermination suivant ont servi à leur détermination dans le cas du présent PPBE :

- * Niveaux d'exposition faibles (<55dB(A) en exposition globale) ;
- * Usage : repos, détente, activités sportives, équipements, etc.

Description des zones calmes sélectionnées

Zones calmes	Localisation
Zones calmes 1	Les espaces verts (parc départemental de Roquevignon, Jardin de la Princesse Pauline, etc.)
Zones calmes 2	Les esplanades urbaines (dalle, cœur d'îlots, place, etc.)
Zones calmes 3	Les terrains de sports et de loisirs (stades, équipements sportifs, etc.) ;
Zones calmes 4	Les aires de jeux ;
Zones calmes 5	Les cimetières et les lieux de mémoire ;
Zones calmes 6	Le parc naturel régional des Alpes d'Azur ;
Zones calmes 7	Les espaces boisés classés ou non ;

Ville de Grasse

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Zones calmes 8	Les quais et promenades le long des cours d'eau (canal de la Siagne) ;
Zones calmes 9	Les cheminements modes doux (sentier de randonnée, véloroute, cycle-rail, etc.).

Résumé des actions passées (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions 10 ans avant l'adoption du présent PPBE) / Summary of the noise management actions (and related budget and targets) taken:

Les actions réalisées ou actées dans les 10 ans précédant l'adoption de ce présent PPBE sont présentées selon 4 rubriques :

- * Planification urbaine en amont
- * Intégration environnementale des projets
- * Actions locales
- * Concertations avec les différents gestionnaires

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années relatives à une planification urbaine en amont

Intitulé	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Mise à jour du PLU	1 : classement sonore des voies	1 : NR	1 : NR
Aménagements cyclables	1 : développer l'usage du vélo en réalisant la signalisation des cheminements piétons et vélo	1 : NR	1 : NR
Plan de Déplacements Urbains (PDU)	1 : Révision du PDU, enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019	1 : NR	1 : NR
Location de Vélos à assistance électrique	1 : Création d'un service public de location de vélo à assistance électrique par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur le site intermodal de la Gare SCNF de Grasse	1 : NR	1 : NR
Réduction des vitesses	1 : Réalisation de portions de voies limitées à 30km/h	1 : NR	1 : NR

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années relatives à une intégration réfléchie des projets

Intitulé	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Limitation de vitesse	1 : Installations de ralentisseurs 2 : Modification des carrefours giratoires 3 : Installation de feux récompenses	1 : NR 2 : NR 3 : NR	1 : NR 2 : NR 3 : NR
Eco-mobilité	1 : Elargissement des horaires de piétonisation du centre historique 2 : Intégration de véhicules propres dans le parc auto de la ville de Grasse (électriques, gyropodes) 3 : Création d'un parc de véhicule mutualisé	1 : NR 2 : NR 3 : NR	1 : NR 2 : NR 3 : NR
Sensibilisation	1 : Eclairage et mise en valeur des passages piétons afin d'inciter les conducteurs à ralentir ;	1 : NR 2 : NR	1 : NR 2 : NR

Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

	2 : Installation de signaux lumineux afin d'inciter les conducteurs à ralentir		
<i>Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années relatives à une action locale</i>			
Intitulé	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Requalification des voies	1 : Réhabilitation de voiries communales (avenue Général de Gaulle, avenue Victoria, Avenue Thiers, avenue Mathias Duval, route de la Marigarde, boulevard Victor Hugo, boulevard Fragonard, etc.)	1 : NR	1 : NR
<i>Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années relatives par les autres gestionnaires d'infrastructures sur le territoire de l'agglomération</i>			
gestionnaire	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Conseil Départemental	Plan pluriannuel des investissements concernant l'entretien et la rénovation des voiries départementales	1 : NR	1 : NR
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	1 : Mise en place d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques 2 : Réalisation de Plan de Mobilités sur la commune de Grasse	1 : NR 2 : NR	1 : NR 2 : NR
Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged: Les actions prévues dans les 5 ans suivant l'adoption de ce présent PPBE sont présentées selon x rubriques : * Planification urbaine en amont * Intégration environnementale des projets * Actions locales * concertations avec les différents gestionnaires <i>Mesures de lutte contre le bruit prévues au cours des 5 prochaines années relatives à une planification urbaine en amont</i>			
Intitulé	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Préservation des zones calmes	1 : étude pour proposition de critères, et localisation, sensibilisation pour prise de décision	1 : NR	1 : NR

Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Mesures de lutte contre le bruit prévues au cours des 5 prochaines années relatives à une intégration réfléchie des projets

Intitulé	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Réactualisation PPBE	1 : évaluation du PPBE	1 : NR	1 : NR

Mesures de lutte contre le bruit prévues au cours des 5 prochaines années relatives à une action locale

Intitulé	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Diminution des nuisances sonores	1 : requalification de voiries 2 : changement de revêtements 3 : diminution des vitesses	1 : NR 2 : NR 3 : NR	1 : NR 2 : NR 3 : NR
Réhabilitation établissements sensibles	1 : Traitement phonique des établissements scolaires subissant des nuisances sonores	1 : NR	1 : NR

Mesures de lutte contre le bruit mises prévues au cours des 5 prochaines années par les autres gestionnaires d'infrastructures sur le territoire de l'agglomération

gestionnaire	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nbr de personnes bénéficiaires (si possible)
Conseil Départemental 06	PPI rénovation et aménagement des voies départementales	1 : NR	1 : NR
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Mise en œuvre du plan d'action du Plan de Déplacements Urbaines (PDU)	1 : NR	1 : NR

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan:

Conformément à l'article L571-8 et R571-9 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a lieu pendant une durée de 2 mois, du 18 mars 2019 au 20 mai 2019.

Un avis de consultation du public faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié, 15 jours avant l'ouverture de la consultation :

- Dans le mensuel d'information de la commune de Grasse, le Kiosque de Mars 2019 ;
- Dans la presse locale, Nice-Matin, le 14 mars 2019.

Une consultation du public a été organisée entre le 18/03/2019 et le 20/05/2019

Ville de Grasse
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 2024/2028

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-67-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Les principaux retours ont été les suivants :

Catégorie	Thème	Nombre d'observation
Voisinage (hors champ du PPBE)	Bruit des deux roues	6
	Bruit des camions	3
	Voisinage (appareils de jardinage, fêtes, etc.)	3
Trafic routier	Circulation trop importante	5
	Non-respect de la vitesse	2
	Incivilités	3
	Revêtement de la route	1
	Pollution urbaine	1
Total		24

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en oeuvre et les résultats du plan d'actions passées / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan:

Ce bilan se fera tous les 5 ans à partir du 2nd PPBE, conformément aux dispositions réglementaires.

Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan:

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante : www.ville-grasse.fr



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 67 ENVIRONNEMENT
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
DE 4EME ECHEANCE - CONSULTATION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mèkia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHIEL
Madame Mynam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SAYS PROCUREMENT

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part. aux délibérations N°35 à N°83)

PROCUKATION:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTIN à Madame Anne-Mare DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARULLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHIEL à Monsieur Paul EUZÈRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 67

DU 2 AVRIL 2024

ENVIRONNEMENT

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 4^{ME} ECHEANCE
CONSULTATION DU PUBLIC

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

En application d'une Directive européenne relative à la lutte contre le bruit dans l'environnement, la ville de Grasse, en tant que gestionnaire d'infrastructures de transport terrestre doit engager la révision de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé en 2019 et visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Aussi et dans l'objectif de respecter la Directive européenne, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une consultation du public concernant le projet PPBE de quatrième échéance

INCIDENCE BUDGETAIRE		
SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGSI / Energies et développement durable		

Madame Anne-Marie DUVAL expose

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les gestionnaires d'infrastructures doivent se doter d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Vu les objectifs de cette directive, qui sont :

- de garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
- de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- de protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissant les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Vu la réalisation des objectifs de la directive européenne qui doit se traduire par :

- d'une part, l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports routiers. Cette évaluation est dénommée « carte de bruit stratégiques » (CBS). Les CBS ont été approuvées par le Préfet du département des Alpes-Maritimes en date du 4 décembre 2018 ;
- d'autre part, la programmation des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Considérant que le Conseil municipal qui s'est réuni le 25 juin 2019 a approuvé son premier PPBE couvrant son territoire, en tant que gestionnaire d'infrastructures routières dépassant un certain niveau de trafic (8 200 véhicules par jour), ce document devant être actualisé tous les 5 ans.

Considérant que la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 a défini une 4^{ème} échéance pour réviser les cartes stratégiques de bruit et que de fait, les PPBE de quatrième échéance devront être publiés d'ici au 18 juillet 2024.

Il convient d'approuver l'engagement d'une consultation du public concernant le projet de PPBE de quatrième échéance pendant deux mois, du 8 avril au 8 juin 2024 inclus, notamment par la mise à disposition d'un registre électronique permettant de consigner des observations.

Pour mémoire, il ressort du PPBE de Grasse les principales dispositions suivantes :

- Le bruit routier reste la principale source de nuisance sonore sur la Ville de Grasse ;
- Une identification des zones calmes remarquables pour leur faible exposition au bruit est présentée afin d'envisager une réflexion sur leur préservation ;
- Les principales actions prévues pour la période 2024-2028 sont :
 - Diverses actions permettant de réduire le bruit (pose d'enrobées phoniques, aménagement de pistes cyclables, etc.)
 - Diverses actions permettant de fluidifier le trafic (doublement des voies, création d'une sortie de la pénétrante, modification des croisements, etc.)
 - Diverses actions permettant de réduire la vitesse (feux récompenses, stationnement en alternance, ralentisseurs, etc.)

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation du public concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Grasse de quatrième échéance ;
- **PROCEDER** à la publication de ces documents par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Publication affichée le - 3 AVR. 2024

pour EXTRAIT COMPTABLE

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 3 AVR. 2024



CONTRAT DE VILLE

2 0 2 4 - 2 0 3 0



EDITO

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-68-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

"Face aux défis croissants de notre époque, la démarche Engagements Quartiers 2030, dans les Alpes-Maritimes, se présente comme une opportunité. Pour les cinq prochaines années, cette nouvelle contractualisation vise à catalyser le développement durable, renforcer la cohésion sociale et promouvoir l'innovation au sein de nos territoires."

A travers ce contrat, nous aspirons à forger un avenir où chaque quartier devient un épicerie de résilience, d'équité et de progrès, faisant de notre territoire une référence en matière de qualité de vie et de bien être pour tous.

Il porte l'ambition collective pour chacun des habitants de ces quartiers, de pouvoir s'affranchir de toutes limites, de s'ouvrir au monde plus sereinement et de construire son projet de vie sans discrimination.

Dans les Alpes-Maritimes, la politique de la ville s'articule autour de trois priorités cruciales.

La lutte contre la délinquance juvénile doit être au centre de nos préoccupations. Nous devons investir dans des programmes de prévention et d'éducation, collaborant étroitement avec l'ensemble des acteurs pour créer un environnement propice au développement sain des jeunes, éloignant ainsi les tentations de la délinquance.

En parallèle, notre engagement vers **l'emploi** demeure une priorité majeure. Nous nous efforçons de stimuler l'économie locale en favorisant la création d'opportunités professionnelles variées, contribuant ainsi à la stabilité financière des habitants des quartiers;

Enfin, je tiens à ce que l'égalité entre les femmes et hommes constitue un axe transversal au sein de ce contrat de ville garantissant l'inclusion et la diversité.

Ces trois axes doivent guider notre démarche pour construire un futur équilibré, équitable et sécurisé pour tous les concitoyens des Alpes-Maritimes.

L'aboutissement de cette nouvelle contractualisation est le fruit d'un travail de proximité et de grande qualité mené par les équipes projet des acteurs majeurs. Je tiens particulièrement à saluer le co-pilotage Etat - collectivité - Caisse d'Allocations Familiales. Cette collaboration fructueuse a permis d'animer de nombreux groupes de travail et de concertations citoyennes. Ces échanges particulièrement denses ont permis l'élaboration de feuilles de route partagées, orientations prioritaires des projets de quartiers d'ici à 2030.

Pour répondre aux besoins des deux quartiers sensibles que compte la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, celui-ci se veut concret, pragmatique et se doit de proposer des solutions réalistes.

Sur le fond, les priorités grassoises de ce nouveau contrat de ville ciblent l'essentiel :

- en concentrant nos efforts sur **la réussite éducative** dès le plus jeune âge, permettre la révélation des talents et ouvrir le champs des possibles;
- en unissant nos outils, lever les freins pour permettre **l'accès au plein emploi et le développement à l'entrepreneuriat** des habitants dans les quartiers sensibles;
- en œuvrant pour la **tranquillité publique** grâce à des programmes de prévention, une collaboration étroite avec les forces de l'ordre, et la mise en place de mesures adaptées pour assurer un environnement serein et sûr pour tous les citoyens, contribuant ainsi à l'amélioration globale de la qualité de vie au sein des quartiers.



Pour faire face aux enjeux sociétaux majeurs, ce nouveau contrat affiche la volonté significative de chacun d'intervenir sur son champ de compétences et d'y contribuer avec l'ensemble de ses moyens mobilisables.

Ainsi, il est indispensable de renforcer le travail engagé et je souhaite réaffirmer la pleine mobilisation de l'État au côté de l'ensemble des partenaires de ce contrat de ville, unis autour de deux ambitions fortes : réduire les inégalités entre les territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Hugues MOUTOUH
Préfet des Alpes-Maritimes

EDITO

La Caf est partenaire de la Capg depuis de nombreuses années.

Ce partenariat, qui s'inscrit en particulier dans la convention territoriale globale (Ctg) signée avec l'agglomération et les communes qui la composent, a permis de développer les actions, projets et services en direction des familles de ce territoire.

En articulation avec cette Ctg, la Caf est signataire du contrat de ville, aux côtés de l'Etat et de la collectivité, pour trouver des solutions adaptées aux problématiques des deux quartiers relevant de la politique de la ville.

Les enjeux de rééquilibrage territorial, d'accès aux droits et aux services, de soutien aux familles et de renforcement des liens de proximité trouvent tout leur sens dans les actions soutenues sur ces territoires.

Le déploiement du Service public de la petite enfance (Sppe) constitue ainsi un enjeu prioritaire pour la Caf car il participe du soutien aux enfants comme à l'insertion de leurs parents.

L'animation de la vie sociale, notamment au travers des équipements tels que les espaces de vie sociale et les centres sociaux, et la prise d'initiative des habitants sont des priorités maintenues de la Caf.

Dans le cadre du contrat de ville, la Caf s'attachera aussi à réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.

La Caf continuera son investissement dans l'accès aux vacances pour toutes et tous, notamment en développant les séjours de vacances collectifs pour les familles les plus fragiles.

Pour favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes, la Caf continuera de contribuer aux dispositifs d'éducation aux médias et à l'usage du numérique, comme les Promeneurs du net, de faciliter l'accès à la formation Bafa et en assurant sa promotion auprès des jeunes, des familles et des partenaires.

Dans le cadre du contrat de ville comme des dispositifs de droit commun, la Caf veillera à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence, notamment sur les sujets liés à la scolarité.



Dans le cadre de ses missions, la Caf agira avec ses partenaires locaux pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles en apportant son soutien aux politiques de lutte contre les expulsions locatives et la non-décence.

Par ailleurs, la Caf participera activement, en ce qui la concerne, à la mise en œuvre de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales et aux dispositifs qui pourront l'accompagner.

Frédéric OLLIVIER

Directeur de la caisse d'Allocations familiales (Caf) des Alpes-Maritimes.

EDITO

J'ai toujours eu l'intime conviction qu'il était essentiel de placer les habitants au cœur de notre dynamique collective. **La proximité, l'humain, l'écoute** sont les piliers de la démarche de nos politiques publiques.

Depuis 2015, nous menons une Politique de la Ville ambitieuse pour nos 2 quartiers prioritaires.

Malgré les défis posés par des crises successives, la signature de ce contrat de ville 2024 – 2030, renforce **notre détermination à donner à chaque habitant les moyens de vivre, de s'épanouir et de s'investir en tant qu'acteur de son quartier et de sa ville.**

Chaque jour, nous mobilisons de nombreux leviers pour améliorer la qualité de vie dans nos quartiers : logement, espaces publics, prévention, sécurité, développement économique, éducation, sport, accès aux soins, culture. Notre ambition est double : **agir de manière proche pour répondre aux besoins quotidiens, tout en portant des projets d'envergure visant à améliorer durablement les conditions de vie.**

Récemment, nous avons dévoilé avec fierté des équipements exceptionnels tels que la médiathèque Charles Nègre et le Campus étudiant, tous deux situés dans le quartier prioritaire du Grand Centre. Bientôt, le projet de la ZAC Martelly, représentant un investissement significatif, contribuera à diversifier l'offre commerciale dans le centre ancien. Ces initiatives audacieuses relient un passé prestigieux à un avenir prometteur.

Ces projets audacieux font le lien entre un passé prestigieux et un avenir tout autant prometteur.

- **Une promesse de revitalisation pour le quartier prioritaire du Grand Centre englobant le centre historique de Grasse, le quartier de la Gare et de St Claude,**
- **Une promesse de transformation durable pour le quartier des Fleurs de Grasse.**

Grâce à un tissu associatif dense et extrêmement actif sur notre territoire, ainsi qu'à une collaboration fructueuse entre acteurs publics et associatifs, nous abordons la politique de la ville avec des ambitions renouvelées pour favoriser l'équité territoriale.

Pour concrétiser ces ambitions, le nouveau contrat de ville 2024-2030, nous offre un outil de travail collectif adapté, fruit d'un partenariat solide entre l'État, la CAPG, la Ville de Grasse, la CAF et les bailleurs sociaux.



Ce contrat de ville nous engage tous, dans l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires, autour d'un objectif commun : **restaurer une identité positive de leur quartier et de leur ville.**

Plus que jamais, nous sommes conscients que le chemin vers le « mieux-vivre ensemble » est encore long.

La politique de la ville, c'est du « gagnant-gagnant » : chaque individu peut contribuer au bien-être de sa ville, de sa famille et de son entourage.

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse / Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Politique de la ville ? Politique de cohésion sociale

Une participation étroite des habitants

Un cadre juridique qui évolue

Contrat de ville 2024 - 2030 : ce qui change

Quartiers prioritaires / Chiffres clés

Zoom sur... Les poches de vulnérabilité

Moyens financiers & dispositifs mobilisables

Articulation à construire avec le droit commun

Gouvernance & Animation

ENJEUX PRIORITAIRES & ENJEUX TRANSVERSAUX

Définition de l'enjeu - Sujets prégnants -
Changements attendus - Répondre aux enjeux

Bilan concertation et groupes de travail

ENJEU n°1 - EDUCATION POUR TOUS

Emancipation - Inclusion

ENJEU n°2 - CADRE DE VIE

Bien vivre ensemble au sein de son quartier

**ENJEU N°3 - LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-
L'ENTREPRENEURIAT**

Création d'activités - Insertion professionnelle

P.7

ENJEUX TRANSVERSAUX

P.44

Les transitions

Ecologique - Mobilité - Numérique - Santé

P.45

P.8

P.9

Egalité pour tous

Femme / Homme

P.46

P.10

P.11-12

**Valeurs de la République
& lutte contre les discriminations**

P.47-48

P.14-15

P.16-17

P.18

P.19-20

PROJETS DE QUARTIERS

P.49

Carte d'identité - QPV Fleurs de Grasse

P.50

P.22

PROJET DE QUARTIER FLEURS DE GRASSE

Défi et priorités

P.51-54

P.24-25

Carte d'identité - QPV Grand Centre

P.55

P.25-31

PROJET DE QUARTIER GRAND CENTRE

Défi et priorités

P.56-59

P.32-37

Démarche d'évaluation du contrat de ville

P.60-62

Partenaires signataires

du contrat de ville 2024 - 2030

P.63

P.38-43

**ANNEXE - Conseil citoyen
Missions & fonctionnement**

P.64

GLOSSAIRE

ARS - Agence Régionale de Santé

ASV - Atelier Santé Ville

CAPG - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CLAS

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance

CLSM - Conseil Local en Santé Mentale

CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG - Convention territoriale Globale

DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

DDDFE - Délégation Départementale aux Droits des Femmes
et à l'Egalité

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la
Mer

DICE - Direction des interventions et de la Coordination de
l'État

DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le
racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

DREETS - Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

DSTP - Développement Sociale des territoires & Prévention

EAC - Education Artistique et Culturelle

ERIC (Sud Lab)- Espace Régional Internet Citoyen

FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de
la Radicalisation

GUP - Gestion urbaine de Proximité

MILDECA

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites
Addictives

NPNRU

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PAT - Projet Alimentaire Territorial

PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'emploi

PRE - Programme de réussite Educative

QPV - Quartier (prioritaire) Politique de la Ville

RBOP - Responsable de Budget Opérationnel de Programme

SNU - Service National Universel

SPL - Société Publique Locale

TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

VVV - Ville Vie Vacances

POLITIQUE DE LA VILLE ? POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE



La politique de la Ville est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants. L'objectif est de financer, piloter et coordonner un ensemble de dispositifs et d'actions visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Le CONTRAT DE VILLE est l'outil principal de la politique de la Ville et constitue un cadre structurel, contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires.

Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

À leurs côtés, le conseil citoyen, les habitants, les associations et les bailleurs sociaux participent au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être **recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques de droit commun**, présentes dans les territoires.



UNE PARTICIPATION ÉTROITE DES HABITANTS

Le temps de la concertation citoyenne qui a précédé la définition des enjeux du contrat de ville 2024-2030 a été l'occasion de recueillir une expression directe des habitants des QPV sur le sujet de la participation citoyenne.

Des interrogations sont apparues ponctuellement durant ces rencontres :



- **Comment faire en sorte que les habitants participent davantage à la vie du quartier et à la vie publique ?**
- **Quels outils, lieux, permettraient de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens et par conséquent leur capacité d'interpellation des pouvoirs publics ?**

L'ambition du nouveau contrat de ville nécessite de renforcer cette volonté "d'aller-vers" les habitants pour oeuvrer à l'émergence de dynamiques plus collectives entre résidents, en travaillant notamment sur les pistes suivantes :

- **Développer une communication plus orientée « terrain », avec des actions accompagnées et en pied d'immeuble (balades urbaines, par exemple),**
- **Favoriser la participation citoyenne sur des projets d'aménagement de cadre de vie (par exemple, les séances de concertation réalisées dans le cadre du NPNRU), en recueillant les besoins des habitants en tant qu'usagers de l'espace public,**
- **Proposer des séances d'itération régulières grâce à des outils (questionnaire, ateliers participatifs) afin d'approfondir par thématiques, les sujets prégnants sur les quartiers,**
- **Promouvoir et simplifier la création de "projets habitants", portés par des habitants,**
- **Associer étroitement le conseil citoyen* à l'instance d'évaluation du contrat de ville afin qu'il en soit un acteur essentiel, (*Cf. Annexe - p.62 - Missions & fonctionnement du conseil citoyen)**
- **Relancer une dynamique de concertation locale au QPV, avec un format "ouvert" qui s'adresse à tous les habitants, au-delà des membres du conseil citoyen.**

UN CADRE JURIDIQUE QUI ÉVOLUE



21 fév 2014

LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION URBAINE

Objectif : Réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres avec un critère unique de désignation pour les QPV : la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.



< 2015 >

SIGNATURE DES PREMIERS CONTRATS DE VILLE

Financements de programmations d'actions dans les champs de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie, le renouvellement urbain et l'insertion par l'emploi et le développement économique.

Du fait de l'impact de la crise sanitaire, ils ont été prolongés jusqu'au 31 déc. 2023.



3 avr 2023

COURRIER DU MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

A l'attention des Préfets qui pose le cadre de la nouvelle contractualisation nommée «Engagements quartiers 2030» basée d'une part sur une actualisation des périmètres des quartiers inscrits dans les contrats de Ville et d'autre part sur une contribution citoyenne renouvelée.



13 avr 2023

NOTE DE L'ANCT AUX PRÉFETS

Précise les modalités de réexamen de la géographie prioritaire et définit le travail de concertation avec les élus et les équipes techniques des collectivités (EPCI et communes) afin d'actualiser les périmètres des QPV.



15 mai 2023

CIRCULAIRE DU MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Précise les modalités d'organisation de la concertation des habitants pour identifier les enjeux pouvant être intégrés aux nouveaux contrats de ville.



31 août 2023

CIRCULAIRE DU MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Présente les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville avec, comme nouveauté, l'annonce de programmations pluriannuelles possibles, financement mobilisable sur les quartiers hors géographie prioritaire (poches de pauvreté) et définition de "projets de quartier".



27 oct 2023

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES

Annonces mesures-phares concernant les enjeux nationaux autour du renouvellement de la Politique de la ville et notamment la transition écologique, le plein emploi et un accès aux droits renforcé



28 déc 2023

DÉCRET DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.



04 janv 2024

INSTRUCT° DU SECRET. D'ETAT CHARGÉ DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA VILLE

Relatif à la gouvernance des contrats de ville - Engagements Quartiers 2030 avec une articulation renforcée du contrat de ville avec des dispositifs publics dédiés et de droit commun (Pacte des Solidarités, France Travail, CTG CAF...) et des partenariats publics / privés (Fondation, mécénat...)



ZOOM SUR : NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE DU 31 AOÛT 2023 RELATIVE À L'ÉLABORATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

CE QUI CHANGE... **quartiers2030**

(...) Les futurs contrats de ville ne seront (...) plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. ("projets de quartier")**.



Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être **adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire**.

Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) mais également ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

(...) Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires (poches de vulnérabilité)**, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.

Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des **associations implantées localement**, être priorisés sur les **enjeux identifiés par les habitants** et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Un **minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) est attendu** (...) **Les associations de proximité** et les programmes de réussite éducative (PRE) seront notamment ciblés. La possibilité de **financer le fonctionnement des petites associations** sera particulièrement étudiée.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-68-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

*Stats INSEE 2023



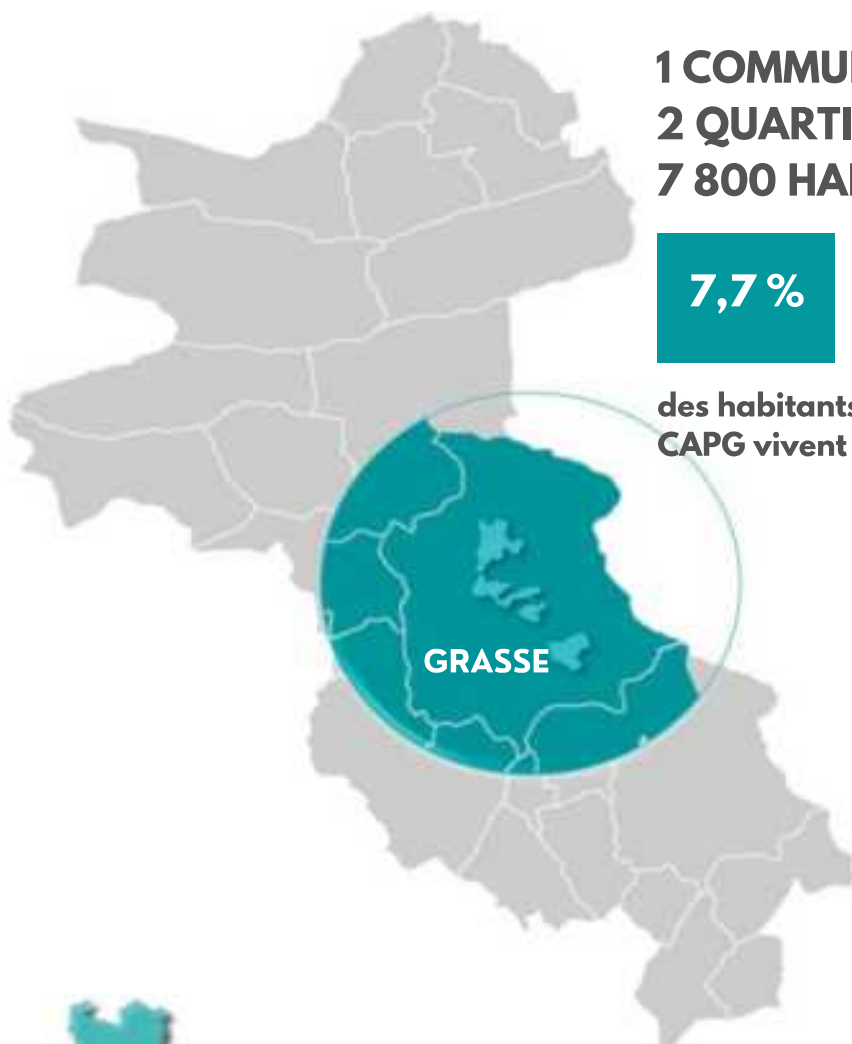
La géographie prioritaire des QPV - Quartiers Politiques de la Ville - est définie par l'Etat sur la base du critère unique de pauvreté : Quartiers de 1 000 habitants ou +, dont les ménages ont des ressources inférieures à 60% du revenu médian (soit 1 130€/mois)

**1 COMMUNE,
2 QUARTIERS PRIORITAIRES,
7 800 HABITANTS***

7,7 %



**des habitants de la
CAPG vivent en QPV***



GRASSE



**Grand Centre
6 400 habitants**



**Les Fleurs de Grasse
1 400 habitants**

CHIFFRES CLES - QUARTIERS PRIORITAIRES COMMUNAUTÉ D'AGGLO PAYS DE GRASSE

Les statistiques présentées ici concernent les 2 quartiers prioritaires de la CAPG

*Stats @Compas - 2022

43%



Soit 5,3 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**des jeunes parents (18-24 ans)
vivant en QPV ont au moins 1
enfant à charge**

35%



Soit 4,2 fois plus
que dans les quartiers
hors géographie
prioritaire

**des mineurs qui vivent en QPV habitent
dans un logement surpeuplé**

30 %



Soit 3,7 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**de monoparents habitant en QPV
sont sans emploi**

49 %



Soit 6,1 fois plus
que dans les quartiers
hors géographie
prioritaire

d'actifs résident en QPV n'ont pas de voiture

18 %



Soit 2,2 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**des jeunes de 15 ans et + des QPV
sont déscolarisés et sans diplômes**

48 %



Contre 34% dans
les EPCI
comportant au
moins 1 QPV

**des 75 ans et + vivant en QPV sont seuls
dont 30 % en situation de fragilité**

25 %



Soit 3,1 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**de personnes vivant en QPV sont
en situation de pauvreté**

33 %



Contre 13,4% des
mineurs vivant dans
des quartiers hors
géographie prioritaire

**des mineurs des QPV sont en situation de
vulnérabilité**

29 %



Soit 3,5 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**d'habitants des QPV sont des
personnes immigrées**

17 %



Soit 2,1 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**des actifs des QPV sont déqualifiés
(employés à un niveau de qualification
inférieure à celui qu'ils possèdent)**

1 280



sur les 2 quartiers
prioritaires

logements sociaux

1 040



sur un total de 8 632
demandeurs d'emploi
pour les 23 communes
de la CAPG

**demandeurs d'emploi issus des 2 QPV
au 2nd trimestre 2023**





ZOOM SUR : POCHE DE VULNÉRABILITÉ

EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE DU 31 AOÛT 2023 RELATIVE À L'ÉLABORATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

PRISE EN CONSIDÉRATION DES POCHE DE VULNÉRABILITÉ SITUÉES HORS GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE => "POCHES DE PAUVRETÉ"



(...) Comme tout zonage, le zonage des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les **quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants**. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire (...).



Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, **il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires**, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville (**maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147**)



Cette allocation devra être motivée par **des indicateurs locaux** permettant d'objectiver la situation du quartier (...) et la **définition de la nature des interventions** susceptibles d'être soutenues, en tenant compte de la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (...)



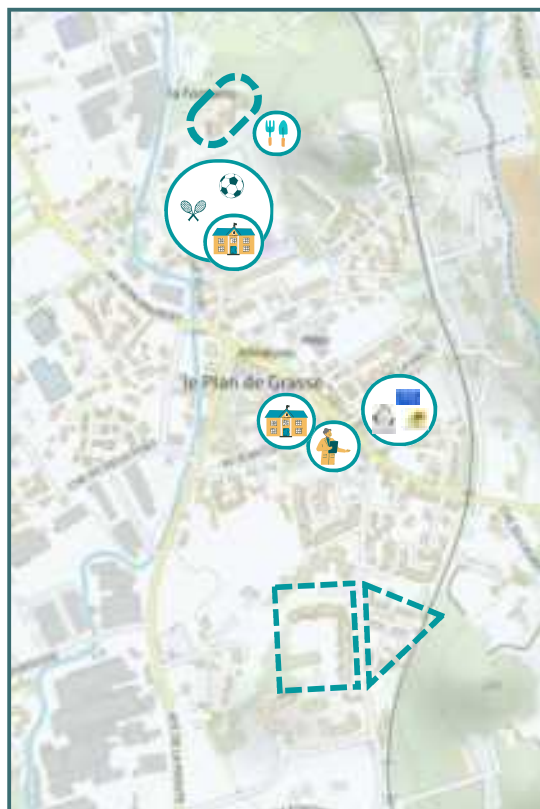
Enfin, **ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales** et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale **des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être (...) reprise par le droit commun.**



ZOOM SUR : POCHE DE VULNÉRABILITÉ

Le hameau du Plan de Grasse a été classé "Quartier de veille active" lors du précédent contrat de ville 2015 - 2023. Cette qualification a permis de garder une attention particulière sur le secteur.



Le quartier est composé d'un coeur de hameau entouré par 2 ensembles d'habitats sociaux (Virgile Barel et Joseph Delorme) représentant plus de 270 logements et d'un quartier (hameau) tzigane où se concentrent des problématiques de cohésion sociale et de tranquillité publique.



RÉSIDENCE JOSEPH DELORME

Bailleur social : 3F Sud
47 logements / 3 bâtiments



RÉSIDENCE VIRGILE BAREL

Bailleur social : 3F Sud
84 logements / 13 bâtiments



HAMEAU TZIGANE

40 ménages* installés sur site

(*Source : Diagnostic du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Fév 2022)

Constat / Diagnostic

- Incivilités (nuisances sonores, mécanique sauvage, feux de palette, stationnement anarchique...),
- Manque de mixité et d'animation de la vie sociale
- Squats dans les parties communes, dégradations des garages et parties communes,
- Consommation et trafic de stupéfiants, dépôts d'ordures, problématiques de santé...

Ressources du quartier



- Ecoles



- Terrains de sport



- Maison médicale



- Services publics présents au quotidien sur le terrain (Mairie annexe, ERIC (Sud Lab), Poste,...)



- Jardins partagés

ACTIONS A PRÉVOIR TERRITOIRE VULNÉRABLE

2024 - 2025

Créer une instance participative

> Animer des ateliers avec un groupe d'habitants / personnes ressources des 3 secteurs pour "recueillir la parole" et co-construire un projet de quartier spécifique

Pilotage / Animation : Equipe Politique de la Ville & Mairie annexe

2026 - 2030

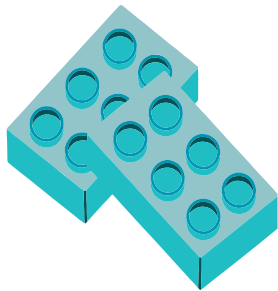
Renforcer l'existant et financer des actions ciblées

> Domaines à cibler : prévention, cohésion sociale, amélioration de l'habitat et du cadre de vie, insertion & l'emploi

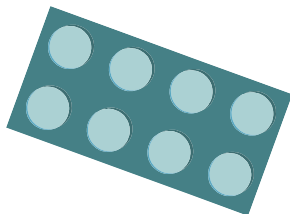
Pilotage / Animation : Equipe Politique de la Ville, Mairie annexe, CLSPD, CCAS, Bailleur social, Ville de Grasse, CAF06...

DES MOYENS FINANCIERS SPÉCIFIQUES DÉDIÉS AU CONTRAT DE VILLE

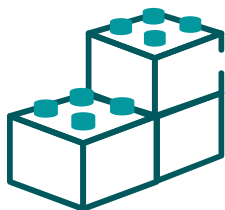
*Chiffres Programmation Contrat de ville 2023



CONTRAT DE VILLE
SOUTIEN AUX
ASSOCIATIONS



TFPB
CADRE DE VIE



EMPLOIS AIDÉS
SOUTIEN AUX
ASSOCIATIONS &
AU CONSEIL CITOYEN
sur des postes d'animations
et de médiation

***454 754 €**



**engagés chaque année dans le cadre d'un
appel à projets pour soutenir**

18 associations - **21** projets

Cet appel à projets annuel est cofinancé par l'Etat
(215 K€), la Ville de Grasse (115 K€), la CAF06
(76 754 €) et la CAPG (34 K€)

154 000 €

par an d'abattement de taxe sur le foncier bâti (TFPB) qui
soutient un programme d'actions des bailleurs sociaux de
+ de 180 K€

5



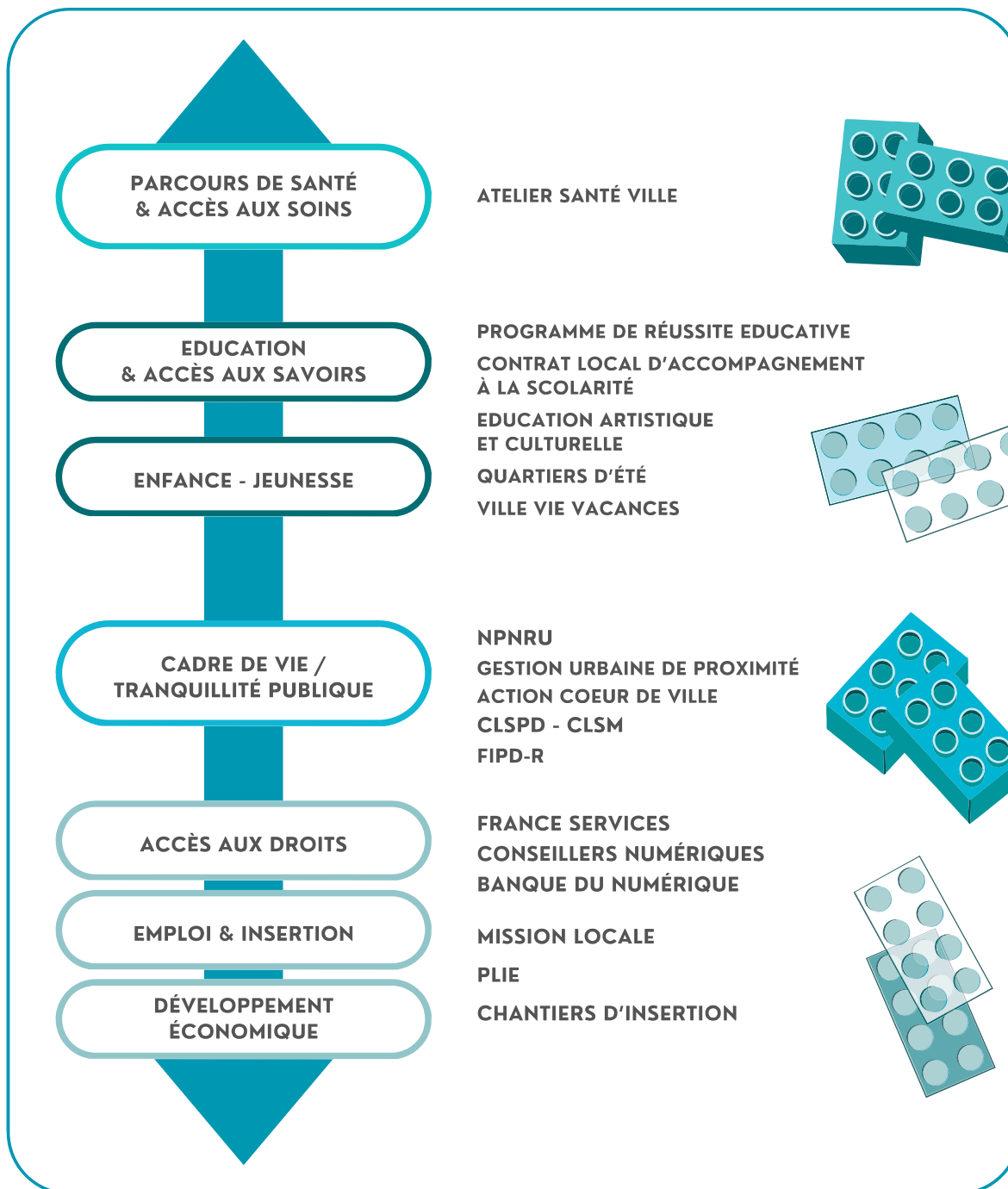
postes d'adultes-relais financés par l'Etat

2



postes Fonjep financés par l'Etat

DES MOYENS FINANCIERS ET DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES A LA POLITIQUE DE LA VILLE...



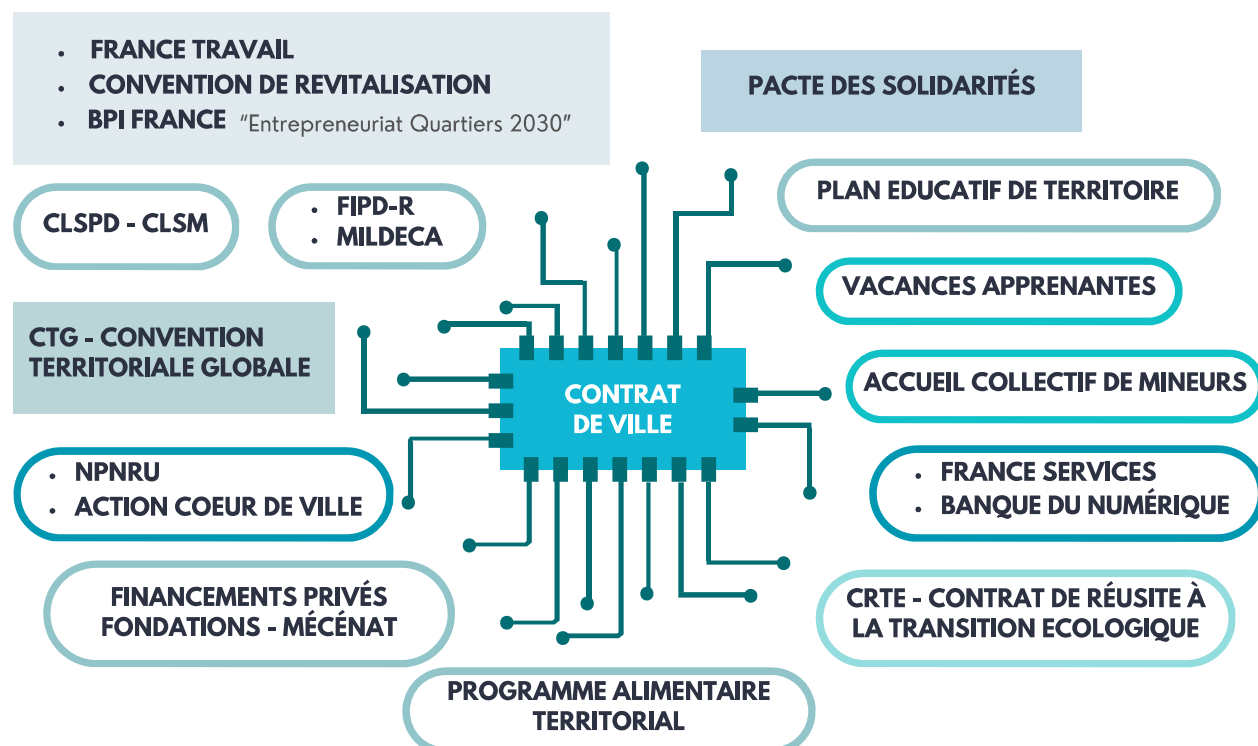
- ETAT (DREETS, DDETS, DDTM, DDDFE, DICE, DRAC, ARS...)
- CAF06 (CTG - Convention Territoriale Globale - Charte avec les familles)
- EPCI et COMMUNE (Services opérationnels)
- ASSOCIATIONS
- AUTRES OPERATEURS (Schéma départemental de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Plan départemental Zéro Sexisme...)

DES ARTICULATIONS A RENFORCER / A CONSTRUIRE VERS DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales et locales en matière de solidarité est indispensable afin de renforcer la coordination des interventions publiques, dans **une logique de parcours**, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

Sur le territoire de la CAPG, le réseau partenarial institutionnel et associatif est d'ores et déjà structuré et bénéficie d'une volonté forte des acteurs de travailler en transversalité.

Il conviendra néanmoins de poursuivre l'amélioration de la communication autour des actions de soutien aux publics les plus fragiles et d'en renforcer la lisibilité.



La politique de la ville permet de compléter et de renforcer les moyens (financiers, humains, logistiques...) mobilisés dans les actions de coopération inter-collectivités et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques pour permettre de répondre aux besoins des habitants :



- Soutien à la parentalité et lutte contre le décrochage scolaire
- Accès aux droits - #Lutte contre l'illectronisme -
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi (mode de garde, santé, logement, mobilité, illettrisme)
- Pérenniser les démarches en faveur de l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi
- Favoriser l'intergénérationnel
- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer le cadre de vie et la tranquillité publique
- Garantir un égal accès aux soins de santé, à l'alimentation, à la culture et aux loisirs
- Promouvoir le « vivre ensemble » avec tous les publics : habitants, jeunes, seniors, commerçants, étudiants, services publics...

UNE GOUVERNANCE PLURIELLE ...

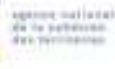
La politique de la ville est co-pilotée à l'échelle de l'agglomération du Pays de Grasse par l'Etat et la CAPG, en lien étroit avec la Ville de Grasse où se situent les quartiers prioritaires.

UNE GOUVERNANCE PLEINEMENT PARTAGÉE

Qui fait quoi ?



FINANCEMENT - VALIDATION DES PROGRAMMATIONS CO-PILOTAGE - ANIMATION - MOBILISATION DE PARTENARIATS



- L'Etat et la CAPG co-pilotent le contrat de ville, en lien étroit avec la Ville de Grasse
- La DDETS assure la coordination et l'engagement budgétaire à l'échelle départementale
- La Ville de Grasse et la CAF06 participent aux comités techniques, aux comités de pilotage et au suivi de la programmation
- Le conseil-citoyen relaie la parole des habitants et interpelle les partenaires

AVEC L'APPUI DU CONSEIL CITOYEN / HABITANTS



- Les bailleurs sociaux agissent pour l'amélioration du cadre de vie, l'habitat et la tranquillité résidentielle sur leur patrimoine

4 rdvs annuels

1 COMITÉ TECHNIQUE STRATÉGIQUE

- pour évaluer les actions, travailler sur la synthèse des travaux réalisés par les groupes de travail thématiques et réajuster, si besoin, les programmations d'actions

1 COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

- pour suivre l'évolution des enjeux du contrat de ville,
- pour valider les sujets et les actions prégnantes afin de construire le cahier des charges de l'appel à projets - Contrat de ville (AAP) de l'année N+1

1 COMITÉ TECHNIQUE FINANCIER

- pour analyser collégalement les actions proposées suite à l'AAP - Contrat de Ville et flécher les financements

1 COMITÉ DE PILOTAGE FINANCIER

- pour valider les financements des programmes du contrat de ville & de la TFPB

... ET UNE ANIMATION PARTENARIALE FORTE

UNE ANIMATION PARTENARIALE A L'ÉCHELLE DE CHAQUE QUARTIER

Qui sont les acteurs ressources de la Politique de la Ville au sein des quartiers ?



- La déléguée / le délégué du Préfet



- La cheffe de projets / le chef de projets Politique de la Ville de la CAPG



- Les partenaires (CAF06 et Ville de Grasse)



- les bailleurs sociaux



- Les associations de quartier



- le conseil-citoyen, les habitants

Quels sont les temps de travail commun ?

1 réunion "Acteurs" - 1 fois par mois

organisée en alternance sur chaque quartier, elle permet de faire un point sur l'actualité des associations, les dynamiques en cours et de faire remonter des problématiques particulières du terrain

Cette réunion permettra également de partager des infos sur les projets de quartier (réussites, freins, opportunités, leviers...)

Des balades urbaines

Ces déambulations au sein des QPV doivent réunir l'ensemble des parties prenantes (Elu Pol. de la Ville, Elu de quartier, Sous-Préfète, Police nationale, Police municipale, bailleurs, services techniques Ville et CAPG, habitants) pour traiter les problématiques du quotidien, en lien avec le cadre de vie et la sécurité.

La fréquence de ces balades urbaines s'adaptera en fonction des difficultés et des besoins spécifiques des quartiers.

Une visite/an pourra permettre de faire une évaluation, sur site, de la programmation d'actions en lien avec la TFPB.

4 groupes de travail "Enjeux" - 2 fois par an

Ces groupes de travail doivent permettre de :

- veiller à la bonne coordination des actions avec les dispositifs de droit commun
- travailler, au fil de l'eau, sur des sujets précis en lien avec l'actualité des quartiers
- établir conjointement des critères d'évaluation évolutifs pour questionner la pertinence des actions menées dans le cadre des projets de quartier

Des groupes projets ponctuels

qui associent les **services opérationnels** (CAPG et Ville de Grasse) selon des **projets spécifiques** dans chaque quartier.

Exemple : Jardin citoyen, résidences d'artistes, projet de gestion urbaine, revue de projets...

Des réunions-bilan avec les porteurs de projets 1 fois par an

pour réaliser un bilan avec les associations financées, en présence des financeurs et des représentants des habitants

Des rencontres individuelles, plusieurs fois/an, selon les besoins des associations

afin d'échanger sur les actions en cours et travailler sur les futurs projets, autant que de besoin, avec les associations.

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030



3 ENJEUX PRIORITAIRES



EDUCATION POUR TOUS
EMANCIPATION - INCLUSION



CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



**LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /
L'ENTREPRENEURIAT**
CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

3 AXES TRANSVERSAUX



LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - NUMÉRIQUE - SANTÉ



ÉGALITÉ POUR TOUS FEMMES / HOMMES



**LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS,
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ**





ZOOM SUR : UNE MOBILISATION COLLECTIVE POUR IDENTIFIER LES ENJEUX PRIORITAIRES

La définition des 3 enjeux prioritaires du contrat de ville de la CAPG et leur déclinaison en projets de quartier ont été travaillées sur la période 2023 et 2024, via une concertation citoyenne réalisée auprès des habitants des QPV et des contributions du réseau partenarial du territoire recueillies lors de groupes de travail thématiques.

Juin 2023

LANCEMENT RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VILLE

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA
DÉMARCHE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE
2024 - 2030"



Juin à Octobre 2023

CONCERTATION CITOYENNE

> de 120 participants / contributeurs

- Ateliers participatifs,
- Interviews d'habitants en QPV
- Questionnaire / sondage diffusé sur les réseaux sociaux



Déc 2023 - Janv 2024

ATELIERS "INTERACTEURS" 4 GROUPES DE TRAVAIL

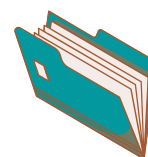
> de 85 participants / contributeurs

- Les groupes de travail ont permis de travailler avec nos partenaires, à partir des enjeux locaux identifiés lors de la concertation, à la formulation des besoins, des orientations méthodologiques et des pistes d'actions permettant la déclinaison du Contrat de Ville sous forme de projets de quartier



31 MARS 2024

NOUVEAU CONTRAT DE VILLE
2024 - 2030





ZOOM SUR : BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL

89 
participants

Conseil Citoyen - Education nationale (Inspection d'Académie, chefs d'établissements) - Police Nationale - Police municipale - Bailleurs sociaux - CAPG / Ville de Grasse : Sce Jeunesse - Sce des Sports - D° des affaires culturelles - Cheffe de projets ESS - CCAS de Grasse / Atelier Santé Ville - D° des Transports (Maison de la mobilité) - GUP Centre historique - CLSPD - Service Habitat / Logement - SPL - NPNRU - Service Emploi, Insertion et ESS - Service Développement Economique - Mission Locale, PLIE, Pôle Emploi...

Partenaires institutionnels et associatifs dans les domaines suivants :

Cohésion sociale – Action sociale – Prévention médiation sociale - Education populaire - Culture, Sport - Développement Durable - Santé - Mobilité - Habitat, Aménagement urbain, Tranquillité publique et bien-vivre ensemble - Chantiers d'insertion, Accompagnement à la création d'entreprise...

16 
**sous-groupes
de travail**

12 
**heures de travail, d'échanges
et de restitutions**

14 

**fiches statistiques &
verbatim "habitants"
conçus pour aider à la
réflexion et faciliter
les contributions**



ENJEU N°1



EDUCATION POUR TOUS
ÉMANCIPATION - INCLUSION

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS ÉMANCIPATION - INCLUSION

DÉFINITION DE L'ENJEU :



Eduquer : Art de former une personne, spécialement un enfant ou un adolescent, en **développant ses qualités physiques, intellectuelles et morales**, de façon à lui permettre d'**affronter sa vie personnelle et sociale** avec une **personnalité suffisamment épanouie**

La réussite éducative se définit, au sens large, comme un ensemble de compétences qui garantissent l'autonomie.

Elle est liée au niveau de diplôme, mais ne s'y résume pas. La réussite éducative intègre la place des parents dans la co-éducation, mais aussi l'accès aux soins, la prévention ou encore l'accès aux loisirs, à la culture ou aux pratiques sportives.

> Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place, au sein de son quartier, de l'agglomération et dans la République, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes.

> L'objectif porté par les partenaires est également que les habitants des quartiers populaires accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives, ...

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS ÉMANCIPATION - INCLUSION



SUJETS PRÉGNANTS

1.



PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN ACCOMPAGNANT LA SCOLARITÉ & L'ORIENTATION, GRÂCE NOTAMMENT À LA MOBILISATION DES PARENTS

2.



EVITER L'ERRANCE DES JEUNES, DANS LA RUE ET DANS LE MONDE VIRTUEL

3.



MIEUX COMPRENDRE LES INSTITUTIONS ET LES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ, ÊTRE ACTEUR DE SA CITOYENNETÉ EN DÉPASSANT LES BARRIÈRES CULTURELLES



CHANGEMENTS ATTENDUS (D'ICI 3 À 6 ANS)

Des parents qui reprennent leur rôle de "guide"

Une meilleure utilisation des outils numériques au quotidien

Mieux connaître les services publics, les agents et actions au service des habitants

Des actions culturelles et sportives attractives pour les parents (pour + d'implication)

Une plus grande mobilité des jeunes pour sortir du "confort" de son quartier et ne pas "se limiter" => découvrir d'autres lieux, d'autres personnes....

Un plus grand respect des singularités, des différences

Des modalités de fonctionnement semblables à celles des "cités éducatives" pour ouvrir le champ des possibles en matière de réussite éducative

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS ÉMANCIPATION - INCLUSION



RÉPONDRE AUX ENJEUX

1.



PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN ACCOMPAGNANT LA SCOLARITÉ & L'ORIENTATION, GRÂCE NOTAMMENT À LA MOBILISATION DES PARENTS

- Créer des "lieux-refuges" pour l'aide aux devoirs
- Développer le modèle des vacances apprenantes avec travail scolaire le matin et activités de loisirs l'après-midi
- Promouvoir des modèles de réussite issus du quartier via le tutorat -mentorat (ateliers, mise en situation, jeux de rôles...)
- Organiser régulièrement des rencontres inter-écoles, des sorties et projets pédagogiques communs => Mixité sociale et éducative (Ex : NEFLE)
- Soutenir la parentalité pour accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information et favoriser l'entraide et l'échange entre parents
- Proposer aux habitants (parents, grands-parents, enfants) d'organiser des temps fédérateurs (fêtes, anniversaires, évènements... au sein du quartier)

partenaires compétents

ETAT +++
Education nationale
VILLE +++
CAF +++

partenaires impliqués

ASSOCIATIONS ++



ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS ÉMANCIPATION - INCLUSION



RÉPONDRE AUX ENJEUX

2.



EVITER L'ERRANCE DES JEUNES, DANS LA RUE ET DANS LE MONDE VIRTUEL

- Identifier des espaces de dialogue et d'échanges existants et créer des lieux-ressources attractifs pour proposer des actions (culture, sport...) aux jeunes
- Proposer des lieux d'écoute et une orientation en cas de difficultés
- Favoriser et accompagner la mobilité, l'autonomie l'envie d'ailleurs dès le + jeune âge (jeux, escape-game, dispositifs d'aide aux vacances....)
- Former les parents ET les jeunes au bon usage du numérique et des réseaux sociaux

**partenaires
compétents**

ETAT
VILLE
CAF



**partenaires
impliqués**

ASSOCIATIONS



PAROLES D'HABITANTS...

"Désœuvrement, car il n'y a rien à faire, ils déambulent, sans encadrement, par manque d'action, parfois même très jeune (5 ou 6 ans)"

"Les parents se reposent trop sur l'école concernant l'éducation de leurs enfants"

"City stade souvent vide et peu utilisé, car pas d'animations proposées et équipements peu attractifs (ex : goudron au sol)"

"La médiathèque, c'est trop bien !"

"Nous aimerions avoir une piscine et un cinéma dans le centre"

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS ÉMANCIPATION - INCLUSION



RÉPONDRE AUX ENJEUX

3.



MIEUX COMPRENDRE LES INSTITUTIONS ET LES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ, ÊTRE ACTEUR DE SA CITOYENNETÉ EN DÉPASSANT LES BARRIÈRES CULTURELLES

- Maintenir et réimplanter des services publics de proximité avec un accueil physique dans les quartiers prioritaires
- Promouvoir les dispositifs de soutien à l'accès aux sports et à la culture en ciblant les jeunes publics (Pass Culture, Pass Sport...) et en levant les freins tarifaires, psychologiques, culturelles...
- Informer & promouvoir l'engagement via le service national Universel, le Service Civique, Classe engagement citoyenneté, Cadet de la défense, le bénévolat... comme une opportunité de découvrir d'autres lieux, d'autres personnes...
- "Ouvrir" les institutions pour échanges et rencontres autour des rituels républicains
- Agir sur les situations concrètes de discrimination : agir contre les pratiques discriminantes et faire connaître les dispositifs de soutien aux publics

partenaires compétents

ETAT +++
VILLE ++
AGGLO ++
CAF ++

partenaires impliqués

ASSOCIATIONS +++
INSTITUTIONS ++
Théâtre de Grasse,
Médiathèque Charles Nègre,
musées, city-stade...



INFOS QPV



**7% de jeunes inscrits
résident en QPV**
(contre 8,8% Hors QPV)

ENJEU N°2



CADRE DE VIE

**BIEN VIVRE ENSEMBLE
AU SEIN DE SON QUARTIER**

ENJEU N°2

CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



DÉFINITION DE L'ENJEU :

La notion de "cadre de vie" regroupe une grande quantité de sujets et de problématiques :

CADRE DE VIE

- Espaces de vie et de loisirs
- Besoin de nature
- Logement

SECURITÉ / PRÉVENTION

- Relation Police-Population
- Approches alternatives
- Travail social / Médiation

ATTRACTIVITÉ

- Diversification des activités commerciales, offres de service...
- Offre de transports / Stationnement
- Atténuer les effets de frontière

VIVRE ENSEMBLE

- Espaces de rencontre
- Espaces ludiques
- Lieux propices à la mixité
- S'occuper de nos seniors
- S'occuper de notre jeunesse
- Respect des espaces communs

GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

- Améliorer la propreté au quotidien
- Vigilance sur les entrées d'immeubles et parties communes (lutte contre les squats)
- Rénover, entretenir, suivre les chantiers
- Relations locataires-bailleurs

> Favoriser les actions intergénérationnelles vers les plus fragiles (seniors notamment)

> Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, des solidarités de voisinage, de l'amélioration du cadre de vie (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image des quartiers)

ENJEU N°2

CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



SUJETS PRÉGNANTS

1.



FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS DANS LEUR QUARTIER : PROPRETÉ, RELATION BAILLEUR / LOCATAIRE, SÉCURITÉ DU BÂTI, HABITAT INDIGNE

2.



APAISER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS EN RENFORCANT LA CHAÎNE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE ET LES LIENS POLICE / POPULATION

3.



AGIR SUR L'ATTRACTIVITÉ EN TRAVAILLANT SUR UNE OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES À DESTINATION DES HABITANTS



CHANGEMENTS ATTENDUS (D'ICI 3 À 6 ANS)

Un quartier où l'on peut sortir le soir en toute sécurité, animé, sûr, attractif et accessible

Un habitat digne, respectant les normes en vigueur

Un quartier solidaire où l'on se rencontre et où on prend soin de ses voisins, des + fragiles

Une offre commerciale diversifiée, attractive et répondant aux besoins des habitants

Une image des QPV revalorisée

ENJEU N°2

CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



RÉPONDRE AUX ENJEUX

1.



FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS DANS LEUR QUARTIER : PROPRETÉ, RELATION BAILLEUR / LOCATAIRE, SÉCURITÉ DU BÂTI, HABITAT INDIGNE

S'appuyer et s'articuler avec des dispositifs déjà existants (NPNRU, Permis de louer, Action Coeur de Ville, CLSPD...

Être attentif aux besoins de la population en accompagnant l'accueil des nouveaux habitants, assurer un bon niveau d'information des résidents sur la vie et les évolutions du quartier

Mieux associer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie (écoles, habitants, commerçants, associations...) et les rendre "acteurs" de la vie du quartier (diagnostics en marchant et projet participatifs)

Renforcer le rôle d'information et de coordination de la Gestion Urbaine de Proximité notamment pour les problématiques d'habitat indigne et de logements insalubres

partenaires compétents

VILLE +++
AGGLO ++
ETAT ++
CAF ++

partenaires impliqués

HABITANTS +++
ASSOCIATIONS ++
BAILLEURS ++



PAROLES D'HABITANTS...

J'habite rue de l'Oratoire, et juste en sortant de chez moi, on voit que la propreté n'est pas vraiment au rendez-vous avec des cadavres de bière. »

"Ce n'est pas la ville qui est sale, ce sont les gens qui le sont"

"J'habite dans un bâtiment classé monument historique. Est-ce-que quelque chose est fait pour tous ces gens qui font des travaux et qui font n'importe quoi ?

ENJEU N°2

CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



RÉPONDRE AUX ENJEUX

2.



APAISER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS EN RENFORCANT LA CHAÎNE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE ET LES LIENS POLICE / HABITANTS

Intégrer la tranquillité publique dans la gestion quotidienne du cadre de vie dans les quartiers, grâce à l'action conjuguée de la Police, de la GUP, le CLSPD, les services compétents de la collectivité et les bailleurs sociaux

Favoriser l'interconnaissance et la circulation d'information entre partenaires (Police, justice, délégués du Préfet, collectivité, bailleurs et médiateurs)

Renforcer le lien Police-population (habitants & associations) via des temps de rencontres informelles : activités sportives (City-stade), interventions pédagogiques dans les écoles, "café-police"...

Amplifier le financement des médiateurs : éducateurs de rue, médiateurs de vie sociale, médiateurs scolaires, médiateurs culturels, animateurs sportifs... et expérimenter de nouvelles formes de médiation grâce notamment aux acteurs de la parentalité

Développer des actions coordonnées de prévention (prévention spécialisée, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des parents...) et imaginer de nouvelles pratiques pour sensibiliser aux conduites à risque

**partenaires
compétents**

ETAT



Police nationale

VILLE



Police municipale,
CLSPD...

**partenaires
impliqués**

ASSOCIATIONS



BAILLEURS



ENJEU N°2

CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



RÉPONDRE AUX ENJEUX

3.



AGIR SUR L'ATTRACTIVITÉ DES QPV EN TRAVAILLANT SUR UNE OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES À DESTINATION DES HABITANTS

Promouvoir les sites attractifs (mais peu connus) du QPV : Médiathèque, Jardin des Plantes, Place de la Poissonnerie, Place aux Herbes... pour "faire venir" les gens de l'extérieur et insuffler plus d'animation au sein du quartier

Développer une offre commerciale et de loisirs intergénérationnelle avec du personnel formé aux publics fragiles pour écouter et réorienter, si besoin

Développer un service de conciergerie pour personnes âgées avec un modèle d'entreprise d'insertion

"Osez" proposer des modèles innovants pour créer des lieux alternatifs "tendances" dans le centre-ville : Tables de pique-nique, "guinguette du monde" éphémère et itinérante, Parcours Aventure en ville, mini-golf, Ruche d'Art...

**partenaires
compétents**

ETAT ++
VILLE ++

**partenaires
impliqués**

ASSOCIATIONS ++
COMMERÇANTS ++



INFOS QPV

57 %

des habitants des quartiers prioritaires estiment que leur quartier souffre d'une mauvaise réputation (contre 13% dans les quartiers environnants)

ENJEU N°3



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS,
INSERTION PROFESSIONNELLE

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

DÉFINITION DE L'ENJEU :

EMPLOI / INSERTION PROFESSIONNELLE



Conformément aux grandes orientations nationales, le nouveau contrat de ville porte l'ambition de changer la dynamique de l'emploi dans les quartiers prioritaires qui ont bénéficié de la dynamique nationale positive en matière d'emploi, avec un taux de chômage en recul de 8% en 2023.

Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui cumulent davantage de freins (précarité, santé, modes de garde, mobilité, barrières linguistiques...) **et nécessitent un accompagnement sur le temps long.**

CRÉATION D'ACTIVITÉS / CRÉATION D'ENTREPRISES

En parallèle, à l'échelle des quartiers, nombreux sont les entrepreneurs qui se lancent dans l'aventure. **Près de 2 fois plus de créations d'entreprises sont observées dans les quartiers de la politique de la ville qu'ailleurs.** Pourtant, ce dynamisme est atténué par un faible taux de survie à 3 ans de ces jeunes entreprises, plus fragiles que les autres. De nouvelles formes de soutien doivent émerger pour révéler et accompagner les talents des quartiers.

Les coopératives et autres modèles collectifs permettent de porter **les projets pour et par les habitants**, et peuvent se révéler être des réponses pertinentes aux besoins non pourvus du territoire par le secteur marchand.

> Renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun

> « Aller vers » les publics les plus éloignés de l'emploi (les femmes notamment) et consolider l'offre d'insertion par l'activité économique, y compris pour créer de nouveaux services et activités bénéficiant directement aux habitants (Nouveaux modèles économiques, Economie sociale & Solidaire...)

> Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers dans les métiers en tension

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE



SUJETS PRÉGNANTS

1.



**"FAIRE RÉSEAU" POUR MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS
DES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES LEVIERS DE
MOBILISATION**

2.



**RENDRE LISIBLE ET ACCESSIBLE L'OFFRE
D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET VERS LA
CRÉATION D'ENTREPRISE**

3.



**FAIRE CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER DES MODÈLES
INNOVANTS DE CRÉATIONS D'ACTIVITÉS**



CHANGEMENTS ATTENDUS (D'ICI 3 À 6 ANS)

Une harmonisation des pratiques d'accompagnement pour davantage de complémentarités (France travail)

Un accompagnement personnalisé, compréhensible par tous, prenant en compte les spécificités et différences de chacun

Être acteur de sa vie et de son parcours professionnel

Participer à la dynamique économique du territoire en répondant aux besoins en recrutement des entreprises locales notamment sur les "métiers en tension"

Proposer plus de visibilité / présence des acteurs de l'accompagnement sur le terrain des QPV (accueil mobile, itinérance, évènements sportifs ou festifs....)

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE



RÉPONDRE AUX ENJEUX

1.



"FAIRE RÉSEAU" POUR MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS DES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES LEVIERS DE MOBILISATION

Communiquer efficacement sur l'offre globale de services, les aides et les dispositifs existants, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs déjà bien structuré (Ex : Réaliser un plan de communication annualisé inter-partenaires)

Recueillir les besoins et informer les habitants sur les solutions d'accès à l'emploi via des informations régulières sur les réseaux sociaux

Mieux toucher les publics éloignés de l'emploi en diversifiant les leviers de mobilisation en lien avec les acteurs du quartier, par ex. les cafetiers, pour diffuser de l'information sur l'emploi et la création d'entreprises.

Mise en place d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle au sein des QPV pour lever les freins vers l'emploi (garde d'enfant le temps d'un entretien pro, par ex) et permettre l'insertion de publics fragiles (notamment les femmes et famille monoparentale)

Faire découvrir les métiers porteurs (transition écologique, par ex.) ou en tension sous un angle positif : parcours de formations adaptées en s'appuyant notamment sur l'offre de formations de Grasse Campus

Renforcement des actions d'aller vers au + près des publics qui ne trouvent pas de réponses (seniors, publics allophones, publics en exclusion...)

partenaires compétents

ETAT +++
RÉGION +++
AGGLO ++
DÉPARTEMENT ++
Pacte des Solidarités

partenaires impliqués

FRANCE TRAVAIL ++
MISSION LOCALE ++
PLIE ++
CAP EMPLOI ++



INFOS QPV

601 demandeurs d'emplois inscrits
à Pôle Emploi sont bénéficiaires
du RSA sur la CAPG



Baisse de
5,7 % sur 1 an

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE



RÉPONDRE AUX ENJEUX

2.



RENDRE LISIBLE ET ACCESSIBLE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET VERS LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Favoriser le lien au monde de l'entreprise dès le collège (journées d'immersion pour découvrir les entreprises du territoire, accès aux stages) pour susciter les vocations et lever les freins (plafond de verre)

Développer ++ le mentorat et le tutorat en entreprise et dans les services publics et la pair-aidance dans le quartier (valorisation de parcours inspirants)

Recueillir et valoriser les témoignages d'entrepreneurs issus des quartiers prioritaires pour créer un effet "miroir" => Logique d'exemplarité et de légitimité

Organiser des réunions d'information et de sensibilisation et des formations régulières sur l'entrepreneuriat (Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça implique en terme d'engagement personnel ? Quelles sont les bonnes postures à adopter ? ...)

partenaires compétents

ETAT	+++
RÉGION	+++
DÉPARTEMENT	+++
Pacte des Solidarités	
AGGLO	+++
VILLE	+++



partenaires impliqués

ASSOCIATIONS	++	FRANCE TRAVAIL	+++
ENTREPRISES	+++	BPI FRANCE	++

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE



RÉPONDRE AUX ENJEUX

3.



FAIRE CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER DES MODÈLES INNOVANTS DE CRÉATIONS D'ACTIVITÉS

Organiser des réunions collectives d'information "Mes 1^{er} pas vers l'entrepreneuriat", en vulgarisant le discours et les outils disponibles

Créer un tiers-lieu, au sein du quartier, pour expérimenter, créer et incuber son projet (ex. Couveuse, boutique à l'essai)

Soutenir l'engagement des entreprises dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur le programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030"

Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec une attention sur les auto-entrepreneurs (mise à disposition de locaux vacants, accompagnement administratif...)

Mobiliser la Responsabilité Sociale des Entreprises du territoire pour financer des projets de création d'entreprise dans les QPV ("business angels")

Maintenir et développer le commerce en lien avec les besoins des habitants afin de contribuer à l'attractivité et la vitalité économique des quartiers prioritaires

partenaires compétents

ETAT	+++
DÉPARTEMENT	+++
Pacte des Solidarités	
AGGLO	+++
VILLE	++

partenaires impliqués

ASSOCIATIONS	++
ENTREPRISES	+++
BPI FRANCE	+++



PAROLES D'ENTREPRENEUR

« Ne pas avoir été éduqué à la création d'entreprise, ni par l'école, ni par la famille, créé pas mal d'insécurité, des frayeurs, des craintes »

ENJEUX TRANSVERSAUX



LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - NUMÉRIQUE - SANTÉ



ÉGALITÉ POUR TOUS



**LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS,
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ**

ENJEUX TRANSVERSAUX



LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - NUMÉRIQUE - SANTÉ

Réussir les transitions nécessite d'accompagner les changements de comportement et de faire évoluer les habitudes et les modes de vie.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE **ALIMENTATION - MOBILITÉ** (accessibilité à une alimentation locale et de qualité, développement des mobilités douces, sensibilisation à la biodiversité, etc.)

- Accompagnement individualisé des propriétaires à la rénovation énergétique
- Fabrication, plantation et entretien de jardinières en centre-ville avec ET par les commerçants et les habitants
- Partenariat interservices CAPG (DSTP et PAT) => Recrutement d'un chef de projets "Précarité Alimentaire" et définition commune de ses missions
- S'appuyer sur le volet "Cohésion sociale et territoriale" du CRTE du Pays de Grasse pour concevoir des actions de transition écologique et de mobilité vers les publics les plus fragiles
- Organiser des temps festifs, de rencontres dans le jardin citoyen (projet en cours de création)
- Accompagner les habitants pour les démarches d'abonnement aux transports, Conseils & solutions alternatives à la voiture (modes doux) => Maison de la Mobilité avec prise en compte des freins (langue, difficultés sociales...)



TRANSITION NUMÉRIQUE **ACCÈS AUX DROITS** (lutte contre la fracture numérique, éducation aux usages, etc.),

- Promouvoir et orienter vers les dispositifs existants d'accès aux droits : France Service, Conseillers numériques, ERIC - Espace Régional Internet Citoyen (Sud Lab)
- S'appuyer sur des personnes ressources du quartier (commerçants, par ex) pour être des relais d'information et orienter vers les services compétents
- Accompagner l'accès aux droits des nouveaux arrivants des QPV
- Pour le numérique, adapter l'offre de service en fonction du niveau d'autonomie des publics



PARCOURS DE SANTÉ (accès aux offres de soin, prévention, promotion de la santé et du bien-être, etc.)

- Cibler les actions auprès des + fragiles et des + précaires (Seniors, personnes porteuses de handicap...) en s'appuyant notamment sur le CLSM et sur un partenariat renforcé avec le centre hospitalier de Grasse
- Promouvoir les actions de prévention proposées par l'ARS au sein des QPV
- Utiliser l'ASV pour réaliser un diagnostic des besoins relevant de la santé dans les quartiers prioritaires et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes et sur la sexualité des filles

ENJEUX TRANSVERSAUX



ÉGALITÉ POUR TOUS



Pour contribuer à l'égalité pour tous, et notamment à l'égalité entre les femmes et les hommes, la politique de la ville a choisi de contribuer à une série d'actions en lien avec le plan d'actions triennal sur l'égalité et l'inclusion de la CAPG.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la lignée des axes d'intervention de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes portés par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE).

Descriptifs opérationnels et planification Contrat de Ville

Niveaux d'intervention retenus

2024 2025 2026

Veiller au rééquilibrage de la présence des femmes dans la symbolique de l'espace public au cœur du quartier prioritaire de la Ville de Grasse en son Centre historique par la mise en œuvre d'une étude prospective de design (BESIGN The Sustainable Design School)	x	x	
Favoriser l'occupation de l'espace public et l'émancipation des femmes par une programmation d'événements festifs		x	
Conduire un diagnostic des besoins relevant de la santé dans les quartiers prioritaires et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes	x		
Proposer un programme spécifique sur la santé sexuelle des filles en s'appuyant sur l'Atelier Santé Ville		x	x
Mesurer et caractériser, par une enquête/sondage, la nature et le temps consacré aux tâches domestiques des femmes et des hommes qui travaillent ou pas.	x		
Créer un support de sensibilisation sur une répartition équitable des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et des associations de quartier		x	

ENJEUX TRANSVERSAUX



VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La CAPG propose systématiquement aux associations financées dans le cadre du contrat de ville de signer une charte d'engagements réciproques qui constitue un engagement mutuel des deux parties-prenantes.

La vitalité associative est particulièrement importante pour le vivre ensemble et contribue au développement social et économique du territoire de la CAPG. Complémentaire à l'action des pouvoirs publics, le secteur associatif est un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Élaborer une véritable politique associative territoriale s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre :

> Approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches coconstruites

> Concourir, dans un but autre que le partage des bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles ou économiques, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain qui a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».



ZOOM SUR : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-68-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Source : "Agir contre les discriminations dans les territoires de la Politique de la Ville en PACA" - @Cité Ressources - Fév. 2023

La discrimination constitue un délit sanctionné par des peines qui en soulignent le caractère inacceptable et contraire aux principes fondateurs de notre République.

Pour autant, les faits commis, même condamnés, portent gravement atteinte à l'intégrité des victimes tout comme à la cohésion de notre pays, car discriminer, c'est séparer et disqualifier.

ORIGINE - SEXE - MOEURS - ORIENTATION SEXUELLE - IDENTITÉ DE GENRE - ÂGE -
SITUATION DE FAMILLE - GROSSESSE - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES -
APPARTENANCE OU NON-APPARTENANCE À UNE ETHNIE, UNE NATION, UNE RACE -
OPINIONS POLITIQUES - ACTIVITÉS SYNDICALES OU MUTUALISTES -
CONVICTIONS RELIGIEUSES - APPARENCE PHYSIQUE - NOM DE FAMILLE -
LIEU DE RÉSIDENCE - ETAT DE SANTÉ - HANDICAP ...

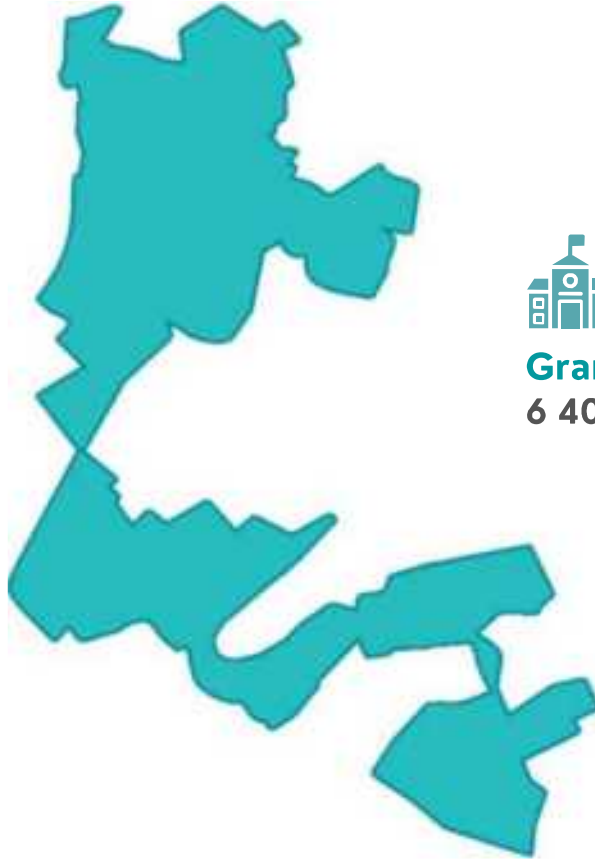
Pour les habitantes et habitants des territoires prioritaires de la Politique de la Ville, les discriminations et leurs (co)productions systémiques ont pour conséquence de venir amplifier d'autres facteurs de difficulté notamment ceux en lien avec l'emploi, l'éducation, l'habitat, la santé, la mobilité, la sécurité, etc.

Enjeu majeur de la cohésion sociale, la lutte contre les discriminations en direction des habitantes et habitants des quartiers prioritaires nécessite d'être réaffirmée, évaluée et de se coordonner avec les dispositifs existants (Ex : AAP DILCRAH)

PRINCIPALES PISTES À INTÉGRER DANS LA FUTURE CONTRACTUALISATION

- En matière de connaissance et de suivi des évolutions : développement et mise en place d'un dispositif d'observation régional ;
- Structuration et amplification de la qualification des actrices et acteurs à travers la mise en œuvre d'un plan de formation et d'animation à l'échelle régionale décliné par département en direction de trois grandes catégories : les collectivités, les services de l'État et les acteurs associatifs.
- Renforcement de l'incitation financière aux projets par le soutien aux actions de lutte contre les discriminations déployées sur les territoires de la politique de la ville ;
- Consolidation de l'appel à projet régional en lien avec les 3 thématiques principales que sont l'emploi, le logement et l'éducation ;
- En matière d'identification des besoins d'accompagnement, de soutien et d'appui aux victimes de discriminations : mise en réseau et développement de partenariats avec les actrices et acteurs des dispositifs existants (permanences juridiques, FAQ, hotline, appui à la prise de parole, etc.).

PROJETS DE QUARTIERS

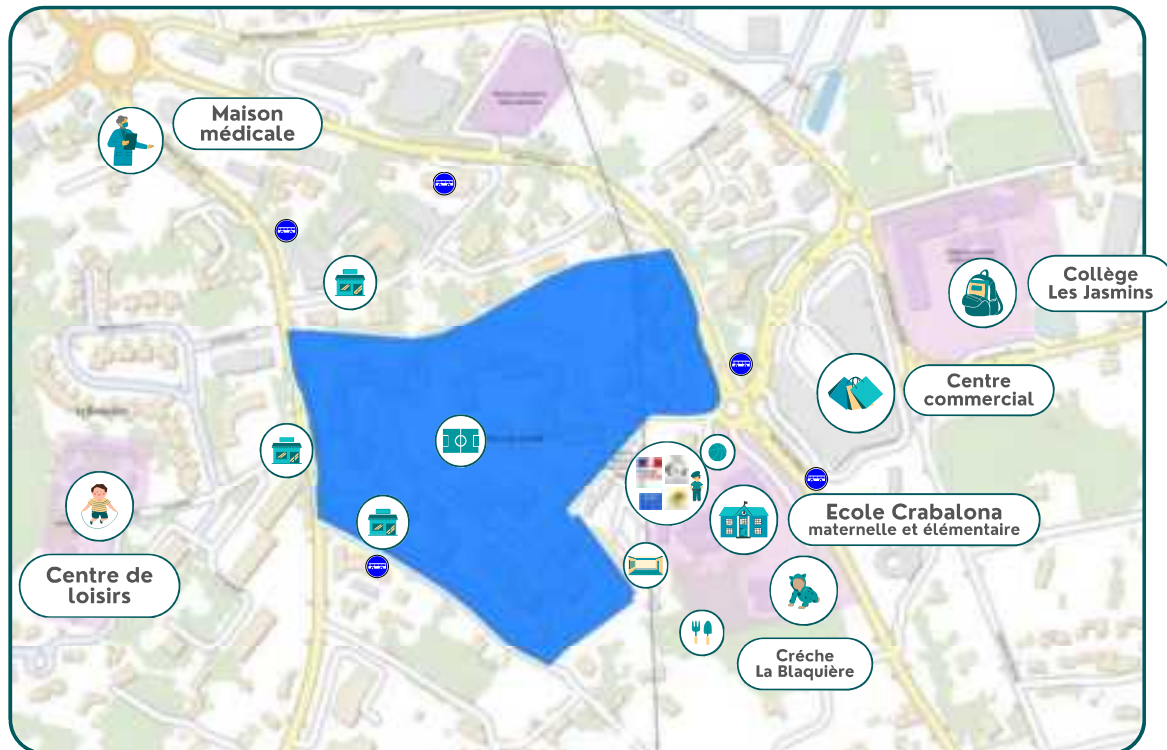


Grand Centre
6 400 habitants



Les Fleurs de Grasse
1 400 habitants

CARTE D'IDENTITÉ : QPV FLEURS DE GRASSE



Services publics

Mairie annexe des Aspres,
France Services, ERIC (Sud Lab),
La Poste,
Antenne Police municipale



Salle polyvalente



Salle de sports



Jardins partagés



City-stade



Commerces



Arrêts de bus



Le quartier construit en 1973 au Sud de Grasse va connaître une métamorphose totale durant les 10 prochaines années, avec la destruction de 542 logements et la reconstruction de 729 autres.



Le chantier qui va impacter la vie du quartier devrait démarrer fin 2024 - début 2025.

Actuellement, on peut identifier 2 catégories d'habitants dans le quartier : Ceux qui veulent rester et ceux qui veulent quitter le quartier.

Le projet de quartier doit donc se construire en prenant en compte les besoins des habitants dans ce contexte de profonde mutation.



DÉFI quartiers 2030

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse

REVENU

37% de taux de pauvreté
13 % pour l'ensemble de l'agglomération

1 220€ revenu médian
-736 € par rapport à l'agglomération

POPULATION

32% de familles
monoparentales

28,1% de personnes
de nationalité étrangère

2,6 personnes / ménage
en moyenne

+ 51% de seniors, âgés de
75 ans & + entre 2011 et 2018

CADRE DE VIE

95% de part de logements
sociaux
21% dans le QPV Grand Centre

13% de part de logements
sur-occupés
23% dans le QPV Grand Centre

57% des habitants des
quartiers prioritaires
estiment que leur
quartier souffre d'une
mauvaise réputation
contre 13% hors QPV

10 nombre de commerces
et services de proximité
160 dans le QPV Grand Centre



CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER

- Accompagner les impacts inhérents à la restructuration du quartier et prendre en compte les besoins et attentes des habitants qui souhaitent rester dans leur quartier (en étroite collaboration avec la cellule logement du bailleur social)
- Favoriser le bien-vivre des habitants dans leur quartier en contribuant à renforcer la relation bailleur / locataire spécifiquement durant la durée des travaux
- Mieux associer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie pour les rendre "acteurs" de la vie du quartier (diagnostics en marchant et projets participatifs)



*Stats @Compas - 2022



DÉFI quartiers 2030

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse

EDUCATION SPORT / CULTURE

56,6 % taux de scolarisation des
15-24 ans

57,4% des lycéens sont inscrits
en filière professionnelle

100% d'offre EAC
sur l'école Crabalona

43% des habitants souhaitent
des terrains de sport
mobiles et/ou des city-
stade avec des
animations



EDUCATION POUR TOUS EMANCIPATION - INCLUSION

- Prévenir le décrochage scolaire en accompagnant la scolarité & l'orientation, grâce notamment à la mobilisation des parents en s'appuyant sur de nouveaux acteurs (Clas Collège des Jasmins, par ex)
- Eviter l'errance des jeunes, dans la rue et dans le monde virtuel grâce à des animations en pieds d'immeuble et un renforcement des équipes de médiation
- Réaliser des actions intergénérationnelles en partenariat avec l'école Crabalona, le Musée d'Arts et d'Histoire de Provence, le Théâtre de Grasse, le bailleur social et les associations de quartier pour réaliser un travail de mémoire sur le quartier sous formes de films, expos photos, fresques...

*Stats @Compas - 2022



DÉFI quartiers 2030

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

*Stats @Compas - 2022

EMPLOI

119 demandeurs d'emploi
aux Fleurs de Grasse

Chiffres sept 2023

10 établissements sans
aucun salarié

Soit 97% de l'ensemble des établissements
dans le secteur des services du QPV

4 auto-entrepreneurs
enregistrés parmi les
créations d'établissements

contre 82 autoentrepreneurs dans le QPV
Grand Centre

- Communiquer efficacement sur l'offre globale de services, les aides et les dispositifs existants, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs présents au sein du quartier (Permanences Mission locale, PLIE, ITA...)
- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation et des formations régulières sur l'entrepreneuriat (Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça implique en terme d'engagement personnel ? Quelles sont les bonnes postures à adopter ? ...)
- Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec une attention sur les auto-entrepreneurs (mise à disposition de locaux vacants, accompagnement administratif...)
- Développer un service de conciergerie pour personnes âgées avec un modèle d'entreprise d'insertion



DÉFI **quartiers 2030**

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse

Axes transversaux



LES TRANSITIONS

- Relancer l'animation du jardin partagé des Fleurs de Grasse
- Renforcer les permanences en lien avec l'accès aux droits au sein du quartier (France Services et ERIC - Espace Régional Internet Citoyen - Sud Lab)
- Cibler les actions auprès des plus fragiles et des plus précaires (Seniors, personnes porteuses de handicap...)



ÉGALITÉ POUR TOUS

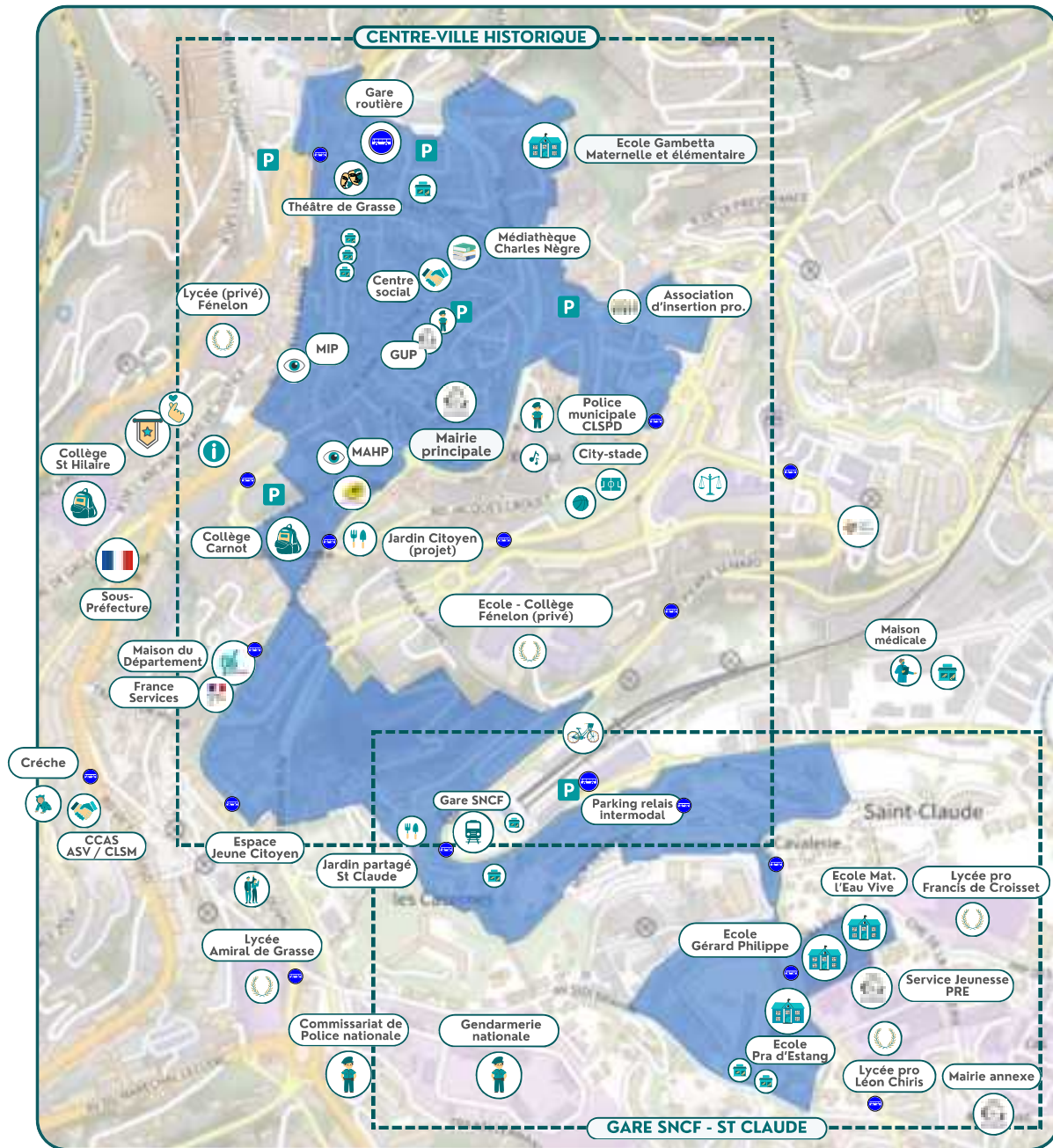
- Conduire un diagnostic des besoins relevant de la santé dans le quartier prioritaire et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes
- Créer un support de sensibilisation sur une répartition équitable des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et associations du quartier



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ

- Promouvoir les dispositifs en lien avec la citoyenneté : SNU, Service civique...
- Financer des projets en lien avec la lutte contre toutes les formes de discriminations

CARTE D'IDENTITÉ : QPV GRAND CENTRE



MIP Musée International de la Parfumerie
MAHP Musée d'Art et d'Histoire de Provence

Médiathèque Charles Nègre

Grasse Campus

Maison des Associations

Conservatoire de musique

Tribunal de grande instance

Office du tourisme

Salle municipale omnisport

Maison de la Mobilité

Siège de la CAPG

Commerces

Parking



CENTRE-VILLE HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité



GARE SNCF - ST CLAUDE

Un secteur où l'offre associative est à construire avec des besoins importants notamment en matière d'éducation et de tranquillité publique



DÉFI quartiers2030

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre



EDUCATION POUR TOUS EMANCIPATION - INCLUSION

REVENU

38% de taux de pauvreté
13 % pour l'ensemble de l'agglo

1 270€ revenu médian
-681€ par rapport à l'agglo

POPULATION

25,9% de personnes
de nationalité étrangère

2,2 personnes / ménage,
en moyenne

25 % part de familles
monoparentales

-13% de seniors, âgés de
75 ans & + entre 2011 et 2018

EDUCATION SPORT / CULTURE

52,4 % taux de scolarisation des
15-24 ans

45% des lycéens sont inscrits
en filière professionnelle

100% d'offre EAC
sur l'école Gambetta

43% des habitants souhaitent
des terrains de sport
mobiles et/ou des city-
stade avec des
animations

Secteur Centre historique

- Favoriser et accompagner la mobilité, l'autonomie, l'envie d'ailleurs dès le + jeune âge (jeux, escape-game, dispositifs d'aide aux vacances....) grâce au centre social
- Lutter contre le décrochage scolaire en proposant des lieux ressources propices à l'étude et en mobilisant des actions de tutorat assurées par des adultes référents (parents, seniors, étudiants...)
- Former les parents ET les jeunes au bon usage du numérique et des réseaux sociaux (partenariat avec la médiathèque et autres lieux-ressources au sein du quartier)
- Utiliser le city-stade Chiris tout au long de l'année pour développer l'accès à l'offre de loisirs et à la pratique sportive pour lutter contre le désœuvrement

Secteur Gare / St Claude

- Inciter les associations du centre-ville à "décentraliser" leurs actions vers le secteur de la gare et de St Claude
- Réaliser des animations de rue (parvis de la gare SNCF, local mutualisé bailleur social) pour créer du lien social



DÉFI quartiers 2030

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre

CADRE DE VIE

21% de part de logements sociaux

95% dans le QPV Fleurs de Grasse

23% de part de logements sur-occupés

13% dans le QPV Fleurs de Grasse

57% des habitants des quartiers prioritaires estiment que leur quartier souffre d'une mauvaise réputation

contre 13% hors QPV

160 nombre de commerces et services de proximité

10 dans le QPV Fleurs de Grasse

*Stats @Compas - 2022



CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER

Secteur Centre historique

- S'appuyer et s'articuler avec des dispositifs déjà existants (NPNRU, Permis de louer, Action Coeur de Ville, CLSPD... pour travailler sur le cadre de vie et la tranquillité publique
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne en favorisant l'accès à l'information et aux ressources sur la maîtrise des dépenses impactant le quotidien
- Renforcer le lien Police-population (habitants & associations) via des temps de rencontres informelles : activités sportives (City-stade), interventions pédagogiques dans les écoles, "café-police"...
- Développer une offre commerciale et de loisirs intergénérationnelle en participant aux décisions des comités techniques des projets structurants (Exemple : Projet ZAC Martelly)

Secteur Gare / St Claude

- Accompagner l'action des services publics et des bailleurs sociaux en matière de propreté, de tranquillité résidentielle (Ex : Opération Oxygène, World Clean Up Day...)



D'ÉFI quartiers 2030

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-68-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Priorités du projet de quartier Grand Centre



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

EMPLOI

921 demandeurs d'emploi
aux Fleurs de Grasse

Chiffres sept 2023

18,8% habitants du QPV en
emploi précaire

498 travailleurs à temps
partiel

390 établissements sans
aucun salarié

Soit 84% de l'ensemble des établissements
dans le secteur des services du QPV

82 auto-entrepreneurs
enregistrés parmi les
créations d'établissements

contre 4 autoentrepreneurs dans le QPV Fleurs
de Grasse

*Stats @Compas - 2022

Secteur Centre historique

- Créer un tiers-lieu, au sein du quartier, pour expérimenter, créer et incuber son projet (ex. boutique à l'essai qui pourrait s'insérer dans le projet de boucle commerciale pilotée par la SPL de la Ville de Grasse)
- Organiser des réunions d'information et des formations régulières sur l'entrepreneuriat (Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça implique en terme d'engagement personnel ? Quelles sont les bonnes postures à adopter ? ...)
- Mise en place d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle au sein du QPV pour lever les freins vers l'emploi (garde d'enfant le temps d'un entretien pro, par ex) et permettre l'insertion de publics fragiles (notamment les femmes et famille monoparentale)

Secteur Centre historique

Secteur Gare / St Claude

- Mobiliser les acteurs de droit commun (BPI France, French Tech, Talents des Cités...) pour développer des commerces / services en lien avec les besoins des habitants afin de contribuer à l'attractivité et la vitalité économique du centre historique
- Favoriser le lien au monde de l'entreprise dès le collège (journées d'immersion pour découvrir les entreprises du territoire, accès aux stages) pour susciter les vocations et lever les freins (plafond de verre)
- Faire connaître l'offre de formation de Grasse Campus pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales



DÉFI quartiers 2030

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre



LES TRANSITIONS

Secteur Gare - St Claude :

- Travailler avec le bailleur social Batigère sur des animations en lien avec la nature et le développement durable
- Développer un partenariat avec la Maison de la Mobilité de la CAPG pour accompagner les habitants du quartier (avec prise en compte des freins (langue, difficultés sociales...) pour les démarches d'abonnement aux transports

Secteur centre historique :

- Fabrication, plantation et entretien de jardinières en centre-ville avec / par les commerçants et les habitants



ÉGALITÉ POUR TOUS

Secteur centre historique :

- Favoriser l'occupation de l'espace public et l'émancipation des femmes par une programmation d'événements festifs
- Créer un support de sensibilisation sur une répartition équitable des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et associations de quartier



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ

- Promouvoir les dispositifs en lien avec la citoyenneté : SNU, Service civique...
- Financer des projets en lien avec la lutte contre toutes les formes de discriminations



FOCUS : EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit la réalisation d'une évaluation intermédiaire du Contrat de ville, à mi-parcours, courant 2027. Celle-ci doit permettre de réajuster les objectifs du contrat de ville compte tenu des évolutions du territoire et d'actualiser le programme d'actions prévu.

Pourquoi une évaluation ?

Une opportunité pour :

- Ajuster et clarifier les objectifs du contrat de ville en les rendant davantage opérationnels et adaptés aux enjeux du territoire
- Maîtriser les processus dans la mise en oeuvre du contrat de ville
- Construire les indicateurs qui n'avaient pas été pensés lors de la signature du contrat de ville

L'évaluation n'est pas seulement un exercice réalisé pour répondre à une exigence extérieure, c'est surtout **une réflexion** qui doit être pleinement intégrée au pilotage du contrat de ville, une occasion de redynamiser celui-ci, d'en améliorer le fonctionnement et la lisibilité et de mettre à plat tout ce qui a été fait en la matière afin de remobiliser tous les partenaires.

Une instance dédiée à l'évaluation



- Le comité de pilotage du contrat de ville doit prévoir une **structure locale portant l'évaluation**.
- Cette instance peut être composée d'une structure locale d'évaluation ad-hoc, qui **mobilise l'ensemble des partenaires du contrat de ville**. Des experts peuvent également être mobilisés (techniciens, universitaires...) pour porter un regard extérieur sur le contrat de ville.
- L'expertise des habitants, notamment par la mobilisation du conseil citoyen, doit faire partie intégrante du processus d'évaluation.
- Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville et notamment sur certains sujets, il est opportun de cumuler et faire se rencontrer des regards différents (chaque institution a des compétences et des champs d'action qui lui sont propres) pour obtenir une analyse la plus complète et partagée possible.



FOCUS : EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Une nouvelle approche
méthodologique de l'évaluation



- 1. Réaliser le suivi des actions => renseigner et rendre compte**
Indicateurs de résultats : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
- 2. Construire un référentiel d'évaluation ***
à partir de questions évaluatives qui permettent d'analyser :
 - l'évolution du contexte territorial
 - les réalisations du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses objectifs initiaux
 - l'ingénierie et la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.
- 3. Proposer des formations spécifiques à l'étude et l'analyse d'impacts aux équipes de la Politique de la Ville**

***Suggestion : Un référentiel d'évaluation à construire collégialement**

Propositions de questions évaluatives pour analyser l'évolution du contexte territorial :

Dans quelle mesure le contexte des quartiers prioritaires a-t-il changé depuis la signature du contrat de ville ?

Dans quelle mesure la situation des quartiers prioritaires a-t-elle évolué compte-tenu des objectifs locaux de la politique de la ville ?

Dans quelle mesure les objectifs du contrat de ville sont-ils en adéquation avec les enjeux actuels du territoire ?



FOCUS : EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Propositions de questions évaluatives pour analyser les réalisations du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte tenu de ses objectifs initiaux :

Est-ce que la mise en oeuvre correspond au prévisionnel ? Les résultats attendus ont-ils été atteints ?

Les actions mises en oeuvre répondent-elles aux enjeux du diagnostic ?

Ces actions n'entrent-elles pas en contradiction avec des actions réalisées sur le territoire par d'autres acteurs ?

Dans quelle mesure les effets identifiés de ces actions répondent ou non aux enjeux du territoire ?

Pour répondre à ces questions, on peut déterminer 3 catégories d'indicateurs :

Indicateurs de réalisation : Est-ce que l'action a bien été réalisée dans les temps impartis, avec quels moyens ? Réalisée sur un quartier prioritaire ou à destination des habitants d'un quartier ?

Niveau de résultat : Typologie des bénéficiaires de l'action (si objectif de parité, est-ce que cela a été respecté, si objectif de public jeune, est-ce que cela a été le cas ?)

Mesure d'impact : Seules quelques actions doivent faire l'objet d'une mesure d'impacts car cela est chronophage et demande la construction d'indicateurs ad-hoc pour chaque action.

Propositions de questions évaluatives pour analyser la pertinence de l'ingénierie et de la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.

Le contrat de ville favorise-t-il la mobilisation des acteurs locaux ?

Dans quelle mesure la gouvernance favorise-t-elle le dépassement des logiques sectorielles et notamment l'articulation des volets social, urbain et économique ?

Les moyens mobilisés par chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement du contrat de ville permettent-ils de répondre à ces objectifs notamment en termes de mobilisation du droit commun et d'articulation des logiques sectorielles ?

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

quartiers2030



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



La ville de Grasse



Conseil Citoyen
de Grasse



LOGIREM
— GROUPE —
HABITAT EN RÉGION



ANNEXE

MISSIONS & FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN

Le cadre de loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose la **co-construction avec les habitants comme principe fondateur et axe d'intervention majeur de la politique de la ville.**

Composition du conseil citoyen : Le conseil citoyen doit être constitué d'un collège d'habitants des quartiers prioritaires et d'un collège de représentants d'associations et d'acteurs locaux économiques.

L'instance Conseil Citoyen doit répondre à quelques « règles d'or », dont les principales sont rappelées ci-dessous :

RESPECTER LE PRINCIPE D'AUTONOMIE



L'indépendance du conseil citoyen doit être garantie mais cette autonomie ne doit pas conduire à un isolement. Les élus et représentants de la Politique de la Ville peuvent être invités sur des temps de rencontres, en dehors des instances de pilotage, permettant ainsi au conseil d'échanger avec les pouvoirs publics.

PARTICIPER À LA CO-CONSTRUCTION DU CONTRAT DE VILLE ET À SON SUIVI



Les habitants sont associés aux différents volets, à toutes les instances et étapes du processus contractuel. Cette participation doit être préparée concrètement avec les habitants, avec des supports de travail adaptés.

SOUTENIR LES INITIATIVES DES HABITANTS



Le conseil citoyen doit s'articuler dans les démarches déjà développées localement, se faire reconnaître comme porte-parole des habitants du quartier, travailler avec son environnement pour recenser les idées et relayer les besoins des habitants. Les projets initiés par le conseil citoyen doivent préalablement être analysés et transmis à l'équipe Politique de la ville du territoire afin qu'elle s'assure de son montage et de son suivi.

Le conseil citoyen doit respecter les principes républicains de neutralité, d'indépendance et d'autonomie vis-à-vis des partis politiques, des syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression.

Notes

[illegible]





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 68 DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION
APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emanuel de FONTMICHIEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux c lib rations N 35   N 83)

PROCUREMENT:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTIN à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONEL
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne RUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul ELZIÈRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

DU 2 AVRIL 2024

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION
APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Depuis le 15 décembre 2015, la ville de Grasse co-pilote avec l'Etat la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le contrat de ville, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Depuis les instructions du ministère chargé de la Ville et du Logement, notamment du 3 avril 2023, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires des contrats de ville ont l'obligation de rédiger un nouveau contrat de ville, dans le cadre d'une nouvelle contractualisation nommée « Engagements quartiers 2030 ».

Cette refonte des contrats de ville existants repose sur trois piliers : un zonage géographique prioritaire actualisé, une participation citoyenne renouvelée, une contractualisation avec des priorités renforcées.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau contrat de ville 2024-2030 du Pays de Grasse, qui engage la collectivité et ses partenaires pour une durée de 6 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
COHESION SOCIALE ET URBAINE		

Madame Dominique BOURRET expose :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, fixant le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des Contrats de Ville nouvelle génération pour la période 2015-2020 précisant que « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de politique de la ville » ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le courrier du Ministère chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 adresse aux préfets, concernant la prochaine génération des contrats de ville : « Engagements Quartier 2030 » ;

Vu la circulaire du Ministère chargé de la ville et du logement du 31 août 2023 présentant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

Vu la délibération D.2015-150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération DL2019-202 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'avenant protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2027 ;

Considérant que, selon les instructions du Ministre chargé de la ville et du logement et notamment celles du 3 avril 2023, une nouvelle contractualisation nommée « Engagements Quarters » doit se baser d'une part sur une actualisation des périmètres des quartiers inscrits dans les contrats de Ville et d'autre part sur une contribution citoyenne renouvelée ;

Considérant que la circulaire du Ministre chargé de la ville et du logement du 31 août 2023 présente les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville, en vue de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville, recentrées sur les enjeux locaux les plus pregnants, identifiées en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulées avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires ;

Considérant le décret n° 2023-1314 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la géographie prioritaire a confirmé les périmètres des deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Grasse, à savoir :

- Le QPV « Grand Centre » (6 400 habitants) qui comprend les secteurs du centre-ville, de la gare SNCF et d'une partie du quartier de Saint Claude ;
- Le QPV des Fleurs de Grasse (1 400 habitants) qui comprend l'ensemble des résidences sociales éponyme ;

Considérant que le document-cadre « contrat de ville 2024-2030 », joint en annexe, est le fruit de la concertation citoyenne réalisée auprès des habitants des QPV en 2023 et la synthèse de groupes de travail thématiques, partenariaux et inter-institutionnels, réunis en 2023 et 2024 ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 présente les thématiques prioritaires des quartiers prioritaires sous forme d'enjeux : Education, Cadre de vie et tranquillité publique, Développement économique et entrepreneurial, déclinés en projets de quartier ;

Considérant que les enjeux liés aux transitions (écologique, numérique, mobilité, santé), à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux valeurs de la République et la citoyenneté et la prévention des discriminations, font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques ;

Considérant que, dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville, les groupes de travail auront pour objet de suivre, évaluer et accompagner les objectifs opérationnels annuels ;

Considérant que ce contrat-cadre sera décliné en plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires, mais également en Conseil municipal et que les objectifs partagés serviront de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets ;

Considérant que, au socle des partenaires institutionnels, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse pourront s'adjoindre notamment les bailleurs sociaux et tout autre partenaire public ou privé souhaitant s'engager au regard de leurs compétences respectives pour un territoire plus solidaire ;

Considérant que le contrat-cadre joint en annexe, a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure le nouveau contrat de ville du Pays de Grasse pour les 6 ans à venir ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 définitif intègre les avis des partenaires de la ville de Grasse (Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) et du conseil citoyen de Grasse ;

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de ville 2024-2030 joint en annexe et le rendre public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa forme définitive ;
- **SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,




La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe




Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 69 **SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES**
PLAN D'ACTION POUR LE PATRIMOINE ECRIT
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mèkia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCLUSES:

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHIEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION

Monsieur Patrick ISHARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE .

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCUREMENT:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTIN à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALINO
Madame Melanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul ELIZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quest'on retirée à l'ordre du jour.

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CARG. LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 69

DU 2 AVRIL 2024

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PLAN D'ACTION POUR LE PATRIMOINE ECRIT – DEMANDE DE SUBVENTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	RECETTES	4 800 €

Madame Dominique BOURRET expose

Considérant que dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Ministère de la Culture propose un outil d'aménagement du territoire pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national et en particulier sur la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections ;

Considérant que les projets doivent porter prioritairement sur des opérations de signalement, de conservation et/ou de valorisation des collections patrimoniales ;

Considérant que la Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale qui met à la disposition du public des fonds patrimoniaux d'une richesse importante, mais aussi une collection de lecture publique orientée sur une thématique « maison, jardins & paysage », qui permet d'affirmer encore un peu plus sa spécificité. Celle-ci est sectorisée en quatre pôles :

- Paysage et territoire
- Jardin
- Maison
- Art de vivre

Considérant l'élaboration d'un plan de conservation préventive avec contrôle des magasins ainsi que d'un plan de sauvegarde ;

Considérant que ce contrôle des magasins nécessite l'acquisition de matériel spécialisé à hauteur de 6 000,00 € TTC ;

Une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections sera faite à hauteur de 4 800,00 € TTC, ce qui correspondra au taux le plus élevé (80 %).

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **RETENIR** le principe de l'inscription au budget communal des sommes permettant la réalisation de cette opération d'exception.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Élaboration affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivant les diligences
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le :

- 3 AVR. 2024

Service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse

Règlement intérieur

Sommaire

I.	Missions du service Bibliothèque & Médiathèques	2
II.	Accès aux services	2
III.	Inscriptions	3
IV.	Prêt / consultation de documents ou de matériels	5
V.	Modalités des prêts	5
VI.	Services offerts au public :	6
VII.	Prescriptions particulières	8
VIII.	Grille tarifaire	8
IX.	Modalités spécifiques de la Villa Saint-Hilaire	11
X.	Modalités spécifiques de la Médiathèque Charles NEGRE	12
XI.	Sécurité des lieux	13
XII.	Don de documents et d'œuvres	13
XIII.	Application du règlement	14
XIV.	Liste des annexes	14

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-8 et L. 232-4 du code des relations entre le public et l'administration codifiés par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

Vu la circulaire du 2 juin 1992 relative à l'application aux collectivités territoriales de la loi susvisée,

Vu la loi n°76- 616 du 9 juillet 1976 et le décret n°92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu l'Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du code du patrimoine

Vu le Règlement Général sur la protection des données, Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°2017-09 en date du 28 février 2017 portant approbation du règlement intérieur des Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse

Vu la délibération n°2019-220 en date du 10 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur des Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse

Vu la délibération n°2020-224 en date du 8 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur des Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur fixant le fonctionnement et l'accès au public du service Bibliothèque et Médiathèques de la Ville de Grasse :

I. Missions du service Bibliothèque & Médiathèques

1. Le réseau du service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Les bibliothécaires sont au service des usagers pour les aider à identifier et utiliser l'ensemble des ressources offertes.
2. La grille tarifaire est détaillée dans l'article VIII.

II. Accès aux services

1. Les horaires d'ouverture sont affichés sur chacun des sites du réseau, sur le guide du lecteur et sur le site internet www.mediatheques.grasse.fr. L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous (pour les documents patrimoniaux, voir article IX). L'accès au réseau du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse est gratuit. Pour profiter de certains services, il faut être titulaire d'une carte d'adhérent en cours de validité (l'adhésion au réseau est gratuite, pour les modalités d'inscription voir article III).
2. L'accès aux Bibliothèque & Médiathèques du réseau peut être refusé à toute personne dont le comportement est susceptible de gêner les autres usagers. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme et la propreté des lieux.
3. Les petites collations (par exemple barres de céréales, biscuits, petits gâteaux) et boissons non alcoolisées, refermables, sont autorisées sauf dans certains espaces identifiés. En quittant les lieux, les

- usagers doivent laisser les lieux propres et sans déchets. Les fruits secs et fruits à coques non décortiqués sont interdits dans l'ensemble des bâtiments.
4. Il est interdit de fumer ou devapoter dans l'enceinte des bâtiments.
 5. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
 6. Les parents doivent veiller au bon comportement de leurs enfants ; ils restent responsables de leurs usages des services offerts par le réseau des Bibliothèque & Médiathèques (recherches sur internet, choix documentaires, emprunts...).
 7. Une tenue correcte est exigée.
 8. Les ballons, trottinettes, rollers, skate-boards, vélos et assimilés sont interdits dans l'enceinte des bâtiments.
 9. L'introduction d'armes est interdite.
 10. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des animaux d'accompagnement et d'assistance pour les personnes handicapées.
 11. Le personnel peut, à l'arrivée comme au départ de l'utilisateur, l'inviter à présenter les sacs et cartables ouverts, afin d'en vérifier le contenu.
 12. En cas d'insultes ou de menaces à l'encontre du personnel dans l'exercice de ses fonctions, l'article 433-3 du code pénal relatif aux menaces contre toute personne chargée d'une mission de service public est applicable. Une exclusion provisoire ou définitive des Bibliothèque & Médiathèques du réseau peut être prononcée.
 13. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. Le service Bibliothèque & Médiathèques décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol d'objets personnels.

III. Inscriptions

1. Fonctionnement, généralités :
 - a. Le prêt des documents est subordonné à une inscription nominative. Valables un an, les abonnements sont renouvelables à chaque date anniversaire, sur présentation des justificatifs nécessaires.
 - b. L'inscription est gratuite pour tous (formulaires d'inscription : annexes 1-1, 1-2, 1-3, 2-1 et 2-2 téléchargeables sur le site <http://www.mediatheques.grasse.fr>).
 - c. L'utilisateur inscrit reçoit une carte d'adhérent qui lui permet d'emprunter des documents et d'accéder aux services proposés, en fonction du type d'inscription. Le prêt ne peut se faire qu'en présentant ou en utilisant la carte d'adhérent. Il faut signaler immédiatement la perte ou le vol de cette carte aux accueils, par téléphone, messagerie électronique ou par le compte lecteur. Le remplacement de la carte se fait au bout d'un délai d'un mois minimum après la déclaration de perte. Pendant cette période, le prêt peut être maintenu en présentant une pièce d'identité à l'accueil. A compter du 3^{ème} remplacement de carte lecteur, cette dernière sera facturée (voir grille tarifaire à l'article VIII).
 - d. Pour s'inscrire et renouveler leur inscription, les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux (en étant munis de toutes les pièces justificatives listées à l'article III-2) ; les mineurs de 13 à 18 ans peuvent se présenter sans leurs parents ou tuteurs légaux (en étant munis de toutes les pièces justificatives listées à l'article III-2 ainsi que de la copie d'une pièce d'identité du parent signataire de l'autorisation).
 - e. La pré-inscription (ou Webcard) est possible via le site internet <http://www.mediatheques.grasse.fr> permet l'accès aux services numériques en ligne ; elle peut être convertie en inscription sur présentation des pièces justificatives.

- f. Aucune inscription ne pourra être réalisée uniquement par correspondance, il faut se déplacer dans une bibliothèque ou une médiathèque de la commune pour valider son inscription.

2. Pièces à présenter pour la délivrance et le renouvellement d'une carte d'adhérent :

- a. Un bulletin d'inscription rempli et signé (annexe 1-1 mineur, 1-2 adulte, 2-1 Professionnel, 2-2 Collectivité, selon le cas) ;
- b. Une pièce d'identité avec photographie (sont acceptés l'original, la photocopie lisible ou copie numérique de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, carte d'invalidé de guerre ou civil, titre de séjour, carte vitale avec photographie, permis de conduire, carte de demandeur d'asile) ;
- c. Pour une première inscription uniquement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bulletin de salaire, facture d'électricité, de téléphone ou de forfait internet, d'eau, quittance de loyer ou avis d'imposition, attestation d'assurance) au format papier ou numérique ;
- d. Pour les cartes « PRO » (professionnelles) : un justificatif d'activité professionnelle liée à l'éducation ou à la culture ;
- e. Pour la pré-inscription ou « webcard », seule une inscription en ligne est nécessaire ;
- f. Pour les cartes « Collectivité » : un justificatif d'activité professionnelle (numéro SIREN), attestation d'assurance pour les locaux où les documents seront présentés.

Aucun justificatif n'est conservé par le réseau des Bibliothèque & Médiathèques, excepté pour les cartes « Collectivité ».

3. Traitement des informations nominatives :

- a. Chaque adhérent doit informer le service Bibliothèque & Médiathèques de tout changement qui pourrait affecter la validité de sa carte (adresse du domicile, messagerie, téléphone...)
- b. Toutes les informations collectées par le service Bibliothèque & Médiathèques sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et aux règlements de la CNIL.
- c. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des différents services proposés (prêts, réservations de documents, actions culturelles, ...).
- d. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il pourra exercer en s'adressant au service Bibliothèque & Médiathèques, sur l'un des sites du réseau mais également par courrier postal ou électronique.
- e. L'adhérent peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
- f. En communiquant son adresse mail et son numéro de téléphone, l'adhérent accepte d'être destinataire des avis de retard et de réservation. Les avis de retard seront envoyés par courrier postal en cas de non communication d'une adresse mail et/ou d'un numéro de téléphone. En l'absence de communication d'une adresse mail, l'accès aux services numériques est impossible.
- g. L'adhérent peut donner son accord pour être destinataire des informations produites par le réseau du service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse (newsletter).
- h. Les usagers sont informés que les prises de vues collectives dans l'espace public lors d'un événement public sont possibles sans autorisation expresse par les services de la ville de Grasse ou ses prestataires.

- i. Des prises de vue, enregistrements sonores et audiovisuels peuvent être réalisés dans le cadre d'actions spécifiques (ateliers, médiations, etc.) et sont soumis à l'accord des personnes représentées ou de leur représentant légal pour les mineurs (formulaire en annexe 4).
- j. Le service Bibliothèque & Médiathèques décline toute responsabilité sur les usages des photographies ou vidéos prises par des tiers.

4. Catégories d'abonnement :

- a. Individuel : enfant (jusqu'à 14 ans), adolescent / adulte (à partir de 15 ans) ;
- b. Professionnel : à l'usage des professionnels de la culture et de l'éducation. Cet abonnement est placé sous leur responsabilité nominative ;
- c. Webcard : cet abonnement permet aux personnes intéressées de s'abonner rapidement pour accéder aux services en ligne, dont le prêt de livres numériques. Il n'est pas possible d'emprunter des documents physiques ou du matériel avec cet abonnement ;
- d. Collectivité : cet abonnement permet aux entreprises, organismes publics ou privés, d'emprunter des documents ou œuvres au nom de la collectivité.

IV. **Prêt / consultation de documents ou de matériels**

1. Le prêt physique est consenti aux usagers inscrits (hors webcard) et dont la situation est conforme aux dispositions établies par le présent règlement intérieur.
2. Le prêt est accordé à titre individuel et sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité. Les parents sont responsables des emprunts effectués par leurs enfants mineurs, y compris dans le cadre scolaire.
3. La plupart des documents peuvent être prêtés à domicile, à l'exception des documents patrimoniaux, des usuels, ainsi que du dernier numéro paru des périodiques (liste non exhaustive) seulement consultables sur place.

V. **Modalités des prêts**

1. Durée du prêt :
 - a. **Pour l'abonnement individuel**, le nombre de documents et les modalités de prêt par type de supports sont inscrits dans les guides du lecteur disponibles sur tous les sites du réseau et en ligne sur le site internet. Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines pour les documents, 5 semaines pour les liseuses et livres numériques ; il est de 8 semaines pour les œuvres de l'artothèque ;
 - b. **Pour l'abonnement à titre professionnel** : le nombre de documents et les modalités de prêt par type de supports sont inscrits dans les guides du lecteur disponibles sur tous les sites du réseau (et en ligne sur le site internet). Le prêt est consenti pour une durée de 6 semaines ; il est de 12 semaines pour les œuvres de l'artothèque. Les documents empruntés sur un abonnement Pro sont uniquement à usage professionnel, à ce titre les DVD sont non empruntables (en raison des droits de prêts et de diffusion), ainsi que les documents signalés « nouveautés » ;
 - c. **Pour l'abonnement « Collectivité »** : le prêt des documents et œuvres de l'artothèque est consenti pour une durée de 12 semaines.

Certaines dérogations peuvent intervenir dans l'année, par exemple une durée et un nombre de prêts étendus en période estivale.

Les prêts peuvent être prolongés une fois de 4 semaines (sauf nouveauté, ouvrage réservé par un autre lecteur ou livre numérique).

2. Non restitution des documents dans les délais :

En cas de retard dans le retour des documents prêtés, la procédure ci-après est mise en œuvre :

- 5 jours calendaires avant la date de retour, un avis indiquant que la date limite de retour approche sera envoyé par mail ;
- Après 1 jour calendaire de retard : le premier rappel s'effectue à titre informatif ;
- Après 6 jours calendaires de retard : le deuxième rappel s'effectue à titre informatif ;
- Après 14 jours calendaires de retard : le troisième rappel indique que le droit au prêt est suspendu jusqu'au retour de tous les documents.
- Après 1 mois de retard, un courrier est adressé à l'adhérent pour lui signifier la transmission de son dossier, pour recouvrement, au Trésor Public. La somme recouvrée s'élève alors à la valeur totale à neuf non remisé des documents ou matériels non rendus (ou si la valeur à neuf n'est pas connue, en appliquant la grille tarifaire de l'article VIII du présent document). Pour les DVD ou CD, le tarif appliqué est la valeur d'achat des supports par le service Bibliothèque & Médiathèques. Un recours gracieux est possible en cas de décès ou d'hospitalisation (fournir les pièces justificatives).

3. Détérioration ou perte de documents :

L'emprunt d'un document le plaçant sous la responsabilité du titulaire de la carte, l'emprunteur est invité à s'assurer de l'état du document lors de chaque emprunt. Toute anomalie doit être signalée au moment du prêt auprès des bibliothécaires.

- a. Document perdu ou détérioré : remboursement (voir grille tarifaire à l'article VIII), remplacement à l'identique ou équivalent avec l'accord des bibliothécaires.
- b. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de ne jamais tenter de les réparer.
- c. En cas de détériorations répétées des documents, de non-respect des opérations de prêt, de vol, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- d. Il est interdit d'annoter les documents et de corner les pages.

VI. **Services offerts au public :**

1. Réservations :

- a. Des demandes de réservation, selon les modalités affichées dans chacun des sites, peuvent être effectuées sur n'importe quel point du réseau ou en ligne par le site internet du service Bibliothèque & Médiathèques (<http://www.mediathèques.grasse.fr>).

- b. Les documents réservés seront acheminés sur le site choisi par l'adhérent dans les meilleurs délais. Les documents réservés sont conservés 2 semaines sur site ; passé ce délai, la réservation sera annulée et le document remis en circulation.
- c. L'adhérent est prévenu de la mise à disposition des réservations par mail ou par téléphone.
- d. Un document réservé pourra être emprunté uniquement sur la carte du réservataire.

2. Reproduction de documents (hors documents patrimoniaux)

Pour un usage personnel :

Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits des documents imprimés appartenant au service Bibliothèque & Médiathèques pour un usage strictement personnel, compatible avec le respect des droits d'auteurs :

- Une photocopieuse est tenue à la disposition du public sur certains sites et l'utilisateur doit s'acquitter d'un coût unitaire (voir grille tarifaire article VIII).
- L'utilisateur peut également scanner les extraits des documents imprimés vers une clé USB ou une adresse mail qui lui est propre (service gratuit) ou les photographier.

3. Prêt inter-bibliothèques et Prêt entre bibliothèques

Le service Bibliothèque & Médiathèques permet aux adhérents de se procurer des documents situés dans toute bibliothèque française ou étrangère affiliée à ce dispositif. Les frais d'affranchissement entre la bibliothèque d'envoi et le service des Bibliothèque & Médiathèques sont à la charge de l'utilisateur. Ce service, proposé sur rendez-vous, est réservé aux adhérents.

4. Automate de prêt/retour

Le service Bibliothèque & Médiathèques met à disposition de ses usagers, sur certains sites, des automates de prêt-retour informatisés qui leur permettent d'effectuer eux-mêmes certaines transactions telles que l'emprunt de documents, la restitution, la prolongation de la durée de prêt.

Les œuvres de l'artothèque ne sont pas empruntables par les automates de prêt.

Rappel : Le personnel des Bibliothèque & Médiathèques n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

5. Services en ligne

Tout adhérent à jour de son inscription bénéficie de nombreux services en ligne et gratuits proposés par le réseau des Bibliothèque & Médiathèques tels que la consultation des informations liées au compte lecteur (liste des prêts en cours, des réservations, demande de prolongation de prêt ou de réservation de documents), l'accès à la presse en ligne, etc.

Une sélection des services en ligne est accessible sur une application.

6. Utilisation d'un poste informatique

Les adhérents ont la possibilité d'utiliser un poste informatique dans les établissements du réseau. Une charte informatique sera affichée dans les locaux indiquant les modalités et la durée de l'utilisation. Le temps d'utilisation peut être limité en cas de forte affluence et à la discrétion du service Bibliothèque & Médiathèques.

VII. Prescriptions particulières

Les documents audio-visuels ne peuvent être empruntés que pour un usage strictement individuel ou familial. La reproduction, l'édition et la diffusion de ces documents sont formellement interdites, y compris dans le cadre scolaire.

En cas de détérioration de matériel de lecture personnel liée à l'utilisation de tout document appartenant aux collections du service Bibliothèque & Médiathèques, celui-ci décline toute responsabilité.

VIII. Grille tarifaire

Tarification des retards :

Procédure	Date lancement	Sanction	Coût
1 ^{er} rappel	1 jour calendaire à compter de la date de retour	/	/
2 ^{ème} rappel	6 jours calendaires à compter de la date de retour	/	/
3 ^{ème} rappel	14 jours calendaires à compter de la date de retour	Suspension du droit de prêt jusqu'à la restitution de TOUS les documents	/
Courrier avant transmission au Trésor Public pour recouvrement	1 mois calendaire à compter de la date de retour	Suspension du droit de prêt jusqu'au règlement complet du litige.	Remboursement des documents

En cas de perte ou de non-retour des documents après le troisième rappel :

Le remboursement des documents ou des matériels (liseuse, tablette numérique...) prêtés se fera sur la base de la valeur à neuf du document ou du matériel prêté si cette valeur est connue (prix indiqué).

Si la valeur à neuf du document n'est pas connue, la valeur du remboursement se fera sur la base de la grille de remboursement ci-après :

Catégories	Type	Forfait
1	Livre de poche (format) OU manga OU revue	9 €
2	Album jeunesse	15 €
3	Bande dessinée OU partition	16 €
4	Roman OU essai OU documentaire OU livre audio OU CD	20 €
5	DVD* OU coffret 2 CD OU jeux vidéo	35 €
6	Coffret 3 à 5 CD OU coffret 2 DVD* OU livre d'art	50 €
7	Coffret 6 CD OU coffret 3 DVD* OU méthode de langue	70 €
8	Coffret de + de 6 CD OU coffre de + de 3 DVD* OU livre d'art type Mazenod	150 €
9	Disque vinyle	28 €
	* Concernant les DVD, dans les bibliothèques ils sont acquis avec des droits de diffusion et de consultation ; les tarifs sont donc bien plus importants que dans le commerce.	

Concernant les œuvres d'art de l'Artothèque, le remboursement d'une œuvre détériorée se fera sur la base du coût annoncé par un restaurateur choisi par le service Bibliothèque & Médiathèques pour sa remise en état. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.

En cas de détérioration trop importante (sans restauration possible) ou de perte de l'œuvre :

- La valeur totale (œuvre et totalité de l'encadrement) indiquée dans le catalogue du service Bibliothèque & Médiathèque qui recense les œuvres d'art à destination du prêt, sera appliquée et indexée sur le prix du marché pour son remboursement ;
- Le remboursement de ladite œuvre sera effectué par l'adhérent ou sa société d'assurance (dans ce dernier cas, un courrier de l'assurance est nécessaire).

En cas de la seule détérioration de l'encadrement d'une œuvre, des forfaits de remboursement sont appliqués :

- Cadre :

Petit format	Jusqu'au 40x50 cm	50,00 €
Moyen format	Du 40x60 cm au 50x70 cm	70,00 €
Grand format	Du 60x80 cm au 90x120 cm	80,00 €

- Vitre :

Petit format	Jusqu'au 40x50 cm	20,00 €
Moyen format	Du 40x60 cm au 50x70 cm	30,00 €
Grand format	Du 60x80 cm au 90x120 cm	40,00 €

- Passe-partout ou fond (contrecollé), forfait en fonction du format :

Petit format	Jusqu'au 40x50 cm	10,00 €
Moyen format	Du 40x60 cm au 50x70 cm	15,00 €
Grand format	Du 60x80 cm au 90x120 cm	20,00 €

En cas de détérioration du carton ou sac de transport, le remboursement est forfaitaire :

Petit format	45 x 55 x 5,5cm	10,00 €
Moyen format	55 x 75 x 5,5 cm	15,00 €
Grand format	85 x 105 x 5,5 cm	30,00 €

En cas d'erreur, le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage, après vérification, à ne pas facturer les documents à l'utilisateur.

Tarification de la reprographie pour un usage personnel et non commercial (hors droits) :

	Tarifs à l'unité
Photocopie / impression noir et blanc A4 ou A3 (tirage recto ou recto verso)	0,10 €
Photocopie / impression en couleur A4 ou A3 (tirage recto ou recto verso)	0,50 €
Photographie noir et blanc ou couleur (délivrée sous forme de fichier numérique) déjà disponible dans la base iconographique du service Bibliothèque & Médiathèques	Gratuit
Photographie noir et blanc ou couleur (délivrée sous forme de fichier numérique) prise par l'atelier de reproduction du service Bibliothèque & Médiathèques Pour moins de 10 images par an	Gratuit
Image scannée (600 dpi maximum) en noir et blanc ou en couleur (délivrée sous forme de fichier numérique) Pour moins de 10 images par an	Gratuit

Tarification de l'exploitation des images produite par le service, pour un usage commercial ou non : voir annexe 3.

Divers :

	Tarifs
Remplacement des cartes RFID perdues	8 € l'unité
Remplacement des cartes adhérents perdues (à compter du 3 ^{ème} remplacement)	3 €
Affranchissement des courriers et du prêt interbibliothèques	selon tarif en vigueur dans les bibliothèques prêteuses
Ateliers dont la session est composée de plusieurs séances et/ou nécessitant un investissement de	5 € l'inscription par séance (2,5 € pour titulaires RSA, étudiants de moins de 26 ans, personne non imposée)

fournitures et/ou matériel important pour le service Bibliothèque & Médiathèques		sur le revenu ou au chômage, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé ; gratuité pour les mineurs) + coûts des fournitures. Le paiement est dû à l'ouverture du premier atelier. L'intégralité du montant de la session complète sera demandée et aucun remboursement, même partiel, ne sera possible après paiement. Cette participation financière pourra être réglée par trimestre
Remboursement d'une clé de casier perdue		5€
Location d'espaces		Voir la délibération n°2023-203
Impression 3D, avec fourniture du fichier par l'utilisateur <i>Le service Bibliothèque & Médiathèques se réserve le droit de refuser l'impression de certaines pièces : par exemple taille trop importante / tentative d'impression d'objets illégaux [arme.....]).</i>	Pièce de petite taille : 3 x 3 x 3 cm	6 €
	Pièce de taille moyenne : 6 x 6 x 6 cm	9 €
	Pièce de grande taille : 9 x 9 x 9 cm Dans la limite de 15 cm de hauteur	12 €

Par ailleurs, les dommages causés au matériel mis à disposition ou prêté au public (liseuse, tablette numérique, ordinateur, casque audio, platine vinyle...) feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement.

Les paiements peuvent se faire :

- A la Médiathèque Charles Nègre : en espèces, carte bancaire, chèque et virement bancaire ;
- A la Bibliothèque Patrimoniale Villa Saint-Hilaire : en espèces, chèque et virement bancaire.

IX. Modalités spécifiques de la Villa Saint-Hilaire

1. Consultation des documents patrimoniaux :

Les documents patrimoniaux sont généralement consultables dans la salle de lecture. Ceux qui l'exigent (rares, précieux, fragiles...) sont communiqués dans la salle Georges Bard.

2. Conditions à remplir pour la consultation de ces documents :

- L'utilisateur doit être inscrit et à jour de son inscription au service Bibliothèque & Médiathèques,
- La consultation de documents numérisés est privilégiée à celle d'originaux,
- L'adhérent est tenu de se conformer aux règles et recommandations générales qui lui seront transmises lors de sa demande.

3. Consultation des ouvrages rares et précieux dans la salle George Bard :

- a. Les documents rares et précieux sont consultables avec l'autorisation de la personne déléguée dans la salle. La carte d'adhérent en cours de validité est nécessaire.

- b. Les affaires personnelles sont à déposer dans les casiers sécurisés mis à la disposition du public. Seuls un crayon gris et du papier sont autorisés. Un ordinateur portable est aussi toléré (sans sa housse de rangement).
- c. Il peut être demandé à l'utilisateur d'utiliser une paire de gants délivrée par le service Bibliothèque & Médiathèques.

4. Reproduction de documents

Pour un usage personnel :

Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits des documents imprimés appartenant au service Bibliothèque & Médiathèques pour un usage strictement personnel, compatible avec le respect des droits d'auteurs. Une photocopieuse est tenue à la disposition du public qui doit s'acquitter d'un coût unitaire. L'utilisateur peut également scanner les extraits des documents imprimés vers une clé USB ou un courriel qui lui est propre (service gratuit). En revanche, la photocopie de documents patrimoniaux est interdite, toutefois des reproductions photographiques pourront être réalisées par l'atelier de reproduction du service Bibliothèque & Médiathèques (voir grille tarifaire article VIII). Les photographies sans flash sont autorisées.

Autre usage à titre onéreux ou non :

La reproduction par scanner, appareil photographique ou d'enregistrement vidéo, est soumise à certaines conditions :

- Une autorisation préalable (annexe 3) doit être impérativement demandée auprès du service Bibliothèque & Médiathèques, que la reproduction soit prévue pour un usage privé ou pour un usage éditorial : un formulaire d'engagement sera à remplir,
- L'exploitation à titre lucratif de reproduction de documents conservés au service Bibliothèque & Médiathèques est soumise à une demande d'autorisation préalable ainsi qu'un coût par document (voir article VIII),
- La reproduction du document est réalisée soit par l'atelier de reproduction de l'établissement (payant : coûts détaillés à l'article VIII), soit par le lecteur lui-même, après autorisation du responsable de salle.

5. Location d'espaces

Les usagers ont la possibilité de louer l'auditorium Marguerite Burnat-Provins.

Un règlement spécifique à ce service est disponible sur le site internet des Bibliothèque & Médiathèques ainsi que dans les sites du réseau.

X. Modalités spécifiques de la Médiathèque Charles NEGRE

1. Location d'espaces

Les usagers ont la possibilité de louer divers espaces de la médiathèque :

- i. Le grand auditorium « Le Pixel » (avec ou sans foyer commun)
- ii. Le petit auditorium « Le Zoom »
- iii. La salle de visionnage (niveau 1)
- iv. La salle de formation ou de travail « Pop up 2 »
- v. La terrasse
- vi. Les ateliers autonomes 47/49

Un règlement spécifique à ce service est disponible sur le site internet des Bibliothèque & Médiathèques ainsi que dans les sites du réseau.

2. Prêt d'œuvres : artothèque

L'utilisateur (carte adulte, professionnel, collectivité) a la possibilité d'emprunter des œuvres d'art parmi les œuvres disponibles dans le fonds de l'artothèque (quotas disponibles dans les guides du lecteur) pour une durée de 8 à 12 semaines selon le type d'abonnement, renouvelable une fois 4 semaines.

Un règlement spécifique à ce service est disponible sur le site internet des Bibliothèque & Médiathèques ainsi que dans les établissements du réseau.

3. Salle de jeux vidéo : « le 42 »

La médiathèque met à disposition des usagers une salle de jeux vidéo avec un choix de consoles et de jeux. Cette pratique peut se faire individuellement ou collectivement. Une manette sera remise au participant en échange de sa carte d'adhérent.

La médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de nécessité ainsi que de mettre en place un système de réservation en cas de forte affluence.

L'accès à cet espace est ouvert à partir de 7 ans, les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Une charte d'utilisation des jeux vidéo est disponible sur le site internet des Bibliothèque & Médiathèques ainsi que dans les établissements du réseau.

4. Fauteuils d'écoute musicale

Des fauteuils d'écoute musicale sont mis à disposition du public sans réservation. Afin que chacun puisse en profiter, il pourra être demandé aux utilisateurs de limiter leur temps d'écoute en cas d'affluence.

XI. **Sécurité des lieux**

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les locaux, un système de vidéo-surveillance est installé aux abords et à l'intérieur des sites. Ces installations sont régies par des autorisations préfectorales (loi du 21 janvier 1995 – article 10.2).

Le service Bibliothèque & Médiathèques décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels des usagers.

XII. **Don de documents et d'œuvres**

Le réseau des Bibliothèque & Médiathèques peut accepter le don de documents destinés à la lecture publique ou au patrimoine à des fins de conservation, ou encore des œuvres pour enrichir l'artothèque, sous réserve de remplir certaines conditions (se référer aux annexes 5 et 6 du présent règlement intérieur).

XIII. Application du règlement

1. Tout usager, en s'inscrivant, s'engage à se conformer au présent règlement.
2. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées entraînent la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux établissements du service Bibliothèque & Médiathèques.
3. Le Directeur Général des Services, le chef du service Bibliothèque & Médiathèques et les bibliothécaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.
4. Le présent règlement est mis à disposition en permanence dans les locaux du service Bibliothèque & Médiathèques ainsi que sur le site internet du service Bibliothèque & Médiathèques (<http://www.mediatheques.grasse.fr>).

XIV. Liste des annexes

Annexe 1-1 : Bulletin d'inscription pour les moins de 18 ans

Annexe 1-2 : Bulletin d'inscription adulte

Annexe 1-3 : formulaire d'inscription Webcard disponible sur Internet

Annexe 2-1 : Bulletin d'inscription pour les professionnels de la culture et de l'éducation (PRO)

Annexe 2-2 : Bulletin d'inscription pour les Collectivités (COLL)

Annexe 3 : Demande d'autorisation de reproduction et/ou de réutilisation de documents

Annexe 4 : Autorisation de prises de vues, d'enregistrements sonores et audiovisuels pour une exploitation non commerciale du service Bibliothèque & Médiathèques

Annexe 5 : Procédure pour le don de livres destinés à la lecture publique

Annexe 6 : Procédure pour le don de livres patrimoniaux destinés à la conservation

Annexe 7 : Charte de l'artothèque



Service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse

Réservé au service :

Date : _____ Site : _____ Code barre : _____

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR ADHERENT DE MOINS DE 18 ANS

NOM et Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : M ☐ F ☐ NB ☐

Ecole : _____ Classe : _____

PARENT OU RESPONSABLE LEGAL :

NOM et Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Messagerie : _____ Date de naissance : __ / __ / ____

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le prêt (...) est subordonné à une inscription nominative. (article III.1.a), les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux (...); les mineurs de 13 à 18 ans peuvent se présenter sans leurs parents ou tuteurs légaux (en étant munis de toutes les pièces justificatives) (article III.1.d), les parents sont responsables des emprunts effectués par leurs enfants mineurs, y compris dans le cadre scolaire (article IV.2)

A REMPLIR PAR LE PARENT OU LE RESPONSABLE LEGAL

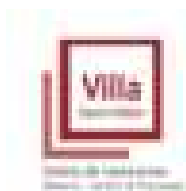
Je soussigné(e), NOM : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de responsable légal du mineur inscrit ci-dessus :

1. Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur dans son intégralité
2. Autorise le mineur à emprunter dans le cadre scolaire ou individuellement des documents dans le réseau du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

DATE : _____

SIGNATURE :



Service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse

Réservé au service :

Date : _____ Site : _____ Code barre : _____

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM et Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____ Sexe : M ☐ F ☐ NB ☐

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Messagerie : _____

Profession : _____

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le prêt (...) est subordonné à une inscription nominative. (article III.1.a).

A REMPLIR

Je soussigné, _____ déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

DATE : _____

SIGNATURE :



Service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse

BULLETIN D'INSCRIPTION WEBCARD (accessible en ligne)

Bibliothèque de référence :

- ☐ Médiathèque Charles Nègre
- ☐ Villa Saint-Hilaire –
- ☐ Médiathèque Saint-Jacques

NOM : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Messagerie : _____ @ _____

Mot de passe : _____

Votre inscription en ligne vous permet de bénéficier des services dématérialisés ; pour bénéficier de l'ensemble de nos offres (prêts physiques), il faut finaliser votre inscription en vous présentant à l'accueil d'une bibliothèque ou d'une médiathèque de Grasse, muni des justificatifs (pièce d'identité et justificatif de domicile)



Service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse

Réservé au service :

Date : _____ Site : _____ Code barre : _____

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : M ☐ F ☐ NB ☐ Date de naissance : __/__/____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Messagerie : _____@_____

Profession : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Messagerie : _____@_____

Je soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

DATE : _____

SIGNATURE :



Service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse

Réservé au service :

Date : _____ Site : _____ Code barre : _____

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES COLLECTIVITES

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : M ☐ F ☐ NB ☐ Date de naissance : __/__/____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Messagerie : _____@_____

Profession : _____

Représentant

Nom de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Messagerie : _____@_____

Je soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

DATE : _____

SIGNATURE :



Demande d'autorisation de reproduction et/ou de réutilisation de documents

CONDITIONS GENERALES

Rappels

Conformément au code de la propriété intellectuelle, il est indispensable, avant de reproduire tout document sur support imprimé, numérique ou audiovisuel, d'obtenir l'autorisation de l'auteur ou des ayants-droit lorsque le document n'est pas dans le domaine public (la durée des droits d'auteur est de soixante-dix ans après l'année civile du décès de l'auteur). La Villa Saint-Hilaire, bibliothèque patrimoniale de la commune de Grasse conserve de nombreux documents pour lesquels les droits patrimoniaux (droit de représentation et droit de reproduction) appartiennent à des personnes ou des entreprises privées (y compris lorsque cela concerne la presse ancienne). L'autorisation donnée par le service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse n'implique pas la cession de ces droits. **Le demandeur est le seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et de la négociation des droits relatifs aux documents auprès de leurs ayants-droits.** Dans tous les cas, il est indispensable de veiller au droit moral du photographe ou de l'auteur de l'œuvre, au droit des personnes représentées et du propriétaire du bien représenté, et au droit des auteurs. La commune de Grasse dégage toute responsabilité en cas de manquement à ces conditions et à tout recours qui pourrait en résulter.

Seul est concédé au demandeur un droit limité de reproduire et de représenter des documents. Cette licence est consentie pour un usage limité tel que défini dans la commande. En aucun cas, le demandeur n'acquiert la propriété matérielle des documents qui lui sont transmis par le service Bibliothèque & Médiathèques et ce, quel que soit le support utilisé.

Toute réutilisation ou utilisation à des fins autres que celles qui ont été déclarées dans ce formulaire de demande nécessite une nouvelle autorisation du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

Toute cession ou rétrocession et tout prêt des reproductions à un tiers sont interdits sans l'accord préalable du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

Mentions obligatoires

Le demandeur s'engage à faire figurer clairement les mentions suivantes, quel que soit le mode d'exploitation : Auteur, titre, lieu d'édition, date d'édition, cote du document © coll. Villa Saint-Hilaire.

Pour les images représentant des pièces issues de la collection de pipes et boîtes d'allumettes de la baronne Alice de Rothschild : © coll. Alice de Rothschild, Villa Saint-Hilaire.

Justificatif de parution ou d'utilisation

Afin de justifier de l'utilisation d'un document, deux exemplaires de la publication ou de tout autre support de communication où est reproduit l'œuvre, doivent être envoyés dès parution à la Villa Saint-Hilaire, 1 impasse Ernest Boursier-Mougenot, 06130 Grasse.

Je, soussigné(e), accepte les conditions de reproduction et de réutilisation des données définies dans le règlement général et m'engage à n'en faire aucun autre usage que celui figurant sur la présente demande.

Date de la demande

Signature du demandeur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM et prénom :

Institution ou organisme :

Adresse :

.....

Tél : Courriel :

Sexe : ☐ M ☐ F**DEMANDE DE REPRODUCTION AUPRES DE LA VILLA SAINT-HILAIRE**

Le service Bibliothèque & Médiathèques se réserve le droit de donner une suite défavorable à la demande de reproduction.

☐ La reproduction gratuite pourra être réalisée par le demandeur (dès accord du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse).

☐ La reproduction payante pourra être réalisée par le service Bibliothèque & Médiathèques (voir les tarifs indiqués au règlement intérieur) en fonction des possibilités techniques dont il dispose.

Un délai d'un mois maximum, à compter de la réception de la demande, peut être nécessaire pour l'exécution des travaux.

Ce délai sera confirmé avec l'envoi d'un avis des sommes à payer. La livraison n'interviendra qu'après paiement.

NATURE DES REPRODUCTIONS DEMANDEES (JOINDRE UN ETAT DETAILLE DU NOMBRE DESIRE, DU DOCUMENT ET DES PAGES CONCERNES, ETC...)☐ Tirage papier :

Format : A3 (nombre) :

A4 (nombre) :

☐ Noir et blanc☐ Couleur☐ Fichier numérique : Format☐ JPEG☐ TIFF☐ PDF**EXPEDITION DE LA COMMANDE**☐ Courrier☐ Voie électronique (5Mo maximum ; au-delà gravure sur CD/DVD obligatoire)☐ Retrait sur place à la Villa Saint-Hilaire**REUTILISATION ENVISAGEE :**☐ Usage strictement interne ou privé☐ Usage public (se reporter au formulaire de réutilisation page suivante)**Cadre réservé à l'administration**Autorisée ☐Refusée ☐

Signifié à l'intéressé le :

Visa du Conservateur :

Date de transmission au service Bibliothèque & Médiathèques :

Date de transmission au régisseur :

Date de transmission au demandeur :

DEMANDE D'EXPLOITATION

Toute exploitation de documents, quel que soit le mode de reproduction et quel que soit le support de destination (imprimé, numérique, exposition...), nécessite une autorisation préalable du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse et, si nécessaire, des ayants-droits. Le service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse adressera au demandeur un courrier de notification valant licence de réutilisation dans le mois qui suit la demande.

La licence prendra effet à compter du retour au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire signé par les deux parties.

Exploitation gratuite soumise à autorisation de l'Administration

- ☐ Pour un usage privé ou non-lucratif (associations culturelles, patrimoniales ou communales)

Exploitation payante si la reproduction n'est pas déjà dans la base de données du service Bibliothèque & Médiathèques (60 euros par document si moins de 10 images demandées / 30 euros par document dès la 11^{ème} image demandée) soumise à autorisation de l'Administration

- ☐ Pour une publication à usage lucratif (éditeurs commerciaux à but lucratif, pour éditions papier)
- ☐ Pour des produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.)
- ☐ Pour une diffusion publique sur internet ou sur support multimédia à but lucratif.

Exploitation payante si la reproduction est déjà dans la base de données du service Bibliothèque & Médiathèques (20 euros par document si moins de 10 images demandées / 10 euros par document dès la 11^{ème} image demandée) soumise à autorisation de l'Administration

- ☐ Pour une publication à usage lucratif (éditeurs commerciaux à but lucratif, pour éditions papier)
- ☐ Pour des produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.)
- ☐ Pour une diffusion publique sur internet ou sur support multimédia à but lucratif.

Précisions (nombre d'images utilisées, titre de la publication, de l'exposition, lieu, date...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]



AUTORISATION DE PRISES DE VUES, D'ENREGISTREMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS POUR UNE EXPLOITATION NON COMMERCIALE DU SERVICE BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES

Je soussigné(e) :

Demeurant.....

Code Postal : Ville :

Mail :@..... Téléphone :

Sexe : ☐ M ☐ F ☐ NB

Autorise : la commune de Grasse au travers du Service Bibliothèque & Médiathèques (siège administratif : Mairie de Grasse, place du Petit Puy, 06130 Grasse) à me photographier et/ou me filmer :

☐ le . . . / . . . / 20 . . dans le cadre de

☐ à chacune de mes participations ou des participations de mon (mes) enfant(s) (sauf indication contraire sur cet imprimé qui sera mis à ma disposition à chaque atelier) pour l'année

Et à utiliser¹ :

☐ mon image et/ou mes propos

☐ l'image et/ou les propos de mon enfant (nom/prénom)

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la commune de Grasse à fixer, reproduire et communiquer au public des images fixes ou en mouvement me représentant ainsi que des éléments sonores dont je suis l'émetteur réalisés dans le cadre de la présente.

Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu et pourront être exploités et utilisés directement par la Commune de Grasse ou être cédés à des tiers à des fins non-commerciales, sous toutes formes et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation, la commune de Grasse, s'interdit expressément de procéder à une exploitation de ces images et éléments sonores susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés à la présente.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Je garantis la commune de Grasse contre tout recours qui pourrait être formulé à un titre quelconque par moi-même ou mes ayants droits.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée à la présente.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le..... en deux exemplaires et de bonne foi.

Signatures précédées du nom et prénom et de la mention « bon pour accord » :

¹ Rayer la mention inutile

Vous souhaitez donner des livres et vous pensez les déposer à la bibliothèque de votre quartier?

Nous vous remercions pour votre geste. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que tous ces livres ne peuvent intégrer le fonds de nos médiathèques.

Aussi, vérifiez dans un premier temps que les documents en votre possession répondent aux caractéristiques ci-dessous.

Bon à savoir :

- pas de DVD, car ces documents sont acquis par notre service avec des droits de prêt
- Pas de manuels scolaires
- Pas d'encyclopédies
- Pas de magazines, pas de revues, pas d'abonnement
- Livres en bon état physique
- Pas de livres annotés
- Pas de livres de plus de 2 ans (sauf les classiques de la littérature)

Attention : les livres déposés sauvagement finiront au rebut. Le service Bibliothèque et Médiathèques se décharge de toute responsabilité concernant les livres déposés anonymement et ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte qui pourraient arriver suite à ce dépôt sauvage.

Vos livres vous semblent détenir toutes les caractéristiques du don, voici la procédure :

- 1- Contactez le responsable du traitement des collections par mail de préférence à bibliotheque@ville-grasse.fr ou demandez à lui parler en vous rendant dans une bibliothèque de Grasse
- 2- Etablissez une liste exhaustive des livres que vous souhaitez donner (titre, auteur, ISBN = N° du code barre, éditeur si possible) et envoyez-la par mail bibliotheque@ville-grasse.fr ou déposez-la dans une de nos bibliothèques à son intention en indiquant vos noms et coordonnées téléphoniques
- 3- Le responsable du traitement des collections vous informera d'une date approximative de réponse concernant cette liste selon l'importance du don
- 4- Il vous contactera pour vous dire si, dans cette liste, certains ou tous les documents seront acceptés par les bibliothèques
- 5- Si vos livres sont acceptés, vous définirez ensemble une date pour la réception des livres
- 6- Selon le nombre de documents, prévoyez du temps pour cette remise car elle pointera avec vous les livres et vérifiera leur état physique.
- 7- La liste finale ainsi établie sera signée de votre main
- 8- Vous recevrez, quelques semaines après, la copie d'une décision municipale indiquant l'intégration de votre don dans les collections

Attention : ne vous étonnez pas de ne pas trouver immédiatement votre livre sur une étagère de la bibliothèque : il devra être traité informatiquement et physiquement avant de pouvoir être prêté.

Pour information, les dons sont gratuits, aucune rétribution n'est envisageable.

En cas de don très important, se reporter à la rubrique mécénat du site internet du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse.

La bibliothèque n'est aucunement habilitée à estimer, expertiser ou évaluer les livres pour quelque raison que ce soit.

Annexe 6 - Dons pour les fonds patrimoniaux de la Villa Saint-Hilaire

Les collections patrimoniales peuvent être enrichies par l'achat de documents mais également par l'acceptation de dons ou de mécénats. Les dons sont une source importante d'accroissement des fonds de la Villa saint-Hilaire.

La bibliothèque s'engage à traiter, conditionner selon les normes de conservation en vigueur, et valoriser le don.

Conditions d'acceptation des dons :

La bibliothèque se réserve le choix d'accepter ou non le ou les dons proposés. Aucun don « sauvage » ne saurait être accepté.

Selon la nature du don ou sa quantité, le responsable du site de la Villa Saint-Hilaire peut se déplacer pour estimer son intérêt en lien avec le reste des collections. Si le don proposé correspond davantage aux critères de la Lecture Publique (livres empruntables par le public), le donateur pourra être mis en relation avec la personne responsable de ces collections.

Typologie des documents qui peuvent être acceptés :

Tous les documents anciens et contemporains ayant un intérêt historique peuvent être retenus et les documents sur les sujets suivants sont particulièrement recherchés :

- L'histoire de la ville de Grasse
- « Maison, Jardin & Paysage »
- La parfumerie, le tabac, les pipes à fumer
- tous les documents de poésie, livres d'artistes, livres de bibliophilie
- manuscrits, incunables

Typologie des documents qui ne peuvent pas être acceptés :

- Les encyclopédies (peu importe la date)
- Tout ce qui est normalement du domaine des archives (se rapprocher dans ce cas du service des Archives de la commune de Grasse : 04.97.05.58.40)
- Des objets (qui sont plutôt du domaine des musées : 04.97.05.58.00)

Les documents peuvent être multi supports : manuscrits, imprimés, cartes postales, cartes anciennes, photographies anciennes, gravures....

Comment donner ?

- Contacter le responsable du site de la Villa Saint-Hilaire et demandez à lui parler en l'appelant au 04 97 05 58 53.
- Selon l'importance du don, il vous sera demandé d'établir une liste exhaustive du don que vous souhaitez réaliser
- Dans les cas où cela est possible, le responsable du site de la Villa Saint-Hilaire se déplacera sur le site où sont entreposés les documents afin d'évaluer l'intérêt de la proposition de don
- Une fois que les documents concernés par le don sont sélectionnés par les deux parties, vous devez rédiger une liste (de préférence sous traitement de texte) de l'intégralité du don (en indiquant pour les livres : titre, auteur, éditeur et date si elle est identifiable)
- Vous définirez avec le responsable du site de la Villa Saint-Hilaire le jour où vous livrerez le don à la Villa Saint-Hilaire

- Selon l'importance du don, prévoyez du temps car il faudra que le responsable du site de la Villa Saint-Hilaire pointe l'intégralité de la liste en votre présence
- Vous signerez la liste finale du don qui précise que vous êtes le seul propriétaire du (des) document(s) et que vous détenez les droits pour réaliser ce don.
- Vous recevrez, quelques semaines après, une convention à signer en deux exemplaires et à nous retourner à : Service Bibliothèque & Médiathèques, place Vercueil, 06130 Grasse
- Lorsque M. le Maire aura également signé la convention, vous en recevrez un exemplaire à conserver (donc signé de vous et de M. le Maire).

Pour information :

- Le don sera ensuite informatisé afin d'apparaître dans le catalogue du site internet du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse
- Votre don sera obligatoirement entreposé en quarantaine avant cette informatisation.
- Ne vous inquiétez donc pas de ne pas voir instantanément votre don répertorié, c'est une procédure qui prend du temps.
- S'il s'agit d'un document iconographique, une numérisation sera effectuée.

Important : les dons sont gratuits, **aucune rétribution n'est envisageable.**

- En cas de don ayant une valeur pécuniaire importante expertisée, se reporter à la rubrique mécénat du site internet du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse
- La bibliothèque n'est aucunement habilitée à estimer, expertiser ou évaluer les livres pour quelque raison que ce soit.

Annexe 7 au règlement intérieur

Charte de l'artothèque

L'artothèque de la médiathèque Charles Nègre offre la possibilité d'emprunter des œuvres d'art originales. Elle jouxte les collections documentaires de l'espace Beaux-Arts.

Ce service public a pour vocation de sensibiliser tous les publics à la création artistique contemporaine au sein de la médiathèque et hors les murs grâce notamment au prêt d'œuvres.

1. Le prêt des œuvres

Le service Bibliothèque & Médiathèque de Grasse permet d'emprunter gratuitement des œuvres d'art visuel, à tous ses adhérents majeurs titulaires d'une carte d'abonné "individuel", "PRO" ou "Collectivités", en cours de validité. L'adhésion au réseau du service Bibliothèque & Médiathèques est gratuite (modalités d'inscription à l'article III du règlement intérieur).

Le catalogue de la collection est consultable sur le site Internet www.mediatheques.grasse.fr et sur place. Il mentionne l'ensemble des renseignements concernant les œuvres : caractéristiques techniques, dimensions, support, année de création, fiche de l'artiste, bibliographie, origine de l'acquisition...

Des fiches explicatives sont aussi mises à disposition afin d'assurer une lisibilité de l'œuvre et une compréhension de la démarche artistique.

Par le fait de son inscription et de l'utilisation des services de l'artothèque, tout usager est soumis aux dispositions spécifiques à l'artothèque ci-dessous auxquelles il s'engage à se conformer.

a) Modalités des prêts

Le prêt des œuvres s'effectue à la Médiathèque Charles Nègre, à la banque d'accueil de l'artothèque, après avoir dûment complété et signé la fiche de prêt d'œuvre incluant le constat d'état.

La carte d'abonné doit être présentée à chaque emprunt. Comme tout autre document, les œuvres de l'artothèque peuvent faire l'objet d'une réservation. L'utilisateur est informé de la disponibilité de l'œuvre réservée (par mail, téléphone ou sms) et vient la retirer à l'artothèque dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de l'information de disponibilité, avant annulation de la réservation.

Nombre maximum d'œuvres en prêt simultanément : consulter le guide du lecteur disponible sur tous les sites du réseau et en ligne sur le site internet.

✓ Avec une carte individuelle
Durée du prêt : 8 semaines.
Le prêt peut être renouvelé une fois pour 4 semaines sauf indication contraire (ex : réservation par un autre usager ou par l'artothèque).
Une œuvre est ré-emprutable après un délai de 8 semaines.

✓ Prêt d'œuvres aux professionnels de la culture et de l'éducation, aux entreprises et aux collectivités
- carte "PRO"
- carte "Collectivités"

Durée du prêt : 12 semaines.

Le prêt peut être renouvelé une fois pour 4 semaines, sous conditions.

Une œuvre est ré-emprutable après un délai de 12 semaines.

Des cartels mentionnant le prêt de l'artothèque de Grasse doivent être accrochés à proximité des œuvres.

L'emprunteur se charge de la pose des "clous" conformément aux indications du prêteur.

Le retrait des œuvres se fait sur rendez-vous à l'artothèque de la médiathèque Charles Nègre.

Dans certains cas, une convention avec l'artothèque peut être établie et détermine, en fonction du lieu et de l'usage, la durée et le nombre de prêts simultanés.

Les retours s'effectuent uniquement à l'artothèque de la médiathèque Charles Nègre, avec constat d'état de l'œuvre.

L'œuvre fournie emballée doit absolument être retournée dans l'emballage d'origine.

b) Responsabilités de l'emprunteur

- Les œuvres empruntées sont sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à les exposer uniquement à l'adresse enregistrée lors de l'emprunt.
- L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres.
- Pour toute communication concernant des actions et projets impliquant des œuvres de l'artothèque, y compris sur les réseaux sociaux, les mentions suivantes sont exigées :
Titre de l'œuvre, nom de son auteur, Artothèque de la Médiathèque Charles NÈGRE, Grasse.

Selon l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite.

- L'emprunteur engage sa responsabilité envers les œuvres qui lui sont prêtées : toute détérioration ou perte d'une œuvre et/ou détérioration de son encadrement entraîne(nt) le dédommagement par ses soins ou par le biais de son assurance.
D'après l'article VIII du règlement intérieur, le remboursement d'une œuvre détériorée se fera sur la base du coût annoncé par un restaurateur choisi par le service Bibliothèque & Médiathèques pour sa remise en état. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.
En cas de détérioration trop importante (sans restauration possible) ou de perte de l'œuvre, la valeur indiquée dans le catalogue du service Bibliothèque & Médiathèques qui recense les œuvres d'art à destination du prêt sera appliquée pour son remboursement.
En cas de détérioration nécessitant le remplacement du cadre et/ou de la vitre, l'emprunteur devra s'acquitter de son remboursement.
- En aucun cas, l'emprunteur ne doit réparer, même de façon minime, un cadre, un verre ou une œuvre détériorée. Il doit en informer les agents de l'artothèque.
- Les transports aller & retour et installation sont à la charge de l'emprunteur.

c) Précautions d'usage

L'emprunteur s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres. Il devra porter le plus grand soin à l'œuvre empruntée lors de son installation et veiller à :

- | | |
|--|--|
| / ne pas accrocher l'œuvre à côté d'une source de chaleur ou d'humidité | / ne pas désencadrer l'œuvre (en cas de verre cassé ou cadre abîmé, contacter l'artothèque) |
| / ne pas l'exposer aux rayons solaires ou lunaires | / ne pas laisser l'œuvre empruntée dans sa voiture pendant plusieurs heures (humidité, chaleur, soleil, etc.) et sans surveillance |
| / ne pas utiliser de produits détergents pour le nettoyage mais un chiffon sec | / restituer l'œuvre dans son conditionnement d'origine |
| / ne pas changer le système d'accrochage | |

En cas de sinistre :

Tout vol ou dégradation d'une œuvre empruntée doit être déclaré par l'adhérent aux services compétents (police/ gendarmerie), à sa compagnie d'assurance et à l'artothèque dans les meilleurs délais.

2. La collection de l'artothèque

Elle s'attache à prendre en compte la pluralité des productions et des pratiques artistiques contemporaines qui s'inscrivent dans le paysage de l'art visuel actuel, aussi bien régional que national, voire international.

Elle cherche à transmettre des démarches artistiques représentatives et variées dans l'histoire de l'art contemporain, dans ses tendances actuelles et quelquefois plus expérimentales.

La collection de l'artothèque est composée principalement d'œuvres multiples, à savoir des œuvres originales aux tirages limités, de type photographie et estampe (gravures, sérigraphie, lithographie, ...).

Les acquisitions

La collection s'enrichit constamment : œuvres issues d'expositions et ateliers de pratique artistique organisés par la Médiathèque Charles Nègre et la Villa Saint-Hilaire, dons, mécénats, co-productions et initiatives collaboratives, achats auprès d'artistes et galeries, dans des salons dédiés ou dans des ateliers d'édition professionnels.

Un comité de sélection se réunit régulièrement pour valider le choix d'œuvres à acquérir par rapport au budget défini annuellement par le Conseil municipal.

Les acquisitions destinées au prêt des adhérents individuels ne comportent pas de sculptures, d'installations et de peintures sur toile en raison de l'exposition aux risques inhérents au transport et à l'accrochage.

La conservation préventive mise en place par l'artothèque vise à protéger ses œuvres grâce aux précautions d'encadrement (matériaux de montage, ...), de transport, de stockage et de conditionnement des œuvres.

La **sélection des œuvres** se fait à partir d'un dossier à transmettre à l'artothèque, présentant :

- ✓ un texte d'introduction au travail de l'artiste,
- ✓ un CV,
- ✓ un lien URL du site internet de l'artiste s'il existe,
- ✓ les visuels des œuvres proposées à l'artothèque et d'autres représentatives du parcours artistique.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 70 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
ET MEDIATHEQUES ET MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mèkia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Émanuel de FONTMÈCHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
Prend part aux célébrations N°35 à N°83)

PROCUREMENT:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTIN à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALINO
Madame Mélanie ZARILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHÉL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myrtille AZRUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, l'a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valerie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 70

DU 2 AVRIL 2024

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ET MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement intérieur du réseau Bibliothèque & Médiathèques
et de modifier la régie de recettes.

INCIDENCE BUDGETAIRE		
SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Dominique BOURRET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-8 et L. 232-4 du code des relations entre le public et l'administration codifiés par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la circulaire du 2 juin 1992 relative à l'application aux collectivités territoriales de la loi susvisée,

Vu la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 et le décret n° 92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu l'Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du code du patrimoine,

Vu le Règlement Général sur la protection des données, Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n° 2017-08 en date du 28 février 2017 portant approbation du règlement intérieur des Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse,

Vu la délibération n° 2019-220 en date du 10 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur des Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse,

Vu la délibération n° 2020-224 en date du 8 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur des Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse,

Considérant que le réseau du service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Les bibliothécaires sont au service des usagers pour les aider à identifier et utiliser l'ensemble des ressources offertes ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de détails du fonctionnement du réseau des Bibliothèque & Médiathèques ;

Considérant que l'ouverture de la Médiathèque Charles Nègre, le 9 décembre 2022, a attiré un nouveau public et qu'il convient de préciser les usages des équipements culturels, pour le bénéfice de tous les usagers et pour la pérennisation des services ;

Considérant que le règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques est modifié en conséquence.

Enfin, dans ce nouveau règlement intérieur figurent également l'amélioration de la rédaction de certains articles pour une meilleure compréhension.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur et ses annexes ;
- **APPROUVER** la modification de la régie de recettes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 000 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2021-26 en date du 9 février 2021, visée en Préfecture le 10 février 2021.

D'une part,

Et

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com dont le siège social est situé 7 rue de la Boule Rouge - 75009 PARIS, identifiée au SIRET sous le numéro 50861046600031, représentée par Monsieur Victor GOSSET, agissant en sa dite qualité de Responsable des partenariats et habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse est régulièrement amené, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, implique le retrait des collections des documents en mauvais état, dont le contenu est périmé ou ne correspondant plus à la demande du public. Une fois sortis des inventaires, ces documents sont destinés aux dons ou à la destruction.

Or, premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre offres aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet.

La commune de Grasse a d'ores et déjà fortement engagé ses services dans une démarche de développement durable par la mise en place d'un Agenda 21 en juillet 2013 et par de nombreux projets exemplaires en faveur de l'environnement. Aussi, le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse entend poursuivre son implication dans cette démarche en mettant en place un désherbage solidaire en synergie avec Recyclivre. L'entreprise, en offrant une alternative à la destruction des documents, lutte contre le gaspillage et participe à la promotion de l'économie circulaire.

Pour atteindre cet objectif, l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com et le service Bibliothèque & Médiathèques établissent la présente convention fixant les obligations de chacun des signataires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établies entre l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com et le service Bibliothèque & Médiathèques, en vue d'organiser la récupération des documents désherbés par le service Bibliothèque & Médiathèques.

Article 2 : Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com s'engage à accepter tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres sans code-barres,
- des livres de « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.,
- des revues, journaux et magazines,
- des livres en langues étrangères.

Le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage à ne confier à Recyclivre.com que des ouvrages en bon état et non les livres désherbés dans leur ensemble, notamment ceux destinés au pilon.

Les documents ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos),
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur),
- humides ni gondolés,
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant).

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (cote, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique), mais ne reprend pas les CD, DVD et vinyles.

Le service Bibliothèque & Médiathèque s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à Recyclivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4^{ème} de couverture.

Le service Bibliothèque & Médiathèque s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés « interdit à la revente ».

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une Médiathèque.

Le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

Le service Bibliothèque & Médiathèques prend note qu'en cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites et après une première concertation à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 3 : Logistique et modalités de transport

Le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40 cm pour 15 kg environ. Ils peuvent être fournis gratuitement par Recyclivre.com sur demande.

Recyclivre.com prend les dispositions nécessaires au transport des documents et propose trois possibilités au service Bibliothèque & Médiathèques pour l'enlèvement de ses livres :

- Conditionnement en cartons sur palette filmées. Recyclivre.com peut fournir gratuitement le film et les palettes et prend en charge le transport de ces palettes ;
- Via le service Relais Colis en déposant les cartons dans un Point Relais. Recyclivre.com prend financièrement en charge le transport des cartons ;
- Via un partenaire local de Recyclivre.com qui peut être mis à contribution pour le réemploi des livres avant d'être acheminés vers Recyclivre.com une fois le tri effectué.

Article 4 : Obligations de l'entreprise

Recyclivre.com s'engage à reverser 10 % du prix de revente du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques uniquement) pour chaque livre confié par le service Bibliothèque & Médiathèques et vendu par Recyclivre.com.

Les fonds récoltés seront versés à l'association COBIAC – Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle, domiciliée 210 chemin de Granet, 13090 Aix-en-Provence

représentée par Véronique BALLERET

contact: 04 42 28 53 46 / contact@cobiac.org

Le versement sera réalisé par virement au plus tard le 31 décembre de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100 €. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante. En cas d'inactivité ou d'activité très faible durant deux années consécutives, il ne sera plus possible à l'issue de cette période pour le service Bibliothèque & Médiathèques de désigner son bénéficiaire.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le service Bibliothèque & Médiathèques correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre.com seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre.com choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le service Bibliothèque & Médiathèques en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du service Bibliothèque & Médiathèques en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 5 : Obligations de la commune

Le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que Recyclivre.com puisse les revendre.

Le service Bibliothèque & Médiathèques s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

Article 6 : Obligations générales

Le service Bibliothèque & Médiathèques et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le service Bibliothèque & Médiathèques s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie, dès lors que l'autre partie a demandé l'autorisation écrite du partenaire et le tient informé de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat.

Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

La présente convention est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

.

Article 7 : Litige

En cas de litige entre l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com et la commune, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Article 8 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle est établie pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction d'année en année. En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, le service Bibliothèque et Médiathèques et Recyclivre.com se réservent le droit de mettre fin au présent accord par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis adressé deux mois avant la date d'échéance.

Article 9 : Modification

Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1^{er} décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires. Cependant, toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Etabli en deux exemplaires.

Fait à Grasse le

**Le Responsable des partenariats de l'entreprise
sociale et solidaire Recyclivre.com,**

Victor GOSSET

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 71 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE.COM

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTIN
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHÉL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAVIERANC
(Prend part aux délibérations N°35 à N°63)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHÉL à Monsieur Paul ELZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 29 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 71

DU 2 AVRIL 2024

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE.COM

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com, pour la récupération des documents désherbés des bibliothèques & médiathèques de Grasse

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
BIBLIOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUES	SANS INCIDENCE FINANCIÈRE	

Madame Dominique BOJRRET expose :

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse est régulièrement amené, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, implique le retrait des collections des documents en mauvais état dont le contenu est périmé ou ne correspondant plus à la demande du public. Une fois sortis des inventaires, ces documents sont destinés aux dons mais majoritairement à la destruction ;

Considérant que la ville de Grasse est engagée dans une démarche de développement durable ;

Considérant que l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com, premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet ;

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse entend poursuivre son implication dans une démarche de développement durable en mettant en place un désherbage solidaire en synergie avec Recyclivre.com. L'entreprise, en offrant une alternative à la destruction des documents, lutte contre le gaspillage et participe à la promotion de l'économie circulaire ;

Considérant qu'en échange du don de ses livres désherbés, Recyclivre.com s'engage à reverser 10 % du prix de vente net du livre hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques uniquement) pour chaque livre cédé par le service Bibliothèque & Médiathèques et vendu par Recyclivre.com ;

Considérant que les fonds récoltés, s'ils sont suffisants, seront reversés au COBAC et permettront le financement d'actions en faveur du développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'international s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement durable de la commune de Grasse ;

Considérant qu'une convention afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat ;

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération stichée le 3 AVR. 2024
suivant ses délibérations
POUR EN AVOIR CONSCIENCE
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

Convention 2024 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

Entre:

La commune de Grasse

Place Du-petit-puy

BP 12069

06130 Grasse

Représentée par son Maire, Monsieur VIAUD Jérôme

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Grasse s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Accusé de réception en préfecture
005-210600695-20240402-2024-73-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Grasse.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Grasse conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Grasse.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Grasse et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Grasse s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence :

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Grasse, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Grasse, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Grasse ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Grasse.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Grasse en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Grasse s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun

chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-72-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Grasse et qui **n'ont pas pu être restitués à leur** éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Grasse.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Grasse et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Grasse.

3.2 - La commune de Grasse s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Grasse s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Grasse, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Grasse à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 29/02/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Grasse

Monsieur VIAUD Jérôme, Maire



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 72 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUT NI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCLUDES SANS PROCURATION :

Mon sieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCUREMENT:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONMACHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARNI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-25 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIÉTÉS ALDI ET INIMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 72

DU 2 AVRIL 2024

CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune de Grasse souhaite poursuivre la campagne de limitation de la prolifération de la population féline errante en partenariat avec « la Fondation 30 millions d'amis ».

INCIDENCE BUDGETAIRE		
SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE	Dépenses 6558	4 500 €

Madame Laurence COSTE expose :

Pour rappel, la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux impose au maire d'assurer la gestion des chats errants ou en état de divagation sur son territoire en les capturant, les stérilisant et les identifiant, avant de pouvoir ensuite les relâcher sur son territoire. De plus, le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du Code Rural est venu renforcer et préciser cette obligation faite au maire de vacciner les chats errants présents sur son territoire.

Considérant que la ville de Grasse souhaite reconduire en 2024 le partenariat qui a été conclu en 2021 avec la « Fondation 30 millions d'amis », reconnue nationalement pour son expertise. Pour 2022-2023, la Fondation a pu en effet cofinancer 100 stérilisations de chats errants sur Grasse.

Considérant que dans le cas présent, la « Fondation 30 millions d'Amis » participe pour moitié au financement de cette campagne de stérilisation s'élevant à un total de 9 000 euros.

Pour information, les opérations de capture et de conduite des animaux chez le vétérinaire et de remise de ces derniers sur le domaine public font l'objet d'une procédure séparée. Cette mission de capture des chats errants sera confiée à un agent qui sera nouvellement recruté par la ville de Grasse. Cette personne aura également d'autres missions en lien avec la protection animale.

Concernant l'acte vétérinaire de la stérilisation, les trois cabinets vétérinaires implantés sur le territoire communal ont été sollicités mais seulement un d'entre-eux, la clinique Blanchemor, a répondu favorablement à la consultation et aux tarifs fixés par la « Fondation 30 millions d'amis » qui cofinance ces opérations, soit en moyenne 90 euros (80 euros pour un mâle et 100 euros pour une femelle et exceptionnellement 120 euros pour les femelles gestantes).

Pour 2024, la ville de Grasse souhaite faire réaliser de nouveau la capture, la stérilisation et l'identification de certains félins errants au plus sur le domaine public.

La « Fondation 30 millions d'amis » cofinance à hauteur de la moitié l'acte médical de stérilisation et l'identification par tatouage. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 4 500 euros T.T.C.

La commission « optimisation et performance des moyens et ressources » ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **3 AVR. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT COMPOSANT

Le Maire,



oul. du

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-73-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

SECTEUR CULTUREL

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
Académie vocale Mezza Voce	0	800	800
Actopie	0	1 000	1 000
Amis d'Agora FM	2 500	0	2 500
Amis de la Chapelle Victoria	0	1 400	1 400
Amis de l'orgue de la cathédrale de Grasse	0	1 000	1 000
Amis du sanctuaire de Valcluse	0	500	500
Amoureux du vieux Grasse	0	910	910
Association Azur et Joie	0	250	250
Association historique du Pays de Grasse	0	600	600
Aventure Théâtre Compagnie	0	3 000	3 000
Cantifolia, Chœur de Grasse	0	2 500	2 500
Centre Art et Culture Gérard Philippe	0	1 500	1 500
Cercle Culturel Pays de Grasse	0	1 500	1 500
Cercle italien de Grasse	0	250	250
Cercle Littéraire et artistique de Grasse	0	600	600
Compagnie Bakhus	0	1 000	1 000
Compagnie Cas 5	0	1 400	1 400
Compagnie Reveïda	0	1 500	1 500
Ecole de Musique de Grasse	0	3 000	3 000
Ecole de Musique La Chênaie	0	1 700	1 700
Festival Saint-Jean-de-Cassien	0	250	250
Festival Transméditerranée	0	8 000	8 000
France Espagne Amérique Latine	0	550	550
Grasse à Edith	0	1 500	1 500
Institut d'Etudes Occitanes	0	370	370
Korsoi	0	1 500	1 500
L'étoile Musicale	0	6 000	6 000
La Nuit Blanche	0	2 730	2 730
Le Ciné au Parfum	0	1 000	1 000
Le Jeune Ballet Méditerranéen	0	10 000	10 000
Les artistes du pays grassois	0	500	500
MPT La Moutonne	0	2 750	2 750
Ni vus Ni connus	0	650	650
Polyphonius Cantabile	0	1 400	1 400
Questions pour un Champion	0	250	250
Université du temps libre	0	300	300

AVANCES CM DECEMBRE 2023

2 500

TOTAL CM 2 AVRIL 2024

62 160

TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES

64 660



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 73 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR CULTUREL
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTIN
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°53)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc SARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 73

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR CULTUREL
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Association	Dépenses	62 160 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur EUZIERE, Monsieur LAPORTE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Délibération affichée le 3 AVR. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

SECTEUR CULTUREL

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
Académie vocale Mezza Voce	0	800	800
Actopie	0	1 000	1 000
Amis d'Agora FM	2 500	0	2 500
Amis de la Chapelle Victoria	0	1 400	1 400
Amis de l'orgue de la cathédrale de Grasse	0	1 000	1 000
Amis du sanctuaire de Valcluse	0	500	500
Amoureux du vieux Grasse	0	910	910
Association Azur et Jove	0	250	250
Association historique du Pays de Grasse	0	600	600
Aventure Théâtre Compagnie	0	3 000	3 000
Cantifolia, Chœur de Grasse	0	2 500	2 500
Centre Art et Culture Gérard Philippe	0	1 500	1 500
Cercle Culturel Pays de Grasse	0	1 500	1 500
Cercle Italien de Grasse	0	250	250
Cercle Littéraire et artistique de Grasse	0	600	600
Compagnie Bakhus	0	1 000	1 000
Compagnie Cas 5	0	1 400	1 400
Compagnie Revelita	0	1 500	1 500
Ecole de Musique de Grasse	0	3 000	3 000
Ecole de Musique La Chénale	0	1 700	1 700
Festival Saint-Jean-de-Cassien	0	250	250
Festival Transméditerranée	0	8 000	8 000
France Espagne Amérique Latine	0	550	550
Grasse à Edith	0	1 500	1 500
Institut d'Etudes Occitanes	0	370	370
Korsol	0	1 500	1 500
L'étoile Musicale	0	6 000	6 000
La Nuit Blanche	0	2 730	2 730
Le Ciné au Parfum	0	1 000	1 000
Le Jeune Ballet Méditerranéen	0	10 000	10 000
Les artistes du pays grassois	0	500	500
MPT La Moutonne	0	2 750	2 750
Ni vus Ni connus	0	650	650
Polyphonius Cantabile	0	1 400	1 400
Questions pour un Champion	0	250	250
Université du temps libre	0	300	300
AVANCES CM DECEMBRE 2023	2 500		
TOTAL CM 2 AVRIL 2024		82 160	
TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES			84 660

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024**

SECTEUR DIVERS

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
Association communle de chasse	0	1 300	1 300
Association crématiste de Grasse	0	400	400
Association de sauvegarde du canal de la Siagne	0	250	250
Forum	0	3 000	3 000

AVANCES CM DECEMBRE 2023

0

TOTAL CM 2 AVRIL 2024

4 950

TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES

4 950

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-74-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 74 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
SECTEUR DIVERS
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHÉL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe VICREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHÉL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARIN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valère COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIÉTÉS ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 74

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR DIVERS
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	4 950 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur GARNIER et Madame GISQUET.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Délibération adoptée le 3 AVR. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

[Signature]

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]
- 3 AVR. 2024 A.M.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024**

SECTEUR ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
ART ET EDUCATION	3 000	48 950	51 950
HARPEGES	15 000	45 000	60 000
LA FERMETTE DE PLASCASSIER	10 000	25 000	35 000
LOISIRS EDUCATION ART	10 000	80 000	90 000
LOISIRS EDUCATION CULTURE	40 000	87 000	127 000
SCOUTS ET GUIDE DE France	0	300	300
UNION DES DDEN	0	730	730

AVANCES CM DECEMBRE 2023

78 000

TOTAL CM 2 AVRIL 2024

286 980

TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES

364 980



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2024 - 75 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
SECTEUR ENSEIGNEMENT JEUNESSE
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mekià Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSEN'S EXCUSES:

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NLTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHIEL
Madame Myriam LAZREUS

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCUREMENT:

Madame Aïna BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTIN à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARILLO à Monsieur Philippe BONE...
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHÉL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 75

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR ENSEIGNEMENT/JEUNESSE
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	286 980 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur LAPORTE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 3 AVR 2024
suivant les signatures
POUR EXTRAIT COMPTABLE
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

SECTEUR SYNDICATS

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
CFDT	0	4 000	4 000
CFE CGC	0	1 600	1 600
UNION LOCALE CGT	0	4 550	4 550

AVANCE CM DECEMBRE 2023

0

TOTAL CM 2 AVRIL 2024

10 150

TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES

10 150



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 76 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SYNDICATS
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emanuel de FONTMICHIEL
Madame Mynam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS FROCLRATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCUREMENT:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONEL
Monsieur Franck GARSEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREJG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 76

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SYNDICATS
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	10 150 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 43 voix pour, 1 voix contre : Monsieur Jean-Paul CAMERANO.



Publication affichée le - 3 AVR. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

SECTEUR EVENEMENTIEL ANIMATION

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
Accueil des Villes Françaises	0	750	750
Association des grandes familles planoises	0	300	300
Association des vieilles familles grassoises	0	1150	1 150
Cercle de Sainte-Anne	0	300	300
Comité des Fêtes de Magagnosc	0	455	455
Comité des Fêtes de Saint-Antoine	0	455	455
Comité des Fête de Saint-Jacques Dont sub except. De 1 000 € (grande fête de la Saint-Jean)	0	1455	1 455
Comité des Fêtes de Sainte-Anne	0	455	455
Comité des Fêtes du Plan-de-Grasse	0	455	455
Comité Miss Grasse et Pays de Grasse	0	8 000	8 000
Découverte du Moyen et haut Pays	0	500	500
Lei Baisso Luserno	0	5 500	5 500
Plascassier Jazz Band	0	1 000	1 000

AVANCES CM DECEMBRE 2023

0

TOTAL CM 2 AVRIL 2024

20 775

TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES

20 775



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 77 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
SECTEUR EVENEMENTIEL ANIMATION
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madole no GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARIN.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 77

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR EVENEMENTIEL ANIMATION
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	20 775 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame OGGERO-MAIRE et Monsieur PERCHERON.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 3 AVR. 2024
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

SECTEUR SOCIAL SANTE

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
ADAPEI AM	0	500	500
Amphore International	0	1000	1000
Association d'Action Educative	0	500	500
Association pour l'enseignement aux enfants malades	0	500	500
Banque alimentaire	0	500	500
Cidi Sol	0	1000	1000
Clin D'œil	0	700	700
Club Lou Cepoun	0	600	600
Comité des Œuvres Sociales	30 000	57 500	87 500
France Alzheimer	0	300	300
GOYA	0	200	200
Harpèges (centre social)	0	73 250	73 250
Les Centres de Beauté Cosmetic Executive Women	0	3 000	3 000
Les Restaurants du Cœur	0	1500	1500
Office Municipal des Retraités	8 500	8 350	16 850
Parlons Ensemble	0	300	300
SAMI	0	2000	2000
Secours Catholique	0	500	500
Société St Vincent de Paul	0	800	800
Toujours femme	0	480	480
UNAFAM	0	300	300
Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers	0	455	455
AVANCES CM DECEMBRE 2023	38 500		
TOTAL CM 2 AVRIL 2024		154 235	
TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES			192 735



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2024 - 78 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
SECTEUR SOCIAL SANTE
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicola NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHIEL
Madame Mynam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION.

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCLARATION :

ARRIVE EN CÔURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCUREMENT:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUT NI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMANTE
Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myrham LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valère COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir des fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question rebâtie à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 78

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SOCIAL SANTE
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	154 235 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 3 AVR. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

del. Heli



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

SECTEUR MILITAIRE

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
Amicale de la Police Municipale	0	1000	1000
Amicale des Sapeurs Pompiers de Grasse	0	1500	1500
Anciens Combattants du Pays Grassois et Amis	0	700	700
Anciens Combattants victimes de guerre Harkis	0	750	750
Anciens des Forces françaises en Allemagne et en Autriche	0	250	250
Association des Anciens de la Préparation Militaire Marine	0	250	250
Association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite	0	250	250
Association des Officiers Honoraires de la Côte d'Azur	0	100	100
Fédération Nationale des Forces Spéciales Alliées	0	300	300
Le Souvenir Français	0	300	300
Les véhicules historiques	0	300	300
Réunion des officiers français	0	200	200
Société des Membres de la Légion d'Honneur	0	500	500
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	0	600	600
Special Force Memory	0	400	400
Union Nationale des Parachutistes	0	350	350
TOTAL CM 2 AVRIL 2024	0	7 750	
TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES			7 750



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 79 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
SECTEUR MILITAIRE
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION:

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 79

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR MILITAIRE
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	7 750 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : M. AMRANE et M. KISS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 3 AVR. 2024

suivant les procédures

POUR ETRE EN CONFORME

Le Maire,

Valérie Copin

La Secrétaire de séance

Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - BP 2024

SECTEUR SPORT

	AVANCE CM DECEMBRE 2023	SUBVENTIONS VOTEES CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024	BP 2024 AVANCES COMPRISES
Académie Grassoise d'Aïkido	0	500	500
Aïkikai Club de Grasse	0	800	800
All In Tennis Club de Grasse	12 000	12 000	24 000
Ambiance Bouliste Cercle Grassois	0	2 500	2 500
Amical Motor Club de Grasse	12 000	10 530	22 530
Amicale Bouliste St Joseph	0	5 000	5 000
Amicale cyclotouriste Grassoise	0	820	820
Amicale des Anciens du Racing Club de Grasse	0	1 000	1 000
ASA Grasse	15 000	17 760	32 760
Association Sportive du Golf St Donat	0	910	910
Association sportive et Culturelle Centre hospitalier de Grasse	0	500	500
Avenir de Grasse	1 500	4 500	6 000
AZUR Sport et Performance			
Dont subv Except. de 1 000€ (championnats de France en mai)	0	1 800	1 800
Badminton Club de Grasse	0	1 500	1 500
Boxing Club de Grasse	0	3 750	3 750
Courir en Pays de Grasse	0	15 500	15 500
Dojo Kushanku	0	650	650
Entente Gymnique Grassoise	12 000	10 000	22 000
Estérel Plongée	0	1 000	1 000
Grasse Athletic Club	8 000	6 000	14 000
Grasse Echecs			
Dont sub except. De 1 000€ (championnats de France en mai et juin)	7 000	8 500	15 500
Grasse Hockey Club	0	1 500	1 500
Grasse Loisirs	0	3 000	3 000
Grasse Pétanque	6 000	5 650	11 650
Grasse Tennis de Table	0	18 000	18 000
Groupe Montagne Altitude 500	0	800	800
Gymnastique Volontaire	0	910	910
Judo Club de Grasse	0	1 820	1 820
Judo Ju Jitsu Club du Plan de Grasse	0	3 000	3 000
Karaté Challenger Grasse	0	2 000	2 000
Pays de Grasse Hand Ball ASPTT	10 000	25 000	35 000
Pays de Grasse Volley Ball	15 000	8 000	23 000
Racing Club Pays de Grasse	102 000	147 000	249 000
Rallye Karting Sécurité 06	0	500	500
Rugby Olympique Grassois	82 000	120 710	202 710
Sempai de Grasse	0	3 500	3 500
Ski Club de Grasse			
Dont sub except. de 1 000€ (90 ans du club le 26 avril)	3 500	4 300	7 800
Spéléo-Club-Garagahl	0	500	500
Sport Impact	0	1 000	1 000
Sporting Club de Magagnosc	0	800	800
Tennis Altitude 500 Grasse	0	8 000	8 000
Triathlon du Pays Grassois	0	8 600	8 600
Twirling baton du Plan de Grasse	0	4 000	4 000
Union Cycliste Grassoise	0	2 500	2 500
Union Sportive Grassoise	8 000	12 000	20 000
USP - Grasse Pelotari Club	5 000	5 000	10 000
AVANCES CM DECEMBRE 2023	299 000		
TOTAL CM 2 AVRIL 2024		493 610	
TOTAL SECTEUR AVANCES COMPRISES			792 610



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 80 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
SECTEUR SPORT
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mèkia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 80

DU 2 AVRIL 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SPORT
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2024 et à signer les conventions correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Associations	Dépenses	493 610 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération officialisée le 03 AVR. 2024

subvention des associations
POUR ENTENTE CORPORALES

Le Maire,

[Signature]

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]

- 3 AVR. 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 81 DIVAGATION D'ANIMAUX DE RENTE
SUBROGATION DANS LES DROITS DU GARDIEN

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire,

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 81

DU 2 AVRIL 2024

DIVAGATION D'ANIMAUX DE RENTE
SUBROGATION DANS LES DROITS DU GARDIEN

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet la subrogation de la Commune de Grasse dans les droits que Monsieur [REDACTED] détient à l'encontre de Monsieur [REDACTED] suite à la désignation de Monsieur [REDACTED] comme gardien des animaux anciennement propriété de Monsieur [REDACTED].

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE JURIDIQUE	DEPENSES	5 972 €

Monsieur Jean-Pierre BICAÏL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code rural et la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-28,

Vu le Code civil et notamment son article 1346-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juillet 2022 portant désignation d'un lieu de dépôt,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2022 portant don d'animaux à une œuvre,

Considérant que du 20 janvier 2022 au 28 juillet 2022, la Police Municipale a constaté la divagation de plusieurs animaux de rente, à savoir des brebis et des chèvres, sur le territoire communal,

Considérant que le 28 juillet 2022, la Police Municipale est intervenue au 66 chemin des Basses Moulières afin de procéder à la capture de 14 brebis et 2 chèvres naines,

Considérant que par arrêté en date du 29 juillet 2022, la Commune a désigné la bergerie de Monsieur [REDACTED], résidant au [REDACTED], comme lieu de dépôt de ces animaux,

Considérant que Monsieur [REDACTED] a procédé à la garde de ces animaux du 29 juillet 2022 au 16 décembre 2022 et qu'il a évalué le montant des frais liés à la garde de ces animaux à 5 972 euros,

Considérant que l'ensemble des frais liés à la prise en charge de ces animaux doivent être supportés par leur ancien propriétaire, Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED], résidant au [REDACTED]

Considérant que Monsieur [REDACTED] est dans l'impossibilité d'agir à l'encontre de Monsieur [REDACTED] afin d'obtenir le paiement de cette somme de 5 972 euros,

Considérant que Monsieur [REDACTED] est intervenu sur demande de la Commune, ce qui a permis de mettre fin à la divagation de ces animaux sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient que la Commune se subroge dans les droits de Monsieur [REDACTED], pour la créance détenue par celui-ci à l'encontre de Monsieur [REDACTED], d'un montant de 5 972 euros,

Considérant que la Commune va se retourner contre Monsieur [REDACTED] afin d'obtenir le paiement de cette somme de 5972 euros,

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le paiement de la somme de 5 972 euros à Monsieur [REDACTED] afin que la Commune se subroge dans les droits de celui-ci pour la créance qu'il détient à l'encontre de Monsieur [REDACTED] ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le... **3 AVR. 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2024 - 82 MOTION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES
DES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS
SUR LA LOI SRU**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 82

DU 2 AVRIL 2024

MOTION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES
DES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS
SUR LA LOI SRU

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, 26 communes des Alpes-Maritimes qui n'ont pas atteint leur objectif de rattrapage de logements sociaux au cours de la période 2020-2022 se sont vu notifier leur carence et un taux de majoration de leur amende.

Réunis en conseil d'administration le 25 janvier 2024, les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes ont souhaité rappeler leur attachement aux objectifs originels poursuivis par la loi SRU, estimant qu'elle pourrait servir l'objectif de mixité sociale sur tout le territoire mais ne croyant pas qu'elle puisse seule avoir un effet de levier sur la production de logements sociaux.

Au cours de cette séance de travail, les Maires ont exprimé leur exaspération quant à ces majorations d'amendes jugées confiscatoires et inefficaces, a fortiori dans le contexte budgétaire actuellement très contraint que traversent les communes du fait notamment de l'explosion du prix de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêt. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est demandé une modification de la loi selon les termes suivants :

- Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Des critères de différenciation doivent être instaurés pour permettre la prise en compte de la géographie très particulière de notre territoire maraîchin avec ses réalités locales, ses impératifs de respect des différents plans de préventions des risques ;
- Nos collègues appellent également à revenir aux fondamentaux de la Loi SRU pour prendre en compte les réalités des bassins d'emplois existants et des infrastructures disponibles dans chaque secteur, en termes de services publics, d'accès routiers, etc. ;
- Dans la lignée des évolutions évoquées devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier dernier par Monsieur Gabriel ATTAL, Premier Ministre, lors de sa déclaration de politique générale, les critères de définition des quotas doivent être améliorés avec la prise en compte d'autres types de logements comme les logements intermédiaires, les logements sociaux de fait (ceux des centres anciens par exemple dont les loyers correspondent aux logements sociaux), ainsi que les logements sociaux vendus à leur occupant, sans durée dans le temps ;
- Les Maires attendent aussi un meilleur soutien à l'ingénierie à travers un renforcement des opérateurs fonciers et des moyens financiers directs pour faciliter les préemptions et permettre la production de logements sociaux dans les secteurs à forte densité urbaine.

Les Maires concernés sollicitent donc une nouvelle approche des services de l'Etat sur l'application de la Loi et une réunion avec le Préfet des Alpes-Maritimes pour exposer plus en détail ces prises de positions et les attentes des communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération n° 3 AVR. 2024

substantielle

POUR ENTENTE

Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

- 3 AVR. 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le



Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de votre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de votre action.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA, présente sur tout le territoire en proximité, vous proposent aujourd'hui de vous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès de vos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur votre commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de **Grasse** reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommes local, consommes artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
2. La commune de **Grasse** s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaçant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.
3. La commune de **Grasse** s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la **Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.
4. La commune de **Grasse** s'engage à soutenir la politique volontariste de la **Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.



M. Gilles DUTTO
Président Délégation Alpes-Maritimes
CMA PACA

M. Jérôme VIAUD
Maire de Grasse



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 – 83 COMMUNE DE GRASSE – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA
CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 83

DU 2 AVRIL 2024

COMMUNE DE GRASSE – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA
CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet la signature de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité entre la Commune et la Chambre de métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
MAISON DU COMMERCE	/	/

Madame Marie-Madeleine GUALLINO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2121-29 et suivants et L.2122-21.

Considérant que la Chambre de métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional et agit comme le porte-parole des artisans auprès des institutions locales.

Considérant que la Chambre de métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé à la Commune de signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité annexée à la présente délibération.

Considérant que la Commune souhaite mettre en avant les artisans grassois et leur rôle primordial au sein de la vie économique et sociale locale.

Considérant qu'il convient de procéder à la signature de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre de métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 3 AVR. 2024